L'HEBDO D'INFORMATION AGRICOLE ET RURALE DE BOURGOGNE

Terres de Bourgogne

N° 1591 - VENDREDI 14 AOÛT 2020 — 2,20 €

www.agribourgogne.fr — ISSN 1969-8232

PASCALE REDOUTÉ
4, Rue des Fours - 21210 Saulieu
03 80 64 18 58 - pascale.redoute@allianz.fr



Orias: 07005726
Votre assureur gère vos dossiers de A à Z
Allianz

Agroforesterie

Un laboratoire à ciel ouvert pour les Pépinières Naudet



En septembre prochain, les Pépinières Naudet, dont le siège est situé dans le nord de la Côte-d'Or, inaugureront leur pôle agroforestier. Il s'agit d'une structure qui tient à la fois de vitrine pour l'entreprise, propice à montrer son savoir-faire, et d'un véritable laboratoire à ciel ouvert permettant de tester des solutions techniques. Un outil polyvalent dédié à l'accompagnement d'agriculteurs porteurs de projets dans le domaine de l'agroforesterie en croissance.

Page 12

Encart : Tech & Bio (pour certains abonnés)

Côte d'Or

› Sécheresse

Une facture à 20 000 euros ?



Nièvre

› Syndical

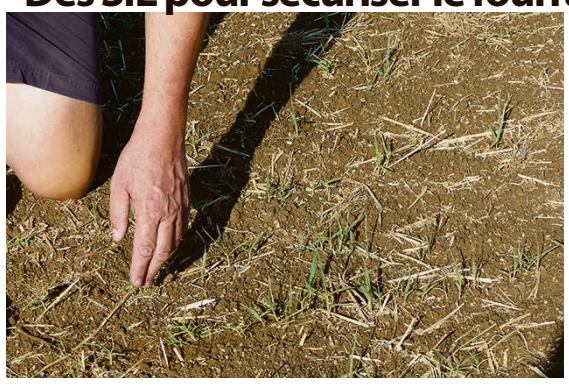
Emmanuel Bernard en visite dans le Morvan



Yonne

› Association moha et trèfle

Des SIE pour sécuriser le fourrage



Corbigny
Luzy
Autun
Moulins Engilbert
03 86 20 17 38
www.gbuchez.fr
G. BUCHEZ



LÉOPARD 1655
5,50 m
17 500 €HT
Pivot, parallèlogramme, refroidisseur, commande, basse pression, 65 cv.

prix EXCEPTIONNEL
sur machine en stock
SMA



Sasu JACQUAND ENERGIE
06 87 21 21 00 - ojacquand@gmail.com

Sommaire

Côte d'Or

04 • Sécheresse : Une facture à 20 000 euros ?
05 • Ressource en eau : Des restrictions qui posent question
06 • Élevages ovins : Un concours peut en cacher un autre

Nièvre

07 • Mouche Wohlfahrtia magnifica : le GDS appelle à la vigilance
08 • Syndical : Emmanuel Bernard en visite dans le Morvan
09 • Élevage : *« C'est un nouveau défi »*

Yonne

10 • Réunions moissons : La FDSEA 89 aux côtés des adhérents
11 • Culture : Moha et trèfle, des SIE pour sécuriser le fourrage

Région - France Monde

12 • Agroforesterie : Une vitrine et un laboratoire pour les Pépinières Naudet
13 • Formation : Bien se préparer à la Haute valeur environnementale (HVE)
14 • Assurance récolte : La profession demande plus de souplesse et d'adaptation

Filières

15 • Élevage Aymeric Rouge, éleveur laitier à Charcenne : Valoriser le pâturage
16 • Cultures Semis de colza 2020 : Surveiller la pluie et maintenir les leviers agronomiques !

Infos Services

17 • Firmes et machinisme
18 • Analyses et tendances
19-22 • Annonces légales
23 • Vie quotidienne

Terres de Bourgogne
1 rue des Coulots - CS 80075
21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax. 03 80 70 08 02

Éditeur : SEP DE BOURGOGNE (Société d'édition et de publication de Bourgogne).
SARL au capital de 139 231 € (Création 1989, pour une durée de 99 années) RCS B. 351 475 504
• Associés principaux : FDSEA Côte-d'Or ; FDSEA Nièvre ; FDSEA Yonne •
• Gérante et Directrice de publication : Mauricette Besançon •

Rédaction mail : redaction@terres-de-bourgogne.net
• Rédacteur en chef : Berty Robert - b.robert@terres-de-bourgogne.net
• Secrétaire de rédaction : Frédéric Duclos - fduclos@terres-de-bourgogne.net
Publicité mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• Locale et régionale : Jean-Yves Blondat - mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• Nationale : SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14 - Tél. 01 49 84 03 30

AgriBourgogne.fr

Commission paritaire des journaux et publication 0521 T 88045 - ISSN : 1969-8232
Dépôt légal : à parution - Tirage moyen par numéro : 6 200 ex.
Prix de l'abonnement annuel : 105 € - Prix au numéro : 2,20 €
Imprimeries : Roto Champagne, rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote, 52000 Chaumont.
Origine du papier : France / Belgique - Taux de fibres recyclées : 91 %
Certification : PEFC/FSC - « Eutrophisation » (ou impact sur l'eau) : Ptot 0,01 kg/tonne

Grand plan d'investissement (GPI)

Phytos: ouverture des aides à l'achat de matériels économes

L'aide aux investissements visant à réduire l'utilisation des phytos est opérationnelle, a annoncé le 29 juillet FranceAgriMer qui ouvre jusque fin 2020 un site de téléprocédure pour le dépôt des demandes.

Ce programme, inclus dans le volet agricole du Grand plan d'investissement (GPI), vise à soutenir l'achat de matériels *« permettant de réduire ou de substituer l'usage de produits phytosanitaires en vue de préserver l'environnement, selon un communiqué. L'État accompagnera ainsi l'achat des pulvérisateurs les plus performants et de certains équipements alternatifs »*.

La liste des investissements éligibles a été publiée le 9 juillet au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture. Une enveloppe de 30 M€ est prévue, sachant que le taux d'aide s'élève à *« 30 % ou 40 % »* des dépenses limitées à 40 000 €. Ce dispositif concerne tous les secteurs de production et s'adresse aux exploitations agricoles, mais aussi Cuma (Coopératives d'utilisation de matériel agricole) et GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental) lorsque ces structures sont exclusivement composées d'agriculteurs.

Les matériels doivent en particulier permettre de limiter la *« dérive »*, c'est-à-dire le dépôt de produits en dehors des zones de traitement, sous l'effet du vent notamment. Lors de l'annonce de cette aide, en mai 2020, le ministère de l'Agriculture avait souligné qu'elle s'inscrivait *« en cohérence avec le nouveau dispositif mis en œuvre au 1er janvier 2020 pour renforcer la protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires »* : les zones de non-traitement (ZNT). Des dérogations sont prévues en cas d'utilisation d'*« un matériel homologué réduisant la dérive de pulvérisation »*, selon le ministère. Les distances minimales peuvent également être raccourcies dans le cadre de chartes locales dites *« de bon voisinage »*, entre agriculteurs et riverains.

JCD

Zoom sur… Les caractéristiques de cette aide

Cette aide est destinée à :
- **Tout agriculteur en individuel ou en société (50 % du capital au minimum devant être détenu par les associés exploitants agricoles)**
- **Collectifs d'agriculteurs (CUMA et GIEE)**

Le seuil minimal des dépenses est de 500 € HT par demande.
Le Plafond des dépenses éligibles est fixé à 40 000 € HT par demande.
Cet AAP est ouvert de fin juillet 2020 au 31 décembre 2020. Le dossier de demande est à déposer via une téléprocédure avant le 31 décembre 2020, accompagné des pièces justificatives.
Un seul dossier par demandeur (plusieurs matériels possibles pour 1 seule demande).
Le démarrage du projet devra attendre le récépissé du dépôt du service instructeur mentionnant la date de réception du dossier déposé ; ce récépissé ne vaut toutefois pas décision d'attribution de l'aide. Le délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat.
Enveloppe nationale de 30 millions d'euros. Les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

Investissements éligibles	Exemples de matériels*	Taux de l'aide **
Matériel spécifique en arboriculture	Pulvérisateur à flux dirigé, descentes panneaux récupérateurs...	30 %
Matériel sur cultures basses	Rampe à assistance d'air, buses anti-dérive...	30 %
Matériel de substitution à l'usage de produits phytosanitaires	Bineuse, broyeur, écimeuse, récupérateur de menue paille, semoir semis direct…	40 %

* Selon liste exhaustive de matériels homologués inscrits dans l'AAP
** Une majoration de 10 points du taux d'aide est accordée aux nouveaux installés et JA ainsi qu'aux Cuma.

la météo présentée par Dijon Céréales

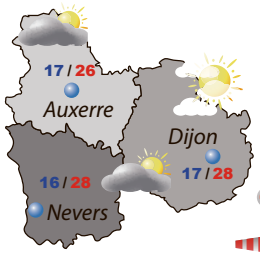
DIJON CÉRÉALES — MEMBRE DE ALLIANCE BFC

AGATE météo

Météo de la Bourgogne

Prévisions Météo à 8 jours
0892 46 38 36
0,34€ ttc/min
www.agate-france.com

Vendredi 14 Août



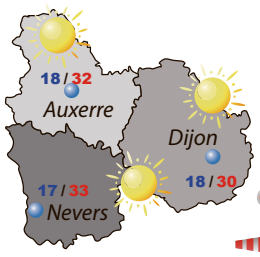
Variable
Quelques passages nuageux et de belles éclaircies localement en perspective.

T° mini : 16 à 18°C
T° maxi : 22 à 27°C

Vents : Ouest 10 km/h

Saint Evrard
Soleil : 06h44 - 21h07
Lune : 01h37 - 17h56

Samedi 15 Août



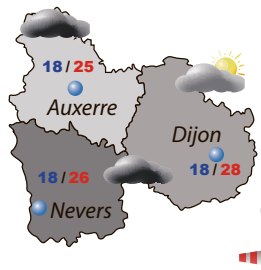
Ensoleillé
Ce samedi se déroulera sous un ciel clair et un soleil généreux.

T° mini : 17 à 19°C
T° maxi : 30 à 33°C

Vents : Est 10 km/h

Sainte Marie
Soleil : 06h46 - 21h06
Lune : 02h19 - 18h56

Dimanche 16 Août



Nuageux
Un ciel très nuageux à couvert s'annonce. Les vents seront faibles.

T° mini : 17 à 19°C
T° maxi : 23 à 26°C

Vents : Ouest 10 km/h

Saint Armel
Soleil : 06h47 - 21h04
Lune : 03h11 - 19h50

Prévisions à 7 jours

Lundi 17 Août au Mercredi 19 Août

Quelques pluies et de belles éclaircies en perspective.

Vents : Sud à 10 km/h
T° mini : 18 à 20°C T° maxi : 25 à 27°C

Du Jeudi 20 Août au Dimanche 23 Août
Le soleil sera bien présent et parfois accompagné de quelques nuages au cours de cette période.

Vents : Est à 10 km/h
T° mini : 12 à 14°C T° maxi : 30 à 32°C

clin d'œil



© Acip/Chaunu

Performances économiques de l'agroécologie

Les exploitations impliquées affichent de meilleurs résultats

Selon une étude de France Stratégie, les exploitations qui relèvent de l'agroécologie (agriculture biologique, MAEC systèmes, haute valeur environnementale, fermes Dephy), produisent généralement des résultats économiques meilleurs que ceux de l'agriculture conventionnelle.

L'agroécologie est-elle rentable pour l'agriculteur ? C'est l'objet d'une étude, *« les performances économiques et environnementales de l'agroécologie »* que vient de publier France Stratégie, à l'heure où les pouvoirs publics en font une priorité pour assurer la transition vers une agriculture plus durable et répondre aux défis du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Tout en corrigeant les effets négatifs de l'agriculture conventionnelle sur l'environnement et la faiblesse des revenus agricoles. Sur la base de l'analyse de données économiques issues de la littérature scientifique, complétée par un modèle élaboré à l'échelle d'une exploitation céréalière type, les auteurs estiment que les exploitations agroécologiques présentent en général des résultats économiques à moyen terme supérieurs à ceux des exploitations conventionnelles, avant les aides de la PAC. C'est particulièrement le cas des exploitations en agriculture biologique (AB) qui affichent le plus souvent un gain économique au terme de leur période de transition. Ces exploitations bénéficient simultanément d'une réduction des charges liées à l'achat et l'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires et de prix de commercialisation des produits plus élevés. Même si le moindre recours aux herbicides entraîne des charges de mécanisation et de main-d'œuvre plus élevées. Quant à la baisse des rendements et donc des volumes de production, ils sont compensés par de meilleurs prix de vente.

Résultats hétérogènes

À la meilleure rentabilité finale de l'AB, s'ajoute le plus souvent une moindre dispersion des résultats ainsi qu'une meilleure stabilité dans le temps. Cela s'explique par une plus grande régularité des rendements globaux sur l'ensemble de l'exploitation, grâce à la diversité des productions et le choix de variétés plus rustiques. Mais aussi par des prix moins volatils car le plus souvent contractualisés avec des entreprises sur le moyen terme. Cependant, selon les productions et les régions, les bénéfices économiques sont très hétérogènes. Ainsi en viticulture, la très bonne valorisation des vins bio compense largement les coûts supplémentaires liés à l'augmentation des charges et la réduction des rendements. En revanche, pour les autres productions, le prix des produits bio ne permet pas de compenser seuls la réduction du rendement. En maraîchage ou en élevage laitier par exemple, ce sont les réductions des charges opérationnelles qui compensent les pertes de production. Mais en élevage bovin viande, le bio dégage un résultat moins favorable que le conventionnel, selon les données de la littérature. Aides déconnectées D'une façon générale, les exploitations mettant en œuvre des MAEC systèmes sont généralement rentables à moyen terme. Mais les produits ne bénéficient pas de prix plus avantageux contrairement à l'AB, les agriculteurs restants dépendants du prix du marché. Idem pour les fermes Dephy qui sont généralement rentables à moyen terme, mais pas dans tous les cas, les bénéfices étant liés à la réduction des pesticides. Contrairement à l'AB, ces exploitations MAEC et Dephy ne bénéficient pas de signes d'identification connus par le consommateur, ce qui ne leur permet pas de dégager de réels bénéfices. L'agriculture HVE présente également un très haut niveau d'exigences environnementales, mais il n'existe pas d'analyse précise sur leurs résultats économiques dans la littérature. En conclusion, *« le développement de l'agroécologie apparaît possible et souhaitable pour accélérer la transition de notre système alimentaire vers la durabilité, notamment via des cahiers des charges des plus exigeants (AB et HVE) »*, estiment les auteurs. Mais il faudrait proportionner les aides publiques allouées aux exploitations agricoles – notamment les aides de la politique agricole commune – aux efforts des agriculteurs pour réduire leur impact sur l'environnement ou pour fournir des services environnementaux, précisent-ils. Contrairement à la situation actuelle où les aides sont trop déconnectées des exigences environnementales, observent-ils.

Qui sont les exploitations engagées dans l'agroécologie ?

L'agroécologie regroupe toutes les pratiques agricoles fondées sur une utilisation optimale des ressources naturelles pour réduire au minimum le recours aux intrants de synthèse – engrais chimiques et produits phytosanitaires – et accroître la résilience et l'autonomie des exploitations. De nombreux référentiels privés ou publics se rattachent à ces pratiques ou s'en réclament : agriculture biologique (AB), mesures agro-environnementales et climatiques systèmes (MAEC), haute valeur environnementale (HVE), fermes Dephy, LU'Harmony, Agri CO2 notamment. Certains impliquent de repenser l'ensemble du système de production (AB, HVE), tandis que d'autres nécessitent uniquement de faire évoluer les pratiques, avec des cahiers des charges plus ou moins exigeants (MAEC Systèmes, fermes Dephy). Certains bénéficient d'aides publiques comme l'AB et les MAEC, d'autres non. Certains donnent lieu à des signes de reconnaissance par les consommateurs comme AB, HVE, quand d'autres n'en ont pas (MAEC Systèmes, Fermes Dephy).

ACTUAGRI

Des aides Pac *« pas proportionnées aux exigences environnementales »*

« Les niveaux de rémunération **[des aides Pac]** ***ne sont pas proportionnés aux exigences environnementales »,*** **estime France Stratégie dans un rapport dédié à l'agroécologie publié le 5 août. Ces conclusions se basent sur une étude de la littérature scientifique disponible sur les différents référentiels pouvant se réclamer de l'agroécologie, dont le bio, la HVE, ou les MAEC. L'organisme de réflexion placé sous l'autorité de Matignon a par la suite attribué un score à chaque référentiel en fonction de ses exigences en matière de préservation des ressources en sol et en eau, et des utilisations d'intrants, avant d'observer les aides correspondantes.** ***« Pour une même production (grandes cultures), mais à référentiel différent (MAEC, AB), les montants d'aide totaux sont plus importants pour une production moins exigeante sur le plan environnemental »,*** **constatent les auteurs. Par exemple, les aides au maintien en bio perçues en grandes cultures en Occitanie (100 euros/ha en 2011-2014) seraient inférieures de 150 euros/ha aux aides attribuées aux MAEC système de niveau 2. Afin** ***« d'accélérer la transition agroécologique »,*** **la note recommande** ***« soit d'ajuster les aides publiques versées »,*** ***soit « de rémunérer les externalités environnementales de l'agroécologie à l'aide de bonus-malus ».***

en bref

Insecticides Les maïsiculteurs veulent aussi utiliser des néonicotinoïdes

Après l'annonce le 6 août de la dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes en betteraves, les maïsiculteurs ont à leur tour réclamé l'accès à ces insecticides : *« La voie dérogatoire pour l'accès aux solutions efficaces doit également être ouverte pour la culture du maïs »*, demande l'AGPM (producteurs de maïs, FNSEA) dans un communiqué le 7 août. *« Je salue l'initiative du ministère de l'Agriculture qui a pris la mesure de la situation pour la betterave »*, déclare le président de l'AGPM Daniel Peyraube, cité dans le communiqué. Et de poursuivre : *« Mais attention, les enjeux de la protection de la culture sont tout aussi sérieux pour la maïsiculture »*. D'après l'AGPM, cette culture est *« également en situation d'impasse totale pour lutter contre les mouches »* qui peuvent s'attaquer au maïs fourrage. L'association spécialisée de la FNSEA rappelle que la campagne 2016 avait *« été marquée par de violentes attaques de mouches (mouches des semis, oscinies, géomyzes) qui avaient occasionné d'énormes dégâts sur plus de 40 % des surfaces bretonnes »*. *« L'interdiction anticipée des insecticides néonicotinoïdes, sans réelle solution alternative, est une folie »*, martèle l'AGPM.

Commerce Le Japon rouvre intégralement son marché à la viande bovine française

« Le Japon a officiellement levé ce jour l'ensemble des restrictions sanitaires qui pesaient encore sur l'exportation de la viande de bœuf française », annoncent les ministères de l'Agriculture et du Commerce extérieur dans un communiqué le 7 août. Ce produit était frappé d'un embargo depuis la crise de l'ESB au début des années 2000. En 2013, Tokyo avait ré-autorisé les importations de viandes issues de bovins de moins de 30 mois. Après un dernier cycle de négociations, la France peut désormais *« exporter au Japon de la viande sans limite d'âge, y compris des viandes hachées »*, précise le communiqué. Les exportations françaises bénéficieront aussi de l'accord UE-Japon entré en vigueur en février 2019, rappelle le gouvernement : les droits de douane sur ce produit seront réduits de 38,5 % à 9 % en 15 ans. En 2018, l'Hexagone avait exporté pour 1 million d'euros de viande bovine au Pays du Soleil levant, d'après une note de l'ambassade de France au Japon. L'archipel a importé cette année-là près de 3 milliards d'euros de viande bovine. Un marché accaparé à 90 % par l'Australie et les États-Unis, dont les viandes sont *« deux à trois »* moins chères que leurs concurrentes européennes.

Moissons 2020 *« En net repli »* mais qualité *« au rendez-vous »*, confirme FranceAgriMer

Production *« en net repli »* et rendements *« très hétérogènes »* (du simple au triple) : c'est ce qu'on retiendra des moissons 2020, confirme le 7 août un communiqué commun de FranceAgriMer, d'Arvalis et de Terres Inovia. *« Mais la qualité est au rendez-vous »*, tempèrent l'organisme public et les deux instituts techniques. Avec un rendement moyen de 68,3 q/ha, la production de blé tendre (29,7 Mt selon Agreste) serait inférieure de 17 % à la moyenne 2015-2019. En orge d'hiver, la production atteindrait 7 Mt (-22 % par rapport à la moyenne), mais avec de *« très bons calibrages » et des poids spécifiques « corrects à bons »*. De son côté, la récolte de blé dur est attendue à 1,3 Mt (-28 %). Estimée à 3,3 Mt, la récolte de colza *« s'avère globalement décevante »*, bien que cette culture ait réservé *« de bonnes surprises »* en Centre - Val de Loire et dans les Hauts-de-France. La récolte des protéagineux, qui s'achève, est elle aussi jugée *« décevante »*. Seule l'orge de printemps, dont la récolte est en cours, tire son épingle du jeu. Malgré des rendements en recul, la production progresserait de 37 % sous l'effet d'une importante hausse des surfaces (+52 %). Cette culture a en effet bénéficié d'un *« important report de semis de blé tendre et d'orges d'hiver qui n'ont pas pu être réalisés »*.

Saisonniers Le TO-DE reconduit en 2021, la FNSEA veut sa pérennisation

« Nous avons eu la bonne surprise d'entendre le Premier ministre nous annoncer que le TO-DE va être prolongé en 2021, c'est une très bonne nouvelle ! », a déclaré le secrétaire général de la FNSEA Jérôme Despey à Agra Presse, après un déplacement de Jean Castex dans le Cher le 5 août. Ce dispositif d'exonération de charges patronales pour les employeurs de saisonniers agricoles devait disparaître au 1er janvier 2021, il sera finalement reconduit jusqu'à fin 2021, affirme M. Despey. Cette annonce *« apporte un soutien tangible pour 2021 »*, se félicite la FNSEA dans un communiqué, alors que *« des filières très "employeuses" de main-d'œuvre saisonnière (…) sont actuellement confrontées à de grandes difficultés économiques »*. Dispositif pérenne jusqu'à fin 2018, le TO-DE a été transformé en mesure temporaire en janvier 2019. Le syndicat majoritaire demande que *« le TO-DE soit désormais pérennisé afin d'apporter plus de visibilité aux employeurs agricoles »*.

Sécheresse

Une facture à 20 000 euros ?

Les conséquences économiques de la sécheresse sont lourdes pour les élevages allaitants. Exemple près de Bligny-sur-Ouche.



David Doyer maintient une alimentation de qualité pour ses charolais, mais pas à n'importe quel prix.

À boire et à manger : les bovins ne manquent de rien malgré des puits à sec et une herbe qui n'en est plus vraiment une. *« Ce n'est pas de tout repos et l'opération n'est malheureusement pas gratuite »*, relève David Doyer, exploitant à Chaudenay-la-Ville, qui estime à six heures le temps quotidien consacré à l'abreuvement de ses bêtes. *« Nous devons aller chercher de l'eau à Thorey-sur-Ouche et revenir ici dans nos prés, plusieurs fois par jour, c'est 12 km à chaque fois et ce n'est pas très pratique. Notre tonne contient 4 500 litres : un seul voyage suffisait il y a un mois, il nous en faut désormais entre deux et trois pour combler les besoins grandissants de nos 240 animaux, en comptant les vaches et les veaux »*, observe l'éleveur. David Doyer chiffre à 1 200 m³ le volume d'eau total apporté à ses bovins en 2019 : *« nous repartons hélas sur les mêmes bases cette année, la tendance se confirme de jour en jour. Je me suis installé en 2009 : nous ne transportions à l'époque que 20 m³ d'eau durant les premiers étés, ce volume suffisait amplement. Depuis 3 ou 4 ans, c'est de la folie »*. Plusieurs de ses prés sont alimentés avec l'eau du réseau, la facture s'est élevée à 3 000 euros en 2019 et risque d'être tout aussi importante lors de cet exercice.

À table

Sa centaine de vaches charolaises et leur descendance mangent également beaucoup : *« les nourrisseurs sont vite épuisés, il faut régulièrement les remplir, les broutards mangent comme des ânes ! Entre quatre et cinq bottes de foin et de paille leur sont aussi distribuées chaque jour »*. L'agriculteur de 49 ans veille avec attention *« à l'état »* de ses bêtes, dans l'idée de limiter les impacts sur la reproduction et la croissance : *« c'est le risque encouru durant ces périodes de sécheresse… Les vaches sont susceptibles d'être moins préparées au vêlage en cas de carences énergétiques, sachant que des séquelles peuvent subsister même l'année suivante. Les vaches en gestation reçoivent de ce fait uniquement du foin. Il n'y en a pas eu beaucoup cette année, mais il est de bonne qualité. Afin de maintenir la croissance des veaux, je leur apporte de l'aliment, je viens d'en recommander cinq tonnes pour un total de 1 800 euros… Nous ne pouvons pas faire autrement, les vaches n'ont plus de lait et il n'y a plus d'herbe à manger dans les prés »*.

Une note salée

La facture de la sécheresse approchait les 20 000 euros en 2019 pour le Gaec des Pralets, qui redoute de devoir en débourser davantage cette année, avec les frais supplémentaires liés à la récolte très décevante de paille. David Doyer attend *« un geste »* des collectivités, *« au moins »* sur les tarifs de l'eau : *« aujourd'hui, un particulier qui remplit sa piscine et un éleveur qui n'a pas d'autre choix que d'abreuver ses animaux en période de sécheresse payent tous les deux le même prix au mètre cube, je trouve cela aberrant. C'est même pire dans mon cas personnel : dans notre syndicat, à partir de 1 000 m3 de consommation, le mètre cube d'eau passe de 1,54 à 2,03 euros car il faut visiblement taxer les gros consommateurs. Je pense que l'eau, bien au contraire, devrait être détaxée pour les éleveurs qui n'ont pas d'autres moyens pour s'adapter »*.

AG

Élevages allaitants

Un été dans les prés

Un éleveur du canton de Semur-en-Auxois évoque la sécheresse et les conséquences sur son cheptel.



Jean-Luc Baudot, dans un ruisseau à sec depuis fin juillet.

Jamais deux sans trois. Une troisième sécheresse consécutive frappe de plein fouet le monde agricole. L'élevage Baudot, à Pont-et-Massène, s'adapte comme il le peut et transporte près de 20 000 litres d'eau chaque jour à ses 600 bovins de toutes catégories. *« Nous avons commencé à abreuver il y a un mois, c'est un travail de longue haleine qui implique beaucoup de surveillance, de la fatigue, des déplacements et de l'argent. Un quart de cette eau provient du réseau… De plus en plus de points d'eau ne donnent malheureusement plus rien, nous pompons de l'eau dans l'Armançon tant que nous le pouvons »*, déplore Jean-Luc Baudot. Ce Côte-d'orien de 62 ans partage son inquiétude sur la suite des événements : *« cela devient vraiment de plus en plus compliqué d'élever des vaches dans ces conditions. Les agriculteurs ont toujours su s'adapter aux conditions climatiques, c'est vrai et c'est même la base de leur métier, mais là, trois années sèches de suite laissent indéniablement des traces. Il avait pourtant plu cet hiver mais visiblement pas assez pour recharger les nappes, les pluies de mai et juin n'ont fait du bien qu'à la végétation. Le niveau des grandes rivières fait beaucoup parler mais il ne faut surtout pas oublier cette multitude de petits ruisseaux qui permettent d'abreuver des tas d'animaux dans l'Auxois-Morvan. Ces derniers s'assèchent. J'ai toujours vu couler, depuis mon plus jeune âge, le petit cours d'eau qui passe juste en face de notre exploitation : là, c'est le troisième été de suite qu'il ne donne plus rien »*.

L'alimentation, aussi

Fait rarissime, l'élevage Baudot a été contraint de s'approvisionner en paille dans une exploitation extérieure : *« les moissons ont été décevantes en grains mais aussi en paille… Nous étions jusqu'à présent autosuffisants mais en ces périodes compliquées, les stocks ne sont plus des stocks. Heureusement, nous avions anticipé au début du printemps en réservant 60 ha à presser à seulement sept kilomètres de notre exploitation. Aujourd'hui, la situation devient plus que tendue un peu partout, en prix et en disponibilité »*. L'affouragement a débuté dès la mi-juillet à Pont-et-Massène : *« les prés sont aujourd'hui plus que secs, un coup d'allumette et tout partirait en fumée… Nous essayons d'ajuster les apports alimentaires quand cela est possible, mais de nombreuses bottes de paille et de foin sont déjà en train de partir »*.

Peu de solutions

Difficile de s'adapter à une telle situation. *« En ce qui nous concerne, nous n'avons ni les surfaces, ni les cultures pour nous constituer des stocks dans l'idée de nourrir les bêtes durant huit ou neuf mois de l'année. Nous en prévoyons déjà pour six mois, ce qui est déjà bien compliqué. Si la situation n'évolue pas favorablement, bon nombre d'exploitations dont la nôtre devront repenser leur mode d'élevage »*, observe Jean-Luc Baudot, *« personnellement, j'ai envie de croire aux cycles climatiques, j'ose espérer que les pluies reviendront certains étés. Je me rappelle quand j'étais jeune, nous étions parfois contraints d'arrêter les foins à cause des précipitations… Ce temps semble être résolu. Des adaptations ? Dans notre cas, nous avons tenté de limiter la casse en réaménageant certains points d'eau, en cherchant à faire des puits et en installant des pompes solaires. Il y a des choses à faire, même si elles ne règlent pas tout. D'ailleurs, il serait bien que nos gouvernants nous aident à aller plus loin en termes d'équipements de ce type, même à titre privé. Cela nous permettrait de dépendre un peu moins du réseau collectif d'eau. Trouver des sources est encore possible, même de nos jours, mais cela coûte beaucoup d'argent. J'ai moi-même interpellé plusieurs élus sur la question »*.

AG

Ressource en eau

Des restrictions qui posent question

Une vingtaine d'agriculteurs ont manifesté leur mécontentement la semaine dernière à Dijon.



Une modification du protocole qui permet d'évaluer la ressource est notamment demandée.

Les irrigants de Côte-d'Or sont en colère et le font savoir à l'administration. Un rendez-vous organisé le 6 août par le syndicat des irrigants, la FDSEA et les JA a été l'occasion de pointer du doigt plusieurs dysfonctionnements auprès des représentants de la DDT et de la préfecture. *« Certaines restrictions sont parfois injustifiées et nous le dénonçons à nouveau, c'est notamment le cas dans les secteurs de la Saône et de Brazey-en-Plaine »*, indique Pascal Chadoeuf. Le président du syndicat des irrigants de Côte-d'Or détaille ses propos : *« les relevés effectués par l'administration ne sont pas toujours pertinents. Les stations de référence basées à Lechâtelet et à Brazey doivent évoluer, voire changer d'endroit. En effet, la première citée est influencée par l'écluse de Seurre. Pour la seconde, un pompage est effectué en amont par la malterie de Brazey, les mesures sont faussées, cela peut jouer un rôle non négligeable dans le franchissement des seuils qui pénalisent systématiquement la production agricole. Nous demandons aussi qu'une étude soit menée sur le niveau des nappes : ces données doivent être prises en compte pour appréhender la situation. Le niveau des rivières, à lui seul, ne suffit pas pour évaluer réellement la ressource en eau d'un bassin donné. Il y a de l'eau sous nos pieds, même en cette période très sèche : j'en veux pour preuve les travaux réalisés en 2017 par la société GRTgaz dans le val de Saône. Il y avait de l'eau partout, à 2,50 m de profondeur. Des mesures pharaoniques avaient été nécessaires pour vider la nappe et installer correctement la canalisation. Nous ne voulons pas vider les rivières, bien au contraire. Nous disons seulement qu'un juste milieu est à trouver ! »*.

Irrigation ou importations

« Cette situation est d'autant plus inacceptable que certaines cultures ne nécessitent plus qu'un tour d'eau ou deux aujourd'hui », faisaient remarquer des producteurs limités par des restrictions dans leur secteur. Emmanuel Bonnardot, agriculteur à Bonnencontre, a notamment regretté l'impossibilité de pouvoir *« terminer »* son soja non OGM : *« nous demandons que celui-ci intègre enfin la liste des cultures sensibles, nous n'avons toujours pas de réponse après deux ans d'attente. L'alimentaire doit vraiment redevenir une priorité en France, le chemin que nous prenons est insupportable pour les agriculteurs et les filières. Refuser l'irrigation d'un soja non-OGM, c'est cautionner l'importation de produits du système américain, qui n'ont strictement rien à voir avec nos modes de production. Tout ce que nous ne pourrons pas produire sera forcément importé »*. Fabrice Faivre, président de la FDSEA, et Nicolas Michaud, en charge du dossier irrigation à la Chambre d'agriculture, rappellent que l'agriculture ne représente que 3 % des prélèvements à l'échelle du département : *« nous ne voulons pas être la variable d'ajustement, encore une fois. Dans une situation exceptionnelle, des mesures exceptionnelles doivent pouvoir s'appliquer : il nous faut un minimum d'eau pour aller au bout de certaines cultures. Beaucoup d'entre elles ont déjà été retournées à l'automne suite aux nombreuses attaques de pucerons. Si la situation n'évolue pas favorablement, ce serait la double peine pour les exploitants »*. Nicolas Michaud regrette que les restrictions d'usage d'eau *« s'appliquent davantage à l'agriculture qu'au tourisme »* : *« j'habite personnellement en face de la Saône : 450 petits bateaux hollandais sont passés par l'écluse de Seurre en juillet. Pas moins de 7 000 m³ d'eau sont partis lors de chaque passage, je vous laisse faire le calcul »*.

AG

Grandes cultures

Une perte à neuf chiffres

La commission « productions végétales » de la FDSEA s'est réunie pour dresser le bilan des moissons. Plusieurs médias étaient invités pour relayer ses revendications.


Damien Racle (SAS Bresson), Vincent Lavier (Chambre d'agriculture), Antoine Carré (JA), Didier Lenoir (APPV et Dijon Céréales), Fabrice Faivre et Jacques de Loisy (FDSEA), le 5 août à Quetigny.

Pas moins de 130 000 000 euros se sont évaporés dans les champs de Côte-d'Or. *« C'est absolument colossal »*, réagit Jacques de Loisy, président de la commission *« productions végétales »* de la FDSEA, qui présentait la semaine dernière des chiffres issus du centre de gestion et des organismes stockeurs. La météo, mais aussi des décisions politiques *« déplorables »*, en lien avec les moyens de protection des plantes, sont jugées responsables de cette ardoise hors norme. *« Le colza représente à lui seul une baisse de valeur ajoutée de 45 millions d'euros, qu'il faut comprendre à travers la diminution de ses rendements et de ses surfaces de production. Nous parlons aussi de 12 millions pour les orges, 8 pour le blé et près de 5 pour la moutarde »*, précise le représentant syndical. La double impossibilité de pouvoir traiter les semences et de lutter efficacement contre les attaques d'insectes est rappelée à cette occasion. La production de paille est aussi en berne et représente une perte sèche de 12 millions d'euros, le surcoût des exploitations – celles étant dans l'obligation de s'en procurer – atteint la bagatelle de 32 millions. *« Chaque exploitation de ce département perd en moyenne 60 000 euros, sachant que cette année succède à plusieurs exercices déjà très difficiles »*, enchaîne Jacques de Loisy. Celui-ci réaffirme le nécessaire rééquilibrage des aides Pac : *« la moyenne des soutiens en France s'élève à 350 euros/ha, En Côte-d'Or, nous sommes à moins de 200 euros/ha. Ce différentiel de 40 % est inacceptable, le dossier des zones intermédiaires doit impérativement être pris en compte dans la prochaine réforme de la Pac »*.

Retour des néonicotinoïdes

Antoine Carré, président de JA21, administrateur de la FOP et de Terres Inovia, aborde plus spécifiquement les impasses techniques du colza et de la moutarde : *« Nous avons perdu l'ensemble des leviers chimiques qui nous permettaient de cultiver ces deux espèces végétales. On nous les supprime sans nous mettre des solutions en face, c'est inadmissible. Les mesures gouvernementales sont clairement responsables de cette situation intenable. Nous demandons un retour en arrière, il faut revenir aux néonicotinoïdes. Rassurez-vous, il n'y aura aucun problème environnemental, nos champs de colza ont toujours été très fréquentés par les abeilles »*. Le jeune agriculteur s'inquiète également des disponibilités en paille, de moins en moins importantes au fil des années : *« cette pénurie due à la sécheresse est accentuée par les nombreuses conversions en bio. Il faut le savoir : une ferme qui se convertit produit entre deux et trois fois moins de paille. Je ne sais vraiment pas quel chemin nous prenons, je me demande aussi ce que font nos politiques »*. Fabrice Genin, président de l'APGMB, parle d'une réelle *« mise en danger »* de la filière moutarde : *« la situation est catastrophique, il nous est impossible de répondre à la commande des industriels pour la troisième année consécutive. Pour le moment, ces derniers partent s'approvisionner ailleurs pour compenser notre manque de production, mais cela ne durera certainement pas éternellement. Un travail de 25 ans est remis en question, faute aux moyens de protection des plantes qu'on nous retire régulièrement »*.

Tout le monde dans le même bateau

Didier Lenoir, président de l'APPV21 – association représentant les coopératives et les négoces – s'est exprimé sur les difficultés rencontrées par les organismes stockeurs : *« ils traversent une période compliquée pour les mêmes raisons. Les organismes stockeurs s'interrogent aussi sur la stratégie de l'État : nos aînés ont mis en place des outils pour accompagner les exploitations agricoles, mais notre gouvernement souhaite visiblement tout désorganiser, je pense notamment à la séparation du conseil et de la vente promise pour la fin d'année »*. *« Il y a urgence d'agir »*, selon Fabrice Faivre, président de la FDSEA : *« le climat évolue à une vitesse grand V, les aléas se multiplient depuis 2012, notamment sur les terres les plus superficielles. Nous faisons face à des pressions d'insectes de plus en plus importantes et, dans le même temps, on nous retire progressivement toutes les matières actives qui ont prouvé leur efficacité. Certains territoires se retrouvent aujourd'hui sans solutions »*. Vincent Lavier, président de la Chambre d'agriculture, ajoute que sans solutions, certains secteurs pourraient être délaissés et partir rapidement en friches, laissant ainsi à l'État la charge de l'entretien des territoires. Ce rendez-vous a également abordé la double nécessité de faire évoluer la législation sur l'eau et d'intégrer l'agriculture dans le plan de relance à la rentrée.

AG

▸ Agenda

07/10 Salon Agrilocal
Le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or coorganisent un temps de rencontre convivial entre fournisseurs de produits locaux et acheteurs de la restauration collective de Côte-d'Or. Cet évènement aura lieu mercredi 7 octobre de 9 h 30 à 14 heures à l'Écrin, à Talant.
Contact et inscriptions : Gérard Mignerot (03 80 63 64 80, agrilocal21@cotedor.fr)

▸ À noter

Recherche de maître d'apprentissage en grandes cultures et/ou maraîchage pour 2 ans

Flavien entre en 1ère Bac Pro Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole au lycée de Fontaines. Pour cela, il recherche un maître d'apprentissage dans une exploitation en production végétale (grandes cultures et/ maraîchage) pour une durée de 2 ans.
Fils d'exploitants agricoles, il aide régulièrement sur l'exploitation familiale. Il a également déjà réalisé 6 semaines de stage sur des exploitations en polyculture élevage (ovin et bovin lait et viande).
Âgé de 17 ans et résident à Eringes, il peut se déplacer en deux-roues, peut être véhiculé par ses parents si nécessaire et accepte également d'être logé sur place si l'exploitation d'accueil est trop éloignée de son domicile.
Il est mobile dans un rayon de 100 km.
Pour obtenir ses coordonnées, contactez la FDSEA 21 au 03 80 68 67 67 ou accueil@fdsea21.fr.

Recherche de maître de stage grandes cultures et / ou élevage bovin pour 18 semaines

Axelle entre en seconde à la MFR de Quetigny. Dans le cadre de sa formation elle doit effectuer 18 semaines de stage réparties sur l'année. Sa première période de stage démarre le 14 septembre 2020.
Âgée de 15 ans, elle a déjà effectué 2 semaines de stage en élevage bovin lait.
Résident à Frolois et disposant d'un deux-roues, elle est mobile à proximité de son domicile et accepte d'être logée sur place si l'exploitation d'accueil est trop éloignée de son domicile. Elle est donc mobile sur toute la Côte d'Or.
Pour obtenir ses coordonnées, contactez la FDSEA 21 au 03 80 68 67 67 ou accueil@fdsea21.fr.



Élevages ovins

Un concours peut en cacher un autre

Sébastien Jeannin, éleveur dans le canton de Semur-en-Auxois, prépare la fête du charolais de Saulieu, mais aussi le concours de reproducteurs d'Arnay-le-Duc programmé dans la foulée.


Ces deux béliers seront présentés le 28 août au foirail arnétois. Leur descendance sera alignée à Saulieu le 21 du même mois.

L'agenda ovin est chargé en ce mois d'août et c'est tant mieux. Sébastien Jeannin, éleveur dans le petit village de Souhey, se réjouit du maintien des concours de Saulieu et d'Arnay. Ce Côte-d'orien de 38 ans est impatient d'y participer et sait précisément avec quels animaux il fera ces deux déplacements : *« Je présenterai deux lots à Saulieu le 21 août, avec trois agneaux mâles et autant d'agnelles. Le vendredi suivant, je devrais me rendre à Arnay avec deux béliers et trois agneaux »*. Sébastien Jeannin tentera d'obtenir d'aussi bons résultats qu'en 2019, année notamment couronnée par le grand prix d'honneur ovin de la fête du charolais. Éleveur depuis 2010 mais installé en Côte-d'Or depuis seulement trois ans, ce fils d'agriculteurs originaires de Saint-Léger-du-Bois en Saône-et-Loire participait là à son tout premier concours d'agneaux de boucherie à Saulieu. La même année, pour sa première inscription au concours de Charolles, le sélectionneur décrochait le prix du meilleur agneau avec *« Chaponneau »*. Cet animal exceptionnel en tout point confirmait sa performance quelques mois plus tard au salon de l'agriculture 2020, en obtenant un titre qui n'avait jamais été remporté par un Côte-d'orien dans l'histoire du rendez-vous parisien.

De belles ventes

Sébastien Jeannin élève une troupe inscrite d'une centaine de brebis, toutes en race charollaise. Ce passionné de génétique a toujours baigné dans le monde des ovins depuis son plus jeune âge, et même dans celui des concours, lui qui est notamment resté une semaine entière au Sia pendant une décennie. Ces rendez-vous des 21 et 28 août lui permettront de *« recroiser »* des collègues et de passer de belles journées professionnelles dédiées à l'élevage malgré le contexte sanitaire, le tout en assurant la promotion de son cheptel. Ses ventes seront quelque peu limitées et pour cause : Sébastien Jeannin réalise actuellement un carton plein dans ses reproducteurs. Une quinzaine de béliers ont déjà fait l'objet d'une transaction depuis le mois de juin. Pour l'anecdote, un acheteur s'est même déplacé d'Espagne il y a quelques jours à Souhey, suite à sa dernière participation au concours de Paris. Le marché de la viande d'agneau se porte également très bien, assure le producteur : *« les cours ont bondi d'un euro en un an et sont actuellement à 7 euros/kg. Le commerce s'est très bien redressé depuis Pâques, il faut bien le reconnaître. J'imagine la raison : il doit y avoir beaucoup moins d'importations qu'avant. En ce moment, même les coopératives ont du mal à trouver des agneaux »*. **AG**

Oh, les bons produits

Sébastien Jeannin se lance dans la vente directe de ses produits ovins. De nombreuses caissettes d'agneaux ont déjà été écoulées au prix de 13 euros/kg. Des terrines et tartinades fabriquées avec les services de l'Institut de l'Élevage, basés à Charolles, sont disponibles depuis quelques jours, avec différents ingrédients prêts à titiller toutes les papilles : olives, noisettes, échalotes, citron-romarin, tomates séchées et piments d'Espelette. L'éleveur de Souhey démarche actuellement plusieurs épiceries et supermarchés pour vendre ses bons produits. Les personnes intéressées peuvent aussi le contacter directement au 06 83 84 77 06.



Trait auxois

Une saison blanche actée

L'Union nationale du cheval de trait auxois n'organise aucun concours modèles et allures cet été dans le département.



Les rendez-vous de Vitteaux, Liernais et Meursanges se tiennent habituellement en août en Côte-d'Or. Le Spécial de Semur leur succède ensuite en septembre. Faute au contexte sanitaire, toutes ces réunions équines n'auront exceptionnellement pas lieu cette année. *« La déception chez certains éleveurs est grande mais comme pour beaucoup de choses, il faut patienter et surtout se protéger et protéger les autres »*, souligne Jean-Paul Bureau, le président de l'association organisatrice. En plus des risques encourus, l'éleveur de Pouilly-en-Auxois ajoute qu'il aurait été bien trop difficile de maintenir ces concours qui se seraient tenus à huis clos, dans le meilleur des cas : *« les municipalités où se tiennent nos évènements ont annulé la quasi-totalité de leurs manifestations et ne souhaitent pas voir une association perturber leur ligne de conduite, cela se comprend totalement. En cas de problème, ils savent que l'organisateur aura des comptes à rendre, mais ils seront également associés au dossier. La gestion du risque est très délicate et personne ne souhaite avoir à la supporter. Aussi, notre filière a mis en place un protocole très contraignant pour la reprise des concours : nous ne disposons pas des moyens humains, techniques ni financiers pour mettre en œuvre cette procédure. Un président de jury, avec une formation spécifique, est désormais requis : aucun juge de Côte-d'Or n'a encore suivi cette formation et le nombre de présidents pouvant intervenir sur nos concours est très restreint »*. Le conseil d'administration s'est prononcé à l'unanimité pour faire de 2020 une année blanche pour les concours modèles et allures en Côte-d'Or. L'UNCTA donne désormais rendez-vous à ses adhérents pour son assemblée générale programmée samedi 12 septembre à la MFR Auxois Sud Morvan à Pouilly-en-Auxois. Le concours de Poulains de Saulieu, organisé plus tard dans la saison, est d'ores et déjà transformé en approbation et limité aux poulains de 2 et 3 ans. **AG**

Sanitaire

Mouche Wohlfahrtia magnifica : le GDS appelle à la vigilance

Le Groupement de défense sanitaire tient à informer les éleveurs ovins sur l'apparition d'une mouche appelée Wohlfahrtia magnifica dont les premiers signes cliniques ont été détectés en région Nouvelle-Aquitaine. Cette mouche peut avoir de graves conséquences sur la santé du troupeau.



Les myiases Wohlfahrtia magnifica sont reconnaissables à leur forme blanche. En cas d'apparition, il faut agir vite et contacter son vétérinaire et le GDS.

Il n'y a pour l'heure pas d'urgence dans la région BFC ni dans notre département, mais il faut commencer à faire connaissance avec cette maladie appelée Wohlfahrtia magnifica. C'est une maladie parasitaire due à l'infection cutanée par des larves de mouches. Elle est présente depuis quelques années en Nouvelle Aquitaine dans les départements de la Vienne, de la Haute-Vienne et en Charente. L'espèce ovine est la plus fréquemment atteinte mais des cas sont également observés dans d'autres espèces : bovins, équins porcins, canins. Il existe une grande variabilité du nombre d'ovins atteints par cheptel : de quelques-uns à un très grand nombre (jusqu'à 30 %). Les conséquences pour le troupeau peuvent être catastrophiques pour la santé et le bien-être à la fois des animaux mais aussi des éleveurs : grande fragilité des animaux atteints, temps considérable à consacrer aux soins des animaux et perte de production. Par ailleurs au même titre que la FCO, c'est une maladie qui se transporte via l'introduction d animaux. Il convient donc de vérifier les bêtes avant de les acheter. « *Avec cette nouvelle mouche, il y a donc désormais deux types d'insectes à connaître (voir encadré). Il est important pour les éleveurs de ne pas le négliger* » estime Dominique Boucher, la présidente de la section ovine du GDS 58.

Quelles sont les caractéristiques de cette maladie ?

Tout d'abord que cette mouche apprécie un climat chaud et sec. La période de mi-mai à fin octobre est donc une période particulièrement propice au développement de larves. Ces dernières se déposent sur un animal vivant en particulier les ovins sur des zones délainées humides en privilégiant les zones cutanées abîmées et les plaies. Le cycle larvaire comporte trois stades et dure entre cinq à 8 jours. La dernière partie du cycle a lieu dans le sol d'où émerge la mouche. En fin de saison, cette phase est plus longue et la mouche émerge au printemps suivant. La difficulté, c'est que le comportement de ces insectes est discret et fugace et elles ne sont pas ou peu visibles sur les animaux. Ces larves blanches pénètrent dans les tissus et principalement au niveau de l'espace interdigité, de la vulve, des plaies, du conduit auriculaire (orifice en général…) Les signes cliniques se manifestent en général par des douleurs intenses et des démangeaisons occasionnant une perte d'appétit (brebis creuse), des boiteries (pas toujours marquées) et des surinfections. Le refus de saillie peut également survenir en cas d'atteinte de la zone génitale.

Comment protéger mon cheptel ?

Avant d'envisager le traitement, il faut d'abord tout au long de l'année avoir une bonne maîtrise des facteurs de risques liés à la conduite de l'élevage. Il faut tout d'abord gérer efficacement les affections du pied en lien avec le protocole défini avec le vétérinaire. Il faut également favoriser la bonne hygiène lors de la pose d'éponges pour limiter les écoulements vaginaux qui peuvent être une porte d'entrée à la maladie. De manière générale, veillez à apporter un soin adapté à la moindre plaie, même minime. Étant donné que ces mouches ne pénètrent pas dans les bâtiments, il est important de rentrer les animaux concernés le temps de les traiter. Il est possible en traitement préventif d'appliquer des répulsifs de même manière que l'antimoustique chez les humains. En cas de plusieurs couches de larves, pour que le produit aille profondément, retirer les premières larves à la pince (éviter le curetage qui abîme les chairs, et ne pas laisser au sol des larves, au risque de favoriser la poursuite du cycle de développement de la mouche). Appliquer la dose de produits préconisée par le protocole d'emploi, directement sur la lésion et les larves. Le lendemain, vérifier la disparition de toutes les larves mortes au fond des blessures et cavités creusées. Si nécessaire, extraire manuellement, à la pince, les larves mortes restantes pour éviter la surinfection. Appliquer une préparation favorisant l'hygiène et l'évolution favorable de la plaie : antiseptiques et cicatrisants dispositif sous de multiples formes. « *En cas de doute, il faut réagir très vite car la brebis peut mourir en deux jours de toxémie et de scepticisme. Il est important de contacter dès que possible son vétérinaire afin de mettre en place un protocole de soin* » conseille Dominique Boucher, la présidente de la section ovine du GDS 58.

THÉOPHILE MERCIER

« Deux mouches à ne pas confondre »

« Il existe désormais deux types de mouches à connaître : la Lucilia sericata qui est plus connue dans le monde agricole et qui se dépose aussi sur les cadavres d'animaux. La Wohlfahrtia magnifica au contraire, s'attaque sur les animaux vivants. Afin d'éviter toute confusion, il ne faut pas hésiter à contacter la section ovine du GDS et son vétérinaire habituel » **martèle Dominique Boucher, la présidente de la section ovine du GDS 58.**

#agridemain

Fête des moissons : l'édition 2020 est lancée



Échange autour de l'irrigation chez Antoine et Didier Guyon.

La FDSEA et les JA ont lancé le week-end dernier la fête des moissons et des récoltes portées au niveau national par le réseau #agridemain. Deux rendez-vous se sont déroulés simultanément. Le premier a eu lieu chez Antoine et Didier Guyon, installés à Mesves. Une vingtaine de personnes se sont pressées à l'EARL des Beauregards pour s'informer notamment sur l'irrigation. L'exposition de vieux tracteurs a également attiré les curieux. Le soir, environ 60 personnes sont venues partager le repas de l'amitié. Dans le même temps, Muriel Harand et Romaric Gobillot ont ouvert les portes de leur ferme à près de 150 personnes.

C'est la quatrième fois que le couple organise une fête des moissons chez eux. Après la traditionnelle présentation de l'exploitation, des échanges autour de la défense des élevages locaux ont eu lieu. Les visiteurs présents ont exprimé leur incompréhension vis-à-vis de la filière qui ne rémunère pas les éleveurs à leur juste valeur. Ces derniers se sont dits prêts à débourser 20 centimes supplémentaires sur une portion pour aider les éleveurs. Sur ce sujet, Romaric Gobillot a insisté auprès des visiteurs pour leur dire qu'ils étaient des consommateurs-acteurs et qu'il fallait se poser la question de l'avenir du territoire. Il en a profité pour présenter la démarche éleveur et engagé, seule démarche qui garantit aux consommateurs que l'éleveur est bien rémunéré en fonction de ses coûts de production. Par ailleurs, les visiteurs ont apprécié l'animation autour de la lecture d'une étiquette de barquette de viande. Certains ont pu apprendre à reconnaître la provenance des animaux notamment le lieu d'abattage représenté par les deux premiers chiffres qui indique le département. Un repas burger réalisé avec des produits locaux a permis de prolonger la discussion.



150 personnes ont poussé les portes de l'exploitation de Muriel Harand et Romaric Gobillot.

Syndical

Emmanuel Bernard en visite dans le Morvan

Le nouveau président de la FDSEA était en visite dans le Morvan à la rencontre des adhérents du canton de Montsauche-les-Settons. L'exploitation d'Éric Boucher, président cantonal, a servi de cadre à cette visite.

À l'image du temps, les dossiers brûlants n'ont pas manqué d'alimenter les échanges de ce mercredi 5 août sur l'exploitation de d'Éric Boucher, président du canton de Montsauche-les-Settons de la FDSEA. Même si la plupart des agriculteurs présents à cette rencontre connaissaient Emmanuel Bernard, nouvellement élu à la présidence départementale de la FDSEA, l'objectif était pour lui de prendre la température et de recueillir les problématiques morvandelles. Le Morvan qui est une terre d'élevage mais aussi un lieu d'accueil pour les touristes a plus que jamais besoin de ses agriculteurs. Cette notion n'a pas échappé à Emmanuel Bernard qui a résumé l'objectif de sa rencontre ainsi : *« Je suis venu à la fois pour entendre vos problématiques et pour que l'on trouve ensemble des solutions pour ne pas dépendre des aléas du temps, de la réglementation, trouver des solutions alternatives à la paille et essayer de construire des relations avec ceux qui défendent le tourisme dans la Morvan. Ce territoire a besoin de touristes et il ne peut y avoir de touristes sans des agriculteurs qui entretiennent les paysages. Nous sommes les derniers à connaître véritablement la nature. C'est une force dont il faut se servir »* a-t-il déclaré en préambule. La défense de ce territoire débute entre autres par la lutte contre la fermeture des paysages que l'absence de réglementation des boisements et la non application de la réglementation sur les sapins de noël continue d'entretenir. *« Concrètement aujourd'hui, on peut planter où l'on veut et quand on veut. Par exemple en face de chez moi, rien ne peut empêcher l'exploitant forestier à planter de la sapinière. Cette situation aberrante va nous obliger à aller chercher du foncier ailleurs, alors qu'il en existe au pied des exploitations »* résume ainsi Éric Boucher. Les agriculteurs du Morvan étudient la possibilité d'attaquer au tribunal le Conseil départemental (en charge de cette réglementation ndrl) pour défaut d'application du pouvoir de police. *«Nous devons être plus mordants juridiquement, mais il faut être prudent en choisissant la bonne juridiction »* martèle Emmanuel Bernard. Michel Loison, en première ligne aussi sur ce dossier estime *« qu'il y a une volonté délibéré du Conseil Départemental de ne pas envoyer de courriers aux propriétaires forestiers »*. Ce dossier, véritable épine dans le pied des agriculteurs morvandiaux va peut-être (enfin) trouver une issue favorable.

« Il faut désormais anticiper »

L'autre sujet brûlant du moment c'est bien évidemment le problème du manque de paille. Un problème récurrent qui devient désormais structurel et qui met les éleveurs morvandiaux dans des situations de tensions. C'est pour tenter d'enrayer ce phénomène que la FDSEA a proposé à ces adhérents un projet collectif de bâtiment de stockage, une quasi-révolution dans le secteur. *« Il n'y a pas de solution miracle, mais je suis convaincu que l'on doit avoir un stock stratégique pour passer les coups durs. L'idée est de partir sur un bâtiment de 2 000 tonnes équipé de panneaux photovoltaïques. L'objectif est d'anticiper au printemps lorsque la paille est la moins chère et le bon sens pour moi et de le faire en collectif. Sur ce projet, je pense que la FDSEA a les capacités de se charger du dossier pour aller chercher des subventions dans le cadre du plan de relance annoncé par le gouvernement. Charges à vous ensuite d'acheter la paille »* détaille Emmanuel Bernard. Un projet accueilli avec bienveillance par les adhérents, même si le travail de persuasion va être nécessaire pour faire changer les mentalités. *« C'est un beau projet Emmanuel, mais nous aurons toujours les problèmes liés aux coûts de transport »* résume ainsi un adhérent. L'idée de ce projet est donc d'alléger un peu la facture.



Emmanuel Bernard (au centre) est venu écouter et proposer des solutions pour que les exploitations du Morvan soient plus résilientes. Il est accompagné d'Éric Boucher, le président cantonal (à gauche) et Cédric Bernier, le président JA (à droite). Sans oublier Blandine Caruel, directrice FDSEA (hors champs).

De nouveaux indicateurs.

Cette rencontre s'est conclue sur le niveau des prix pratiqués dans la filière de la viande bovine. Fort son expérience à la FNB, Emmanuel Bernard affirme aujourd'hui que la baisse du broutard telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui est organisée. Pour le président de la FDSEA, *« la situation en Italie n'est pas si mauvaise que l'on veut bien nous le faire croire »*. Normalement selon lui une vache R= de moins de 10 ans, doit être vendue minimum 4 euros. Un sentiment qui n'est pas du tout partagé sur le terrain par les adhérents qui s'estiment floués par les coopératives, Sicarev en tête. Certains à l'image de Pierre Bobin, réclame une rencontre rapide avec eux pour trouver des solutions plus favorables aux éleveurs. *« Sur le sujet du prix, je vous rappelle que la loi permet à tous les adhérents de coopérative de connaître la construction de son prix. Deuxièmement, nous sommes en train de travailler avec la FNB pour vous proposer des indicateurs plus clairs. L'objectif est également de proposer à la presse agricole ces cotations pour qu'elles soient lues par le plus grand nombre de personnes »* conclut Emmanuel Bernard.

THÉOPHILE MERCIER



Les adhérents du canton sont venus écouter les propositions du nouveau président Emmanuel Bernard.

Environnement

Contre l'ambroisie… j'agis!

La Fredon Bourgogne Franche-Comté qui coordonne les luttes collectives contre les organismes nuisibles alerte sur les dangers de l'ambroisie. Comment reconnaître cette plante envahissante et que faire en cas d'apparition dans sa parcelle ? Éléments de réponses avec Marine Haas, référente Bourgogne

L'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante, originaire d'Amérique du Nord. Depuis son apparition en France, au XIX^{ème} siècle, elle colonise les espaces agricoles, les bords de voies de communication, les chantiers de construction, les berges de cours d'eau, les terres à l'abandon.
Elle présente un problème majeur de santé publique, son pollen étant très allergisant (rhinite, conjonctivite, asthme, eczéma). De plus, elle compromet le développement de l'agriculture durable, en colonisant les cultures, provoquant notamment une baisse de rendement.

Comment la reconnaître ?

- Tige velue, devenant rougeâtre pour les plants âgés, de 10 cm à 2 m.
- Feuilles profondément découpées, vertes sur les 2 faces, sans odeur quand on les froisse (contrairement à l'armoise commune).
- Fleurs regroupées en épis (août - septembre).

Comment lutter contre l'ambroisie ?

- La lutte préventive (couvert végétal) pour empêcher l'apparition de la plante
- La lutte curative (arrachage, fauchage) pour empêcher l'émission de pollens et épuiser les stocks de graines dans les sols (période d'intervention préconisée : fin juillet/début août).
- L'élimination de l'ambroisie impose de se protéger, en utilisant du matériel adapté : gants, lunettes et masque lors de la floraison.

Que faire si j'en vois ?

- Sur ma propriété : je signale et j'agis !
- Hors de ma propriété et sur un terrain public : je signale ! (et j'agis, si seulement quelques plants présents via arrachage).
- Je signale la zone infestée grâce à la plateforme interactive de signalement ambroisie : www.signalement-ambroisie.fr ou via smartphone



MARINE HAAS, FREDON BFC

Contact : Marine Haas, référente Bourgogne : mhaas@fredonbfc.fr / 03 80 25 95 45 et Laurent Rebillard, référent Franche-Comté : lrebillard@fredonbfc.fr / 03 81 47 79 20.

Élevage

« C'est un nouveau défi »

Jennifer Paillé, 34 ans se lance dans l'aventure du circuit court en proposant des volailles et œufs issus de l'agriculture biologique. Elle s'est installée officiellement le 1er mai dernier et a créé « Du bio au Naviot ». Elle nous a ouvert les portes de son élevage.


À 34 ans, Jennifer Paillé a décidé de se lancer dans la vente directe pour accorder plus de temps à ses enfants.

Elle finalise encore les derniers détails. Jennifer Paillé, 34 ans est à la tête depuis le 1er de l'entreprise *« Du Bio au Naviot »*. Un élevage de volailles biologiques sur la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier. Cette jeune mère de famille profite de l'arrivée d'Honorine sa troisième fille née il y a quelques mois, pour se lancer dans l'aventure du circuit court. Après un BTS Acse à Challuy elle effectue ses premiers pas dans l'agriculture il y une vingtaine d'années, notamment à Terres de Bourgogne en qualité de rédactrice. Elle change par la suite d'univers pour arriver dans l'insertion professionnelle. Activité qu'elle exerce encore aujourd'hui à Nevers. *« L'arrivée d'Honorine est l'occasion de se lancer car je vais profiter de mon congé maternité pour démarrer l'activité. Je ne suis pas seule puisque mon conjoint, salarié lui aussi aux Établissements Dodat, a repris la ferme où nous vivons en novembre 2019 en individuel. Nous avons une exploitation de 70 ha avec prairie naturelle et un atelier de 50 salers. Le projet d'installation ne date pas d'hier : l'idée est d'accorder plus de temps à notre aînée Capucine qui est porteuse de handicap, ce qui n'est pas forcément possible lorsque l'on est salarié »* détaille l'éleveuse. Cette dernière souhaitait trouver une filière qui conjugue à la fois petit volume et petite surface d'où l'idée de s'installer en avicole. Filière qu'elle ne découvre pas totalement puisqu'elle a déjà effectué des stages chez Sylvette Pieuchot à Parigny-les-Vaux.


Un projet d'agroforesterie devrait voir le jour à l'automne avec notamment 750 plants de noyers.

Trois ans pour réussir

« Du bio Au Naviot » c'est donc le nom de l'exploitation de Jennifer Paillé. Un projet fondé sur un atelier de volailles de chair et de poules pondeuses bios. Dans le détail, l'éleveuse va proposer des poulets, des pintades, des poules et des œufs frais. Des dindes sont également à l'étude mais elles viendront compléter la gamme en fonction de la croissance de l'entreprise. *« Pour ma production tous mes animaux arrivent en poussins d'un jour car en bio il existe une filière pour les poules pondeuses mais pas en volailles de chair, j'ai donc l'obligation de faire venir des poussins de moins de 3 jours tout en sachant que la réglementation bio me permet d'abattre mes poulets à partir de 81 jours. Ce qui signifie que je suis obligée de garder plus longtemps mes animaux par rapport à un collègue dans le conventionnel qui achète ses bêtes déjà prêtes à 6 semaines. Côté alimentation, je fais venir un aliment complet de la part de Sanders, et je complète par des céréales bios que je vais acheter auprès de collègues. J'ai choisi des poules de races rousses et des cous nus et blancs pour les volailles de chair. Enfin, la découpe est effectuée chez Impery Volailles à Cosne-sur-Loire avec un objectif pour le moment de 180 et 200 poulets par mois à raison d'un abattage par semaine »* explique Jennifer Paillé.


Des volailles de race blanches et cou nu seront commercialisées afin de répondre aux demandes des consommateurs.

Déjà plusieurs débouchés

En a peine deux mois d'installation, Jennifer Paillé a déjà réussi à obtenir plusieurs débouchés pour écouler sa production : *« J'ai trouvé un accord avec l'association de la Ferme des Desrues à Dornes. Mon adhésion va me permettre de vendre le samedi matin au marché de Saint Arigle à Nevers sans avoir à payer un emplacement qui n'est pas dans mon budget. Je vais faire aussi le marché de Raveau sur la saison estivale, je vais avoir un point de vente à la Ferme des Rauches à Beffes dans le Cher et j'ai eu également des échanges avec Bruno Guyard pour vendre également dans son magasin situé à La Marche. Nous allons reprendre contact à la fin de l'été. Sans oublier non plus l'Amap de la commune : « Amap et des brouettes » qui compte 25 adhérents dans laquelle, je compte bien écouler une partie de ma production »*. L'éleveuse a par ailleurs un projet d'agroforesterie sur 7 000 m². Elle a pour cela commandé 750 plants de noyers qui seront plantés fin novembre. Ils vont s'accompagner de plantation d'arbres fruitiers et de haies. *« L'objectif est d'apporter de l'ombre sur les poulaillers et de favoriser la biodiversité »* explique-t-elle. En attendant, elle se prépare pour l'arrivée de la première découpe de ses volailles aux alentours du 20 août et de ces œufs pour le 15 septembre.

Théophile Mercier

Contact : Du bio au Naviot, Jennifer Paillé, Le Naviot, 58240 Saint-Pierre-le-Moûtier. mail : dubioaunaviot@outlook.com - Tel : 06 74 63 93 65 - Facebook : du bio au naviot

▸ Agenda

15/08 Concours cantonal de labours
Les JA de Château-Chinon organisent leur traditionnel concours de labours ce samedi 15 août chez Olivier Laproye à Saint Pereuse. Ouverture de la raie de labour à 10 h 30. Buvette et restauration sur place avec un jambon à la broche. Tarif : 12 euros. La remise des prix est à 18 h 30.
Renseignements au 06 31 11 21 64

15/08 Le vignoble à vélo
Dans le cadre de ses 10 ans la Tour du Pouilly-Fumé organise une découverte du vignoble à vélo électrique. Le départ s'effectue à 16 heures du Pavillon du Milieu de Loire, accompagné d'un guide. Tarif : 7 euros avec la visite de la cave aux arômes et une dégustation commentée de 4 vins. Inscriptions obligatoires au 03 86 24 04 70

18/08 Foire ovine à Decize
La 43ème foire nationale aux reproducteurs ovins de Decize se déroulera, le mardi 18 août sur l'Esplanade des Halles, allée Marcel Merle à Decize à partir de 8 h 30.

22/08 Fête des Moissons
Dans le cadre de la Fêtes des Moissons & des récoltes, Louis&Benoît Mathé vous accueillent sur leur exploitation. Rendez-Vous à partir de 16 heures au lieu-dit Baye, 58110 Bazolles. Au programme de l'après-midi : échanges autour des cultures de céréales, agriculture raisonnée avec les nouvelles technologies et explications autour de l'aliment pour les animaux.
Renseignements au 03 8 93 40 92

PORTES OUVERTES
ELEVAGE BOVINS CHAROLAIS

Laëtitia et Benoit LAMARRE
Creusevaux
71540 RECLESNE
(à 15 min d'Autun)

Vendredi 21 Août et Samedi 22 Août 2020

Vidéo de l'élevage avec un aperçu des reproducteurs disponibles à la vente sur les sites
Benoit Lamarre ou Simongenetic.com

Catalogue sur demande :
06.86.77.59.38 ou
benoitlamarre@orange.fr

PHILICOT

Réunions moissons

La FDSEA 89 aux côtés des adhérents

Si par endroits la moisson 2020 est pire que celle de 2016, il n'y a pas de zone du département qui ait été épargnée par les conditions climatiques de cette année. Devant ce constat, la FDSEA de l'Yonne a tenu à être au plus près de ses adhérents pour échanger sur l'actualité et trouver des solutions pour demain.



Une quarantaine de personnes étaient présentes à Sens le 4 août.

« L'agriculture n'est plus en crise, elle est au point de rupture. À nous, agriculteurs, de nous réinventer. Et le syndicalisme a toute sa place pour nous accompagner et nous aider ». Cette phrase prononcée par un adhérent lors de la réunion du Tonnerrois reflète parfaitement l'état d'esprit des réunions moissons 2020.

Imaginées en 2016 pour être aux côtés des adhérents après une moisson calamiteuse, les réunions d'été sont devenues un moment syndical fort pour la FDSEA de l'Yonne. Ce temps d'échange, souvent très convivial est aussi le moment idéal pour faire le point sur les évolutions réglementaires, sur l'action syndicale en cours et sur les dossiers forts de la rentrée. C'est aussi le moyen d'apporter les informations directement sur le terrain et d'échanger avec les adhérents sur leur ressenti.

Favoriser les échanges

Cette année, face à une situation très compliquée, la FDSEA 89 avait fait le choix de permettre à chaque agriculteur présent de s'exprimer. Le tour de parole organisé en début de réunion avait pour vocation de permettre à chacun de faire part de son humeur du moment et des raisons de ce ressenti.

Sur les 125 agriculteurs qui ont participé, tous ont parlé. Parfois pour exprimer leurs inquiétudes face à cette troisième année de sécheresse. Souvent c'est la colère qui prenait le dessus : manque de revenu, manque de vision de l'agriculture de demain, manque de considération par le reste de la société, mais aussi face à l'inaptitude réglementaire en temps d'épisode climatique exceptionnel. Les normes qui pèsent lourd sur le métier empêchent les agriculteurs de s'adapter aux contraintes climatiques. L'administration manque de réactivité et d'adaptabilité face aux aménagements que requièrent les situations. Nombreux sont aussi les agriculteurs qui ont fait part d'un découragement et d'une perte de motivation et de sens. Notre département est impacté par une double peine propre aux zones intermédiaires : forte baisse des aides PAC et aléas climatiques à répétition. La FDSEA a noté et répondu quand elle le pouvait à chacun en réaffirmant son rôle de syndicat : être aux côtés des agriculteurs pour les aider à franchir le cap, mais aussi à envisager et construire demain.

Trouver des pistes pour produire demain

Si les cinq réunions organisées avaient pour but d'aider les agriculteurs à s'exprimer sur leur humeur actuelle, elles avaient aussi pour vocation de voir les attentes du terrain et d'accompagner les producteurs dans le changement. Oui, mais quel changement ? Où aller ? C'est toute la difficulté de l'exercice dans une période incertaine sans ambition affichée pour l'agriculture française. Des pistes se démarquent tout de même et charge au syndicalisme d'aider à les mettre en œuvre. Tout d'abord le stockage de l'eau qui ne doit plus être un tabou. Il faudra stocker l'eau en excès de l'hiver pour sauver les récoltes l'été. Mais quelle production ? Si l'irrigation permet de sécuriser une culture, elle permet aussi d'en envisager de nouvelles, plus rentables ou sur des cycles plus courts pour éviter le gaspillage de la ressource. Les nouvelles cultures et façons de cultiver interrogent aussi. Comment remplacer le colza pour certains ? Comment le sécuriser pour d'autres ? Là aussi une évolution des pratiques est en marche avec le travail des structures syndicales.

Faudra-t-il aussi envisager de produire d'autres choses que des denrées ? Les agriculteurs deviendront-ils des producteurs d'eau et d'énergie, des producteurs de nature et des acteurs du tourisme ? La question des revenus est aussi très prégnante dans le débat : *« s'adapter, on peut le faire mais sans revenu c'est impossible ! »*

Il va de soi aujourd'hui que l'agriculture ne peut compter que sur elle-même et sa capacité à innover, à aller de l'avant. Cela ne sera possible que si l'administration accepte de lui laisser les coudées franches et de l'accompagner en adaptant réglementation, financements et en gardant le filet de sécurité de la PAC. *« Nous devons arrêter de nous mettre nous-même des barrières dans un monde où tout est à faire »* conclut un autre adhérent avant de convier les présents à l'apéritif. Les réunions moissons sont avant tout un moment convivial et humain car se réinventer est un projet collectif.

FDSEA DE L'YONNE

À noter

Covid-19 Le port du masque rendu obligatoire sur les marchés de Toucy et Chablis

Dans un communiqué datant du 6 août, la Préfecture de l'Yonne indique que le Préfet de l'Yonne, Henri Prévost, rend obligatoire le port du masque, pour les plus de 11 ans, sur les marchés de Toucy et Chablis, *« au regard de l'évolution récente de la situation sanitaire et de la fréquentation importante de ces marchés »*.

Suite au décret du 30 juillet dernier, les préfets sont habilités à étendre l'obligation de port du masque à certains lieux publics découverts, si des circonstances locales le justifient afin de lutter efficacement contre le virus.

Le non-respect du port du masque est passible d'une amende de 135 €.

Pour rappel, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos depuis le 17 juillet, pour les personnes de plus de 11 ans.

C. L. D'APRÈS COMMUNIQUÉ

Sécheresse

Quatre secteurs en crise dans le département

Le manque de pluie et les températures élevées de ces derniers jours ont pour conséquence d'intensifier le déficit en eau. Quatre secteurs sont placés en situation de crise : Serein Amont, Armançon Amont, Cure et Cousin.

« Le mois de juillet 2020 a été une nouvelle fois marqué par de faibles précipitations dans le département. Les températures élevées de ces derniers jours ont pour conséquence d'intensifier le déficit en eau », indique la Préfecture de l'Yonne, dans un communiqué datant du 6 août. *« Dans ce contexte, plusieurs seuils du plan sécheresse ont été franchis »*.

Ainsi, les secteurs Serein Amont, Armançon Amont, Cure et Cousin sont placés en crise. Les secteurs Armançon-Serein Aval et Ouanne-Loing sont en alerte renforcée. Tandis que les secteurs Tholon-Ravillon-Vrin-Ocques et Vanne sont en alerte.

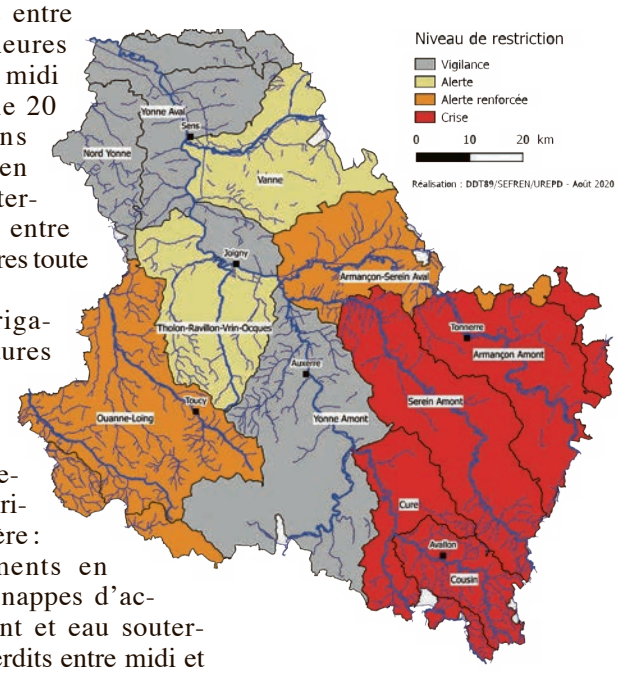
Compte tenu de la situation, qui pourrait s'intensifier avec des températures caniculaires qui pourraient durer, des mesures de restriction des usages de l'eau doivent être mises en œuvre, imposées aux particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités et établissement publics.

Restrictions d'usage

Dans les secteurs en crise, il est notamment interdit d'arroser les jardins et pelouses privées, interdit d'arroser les potagers entre 8 heures et 19 heures, interdit d'irriguer (sauf cultures maraîchères, pépinières, horticoles, cultures porte-graine et arboriculture fruitière dont l'arrosage est possible avant midi et après 20 heures et sauf dérogation spécifique).

En ce qui concerne les secteurs en alerte renforcée, pour l'irrigation des grandes cultures, cultures fourragères, cultures légumières de plein champ : les prélèvements en cours d'eau, nappes d'accompagnement et eau souterraine sont interdits entre midi et 20 heures et du samedi midi au dimanche 20 heures (dans les secteurs en alerte, les interdictions sont entre midi et 20 heures toute la semaine).

Et pour l'irrigation des cultures maraîchères, pépinières, horticoles, cultures porte-graine et arboriculture fruitière : les prélèvements en cours d'eau, nappes d'accompagnement et eau souterraine sont interdits entre midi et 20 heures (pas d'interdiction dans les secteurs en alerte).



Quatre secteurs du département ont été placés en situation de crise.

CHRISTOPHER LEVÉ

Cultures

Association moha et trèfle, des SIE pour sécuriser le fourrage

À Saint-André-en-Terre-Plaine, Rodolphe Riotte cultive du moha qu'il associe au trèfle, afin de servir de fourrage pour nourrir ces animaux.

Un moyen aussi d'occuper ses terres en continu et d'apporter une autre culture dans sa rotation.



Rodolphe Riotte cultive l'association moha-trèfle depuis une dizaine d'années.

Cumuler contrainte réglementaire, directive nitrate, SIE (surface d'intérêt écologique) et autonomie fourragère, c'est ce que fait Rodolphe Riotte, agriculteur à Saint-André-en-Terre-Plaine, cultive depuis une dizaine d'années du moha associé à du trèfle. *« Au départ, je me suis tourné vers l'association avoine et vesce, mais l'avoine a attrapé la rouille et je n'ai donc rien récolté »*, indique-t-il. *« L'association moha et trèfle, jusqu'à présent, j'ai toujours pu récolter ou faire pâturer. Lors d'une année normale, j'arrive à 3 tonnes de MS/ha »*.

Alors, pourquoi avoir fait le choix de cultiver l'association moha et trèfle ? *« Je pense que c'est le meilleur compromis, qui est assez résistant »*, répond Rodolphe Riotte. *« C'est une culture plutôt bonne pour le secteur, dans l'Avallonnais »*.

Cela permet aussi de sécuriser l'élevage en apportant de l'alimentation à ses 85 vaches allaitantes et 90 brebis. *« C'est assez équilibré. C'est une graminée associée à une légumineuse. C'est un bon fourrage pour les animaux en complément du reste. Et ça permet de nettoyer les champs »*. Mais également de valoriser aux mieux les champs après les moissons. *« Depuis deux ans, je fais de la culture de printemps. Alors, je mets le moha-trèfle juste avant, ce qui me donne plus de liberté »*, explique l'agriculteur.

Des semis dans la foulée des moissons

Les semis de moha-trèfle se font très rapidement après les moissons. *« On met l'association généralement derrière du blé ou de l'orge d'hiver. Cette année, on a fini de récolter le blé le 15 juillet et on a fait les semis de moha-trèfle le 17 »*, poursuit Rodolphe Riotte. Au total, 12 ha ont été semés par l'agriculteur. *« Cela fait environ 24 tonnes de MS potentielles pour moi cette année »*. Avec un coût d'environ 600 €, soit 40 € de l'hectare.



12 ha ont été semés par l'agriculteur cette année, soit environ 24 tonnes de MS potentielles.

Et pour que l'association moha et trèfle s'épanouisse, *« il faut un peu d'eau de temps en temps, même si ce sont des cultures assez résistantes à la sécheresse. Cette année, on a eu 10 mm d'eau avant le semis et on a semé directement après avoir déchaumé avec un outil à disques légers. Et on sème en combiné dessus. Généralement, le semis est réussi, les plantes lèvent »*, détaille l'agriculteur de Saint-André-en-Terre-Plaine. *« On les récolte ensuite au mois d'octobre. Il ne faut pas laisser trop longtemps les plantes car elles craignent beaucoup la gelée »*.

Pour indication, la répartition de l'association moha-trèfle est de deux-tiers, un tiers : 20 kg de moha et 10 kg de trèfle, à l'hectare.

CHRISTOPHER LEVÉ



Les semis ont été faits deux jours après la récolte de blé.



Si le trèfle n'a pas encore levé (mais ne devrait plus tarder), le moha est déjà sorti de terre.

Agroforesterie

Une vitrine et un laboratoire pour les Pépinières Naudet

L'entreprise côte-d'orienne va inaugurer en septembre un pôle agroforestier qui va lui permettre de montrer son savoir-faire, mais aussi de tester des solutions techniques. Un outil polyvalent dédié à l'accompagnement d'agriculteurs porteurs de projets dans ce domaine en croissance.


Sur les parcelles dont dispose Naudet, un large éventail de solutions techniques d'agroforesterie a été mis en place.

Le 22 septembre prochain, les Pépinières Naudet, dont le siège est situé à Leuglay, dans le nord de la Côte-d'Or, inaugureront leur pôle agroforestier. Il s'agit d'une structure qui tient à la fois de la vitrine du savoir-faire de l'entreprise et du laboratoire à ciel ouvert, permettant de mieux comprendre les opportunités multiples offertes par la pratique de l'agroforesterie, et de faire monter l'entreprise, de plus en plus sollicitée sur ces questions, en compétences. Naudet développe en effet depuis plusieurs années une activité de conseil en agroforesterie à laquelle il manquait encore un outil démonstrateur digne de ce nom. Désormais, cette lacune est comblée. La société accompagne un nombre croissant d'agriculteurs dans la conception et la réalisation de leurs projets agroforestiers, en apportant du conseil technique mais aussi de la recherche de financements (publics ou privés). Sur ces questions, elle travaille également pour des collectivités ou des associations.

Nouveau regard

Si Naudet a, en grande partie, bâti sa réputation sur les activités de reboisement, les mutations à la fois climatiques et économiques l'ont amené à considérer de possibles nouvelles orientations de certains de ses métiers. L'agroforesterie est un pilier de cette évolution, même si elle ne constitue pas une nouveauté pour l'entreprise. Ce qui est nouveau, c'est le regard que posent de plus en plus d'exploitants agricoles sur une pratique à la fois vertueuse en termes environnementaux et porteuse sur le plan de la diversification des revenus. Elle permet, par exemple, de produire du bois d'oeuvre, du bois énergie, mais aussi des fruits, des truffes, de développer de l'apiculture, de valoriser des parcelles au relief compliqué... *« L'objectif,* précise Isabelle Jounot, ingénieure conseil en agroforesterie au sein des Pépinières Naudet, *c'est de déployer une expertise sur des plantations de haies périphériques en bordure de champs, sur des vergers maraîchers, des brise-vent, de l'alignement intra-parcellaire, sur des grandes cultures, voire même, en élevage, sur des parcours de volailles ou de porcs. L'agroforesterie devient, dans ces cas-là, un élément favorisant le bien-être animal en apportant de l'ombre... »* Ces dernières années, l'entreprise s'est ainsi constituée un *« catalogue »* de réalisations qui confortent sa crédibilité sur ces questions.

Mise en place de suivis

Frédéric Naudet, son dirigeant, disposait de 50 hectares (anciennes pépinières et jachères) répartis sur les communes de Leuglay et celle, voisine, de Voulaines-les-Templiers. C'est sur cette surface, entièrement en cours de conversion bio, qu'a été conçu, en 2019, le projet agroforestier qui se concrétise aujourd'hui. Le site pilote qui sera inauguré le 22 septembre, se revendique comme une vitrine des différents systèmes agroforestiers. Il est complété par un exemple de réaménagement de mare et un projet truffier. *« Il est important de noter que, sur ces 50 hectares, nous avons mis en place des suivis en matière de biodiversité, d'agronomie et de vie microbienne du sol,* ajoute Isabelle Jounot, *notamment concernant les rendements sur les cultures (orges de printemps et d'hiver, luzerne) qui cohabitent avec les différentes plantations auxquelles nous avons procédé. Nous sommes aidés en cela par la Chambre d'agriculture et nous avons aussi un partenariat avec le Conseil départemental de la Côte-d'Or. La question de l'impact des plantations sur les cultures revient très souvent chez les agriculteurs qui nous sollicitent... »* Ces suivis s'inscrivent dans le long terme, les premiers arbres ayant été plantés à l'automne dernier. Chaque année, il sera ainsi possible de mesurer de manière fine les relations et les éventuels impacts, positifs ou négatifs, des plantations d'arbres ou de haies sur les cultures. Des protocoles de suivi seront aussi instaurés pour les auxiliaires de cultures (par exemple des coccinelles abritées dans les haies qui pourront faire office de prédateurs sur les insectes ravageurs de cultures). Par ailleurs, les arbres peuvent contribuer à enrichir les sols grâce à la matière organique générée par la chute de leurs feuilles.

Large panel de réalisations

Un champ d'expérimentation autant qu'une vitrine du savoir-faire maison : c'est cela que Naudet va pouvoir proposer à ses clients. *« Cette plateforme est une réponse au fait que nous étions souvent sollicités par des porteurs de projets désireux de découvrir, concrètement, des exemples d'agroforesterie,* souligne Thierry Quenesson, directeur de Naudet Reboisement et Naudet Espaces Verts. *Jusqu'à présent, la seule solution, c'était de les emmener chez des clients pour qui nous avions oeuvré. Désormais, nous disposons de notre propre démonstrateur sur lequel nous pouvons accueillir du monde à tout moment ».* Sur un périmètre relativement restreint, le panel de réalisations à découvrir est très large et le choix a été fait de ne planter que des essences locales. *« Lorsqu'un agriculteur vient nous voir avec l'idée de faire de l'agroforesterie,* poursuit-il, *nous voulons d'abord comprendre précisément quels sont ses besoins puis nous définissons avec lui des objectifs. S'il cherche à diversifier ses revenus, à améliorer le paysage, à briser le vent, les solutions ne seront pas les mêmes. Il peut aussi chercher à faire un peu tout cela à la fois. Il est donc nécessaire pour nous de développer une approche très globale de ses besoins, de ses attentes et du contexte dans lequel il évolue, que ce soit en bio ou en conventionnel ».* Le site pilote a bénéficié, pour sa réalisation, de financements du Conseil départemental de la Côte-d'Or et du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. *« Nous ne sommes pas des agriculteurs,* poursuit Thierry Quenesson, *mais pour ce projet, nous devons agir en agriculteurs et donc calculer les coûts et les bénéfices. Nous devons démontrer que l'agroforesterie a un intérêt financier et environnemental. Nous avons chiffré le temps passé sur chacune des opérations nécessaires à l'entretien des plantations. Nous prenons en compte les contraintes de travail des exploitants afin d'adapter les aménagements agroforestiers ».* Autre but poursuivi par Naudet : s'appuyer sur son site pilote pour délivrer des formations en matière de taille d'arbres, d'élagage, d'entretien d'alignements intra-parcellaire... C'est donc d'un outil polyvalent et surtout évolutif dont va pouvoir disposer l'entreprise côte-d'orienne, au service de pratiques culturales qui ont le vent en poupe.

BERTY ROBERT

Le pôle en chiffres

Le pôle agroforestier des Pépinières Naudet s'étale sur 50 hectares et s'articule selon 9 sites différents situés dans un rayon de 2 kilomètres. Près de 22 000 arbres et arbustes ont été plantés. Le site présente près de 5 km de haies et plus de 5 km d'alignements intra-parcellaire. L'investissement est de 220 000 euros, réalisé avec le concours financier de la Région Bourgogne Franche-Comté, du département de la Côte-d'Or, de l'Europe via le Fonds européen de développement régional (Feder), et de partenaires privés (Pur Projet, Naturalis, Bonar, Novagreen, Faguo et Tree Nation).


Ici, exemple de plantations agroforestières destinées à jouer un rôle de coupe-vent pour un champ de maïs.


Pour Isabelle Jounot, ingénieure conseil en agroforesterie chez Naudet, la plateforme sera aussi évolutive, en fonction des résultats observés sur les solutions testées.

Formation

Bien se préparer à la Haute valeur environnementale (HVE)

Vivea finance des formations pour des exploitants qui souhaitent être labellisés Haute valeur environnementale (HVE). Exemple avec ce témoignange d'un viticulteur de Côte-d'Or.

Michaël Le Guellec est viticulteur à Brochon, en Côte-d'Or. Il a choisi de suivre la formation HVE. « Je me suis installé en janvier 2018 en créant un petit domaine de 3,5 ha essentiellement en appellation Gevrey-Chambertin Village. J'essaie depuis de travailler en agriculture raisonnée en étant en cohérence avec l'environnement et la biodiversité. Je me suis inscrit à la formation « Se préparer à la certification HVE » faite par la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or pour valoriser le travail déjà fait dans la vigne. Un travail réalisé à distance avant la formation est un réel gain de temps et permet de rentrer directement dans le vif du sujet le jour de la formation. Cette dernière m'a permis de mieux comprendre les exigences de la certification et de me mettre à jour au niveau administratif dans la tenue des registres (sur les données de traçabilités des traitements phytosanitaires et sur la fertilisation par exemple). J'ai pu me situer par rapport à la règlementation et, grâce à l'échange avec les autres participants, m'interroger sur mes pratiques. Ce temps de formation m'a conforté dans ma manière de travailler et me permet aujourd'hui de répondre aux exigences de la certification. Depuis qu'elle a pris fin, en mai, j'ai validé le niveau 1 de la certification avec la Chambre d'agriculture et pris contact avec un organisme certificateur pour le niveau 3. J'espère obtenir la certification cet automne pour que mes premières bouteilles commercialisées bénéficient du label HVE. Ce sera un atout pour me faire connaître et ouvrir plus de portes. Depuis le déconfinement, j'ai participé à une formation sur le réglage des outils de travail du sol et je souhaite me former cet hiver sur la commercialisation. »

Sylvie Humblot, conseillère Vivea
Notes : www.vivea.fr



Michaël Le Guellec, jeune viticulteur installé à Brochon, en Côte-d'Or, a suivi la formation HVE.

Tout savoir sur la certification HVE

Qu'est-ce que la certification HVE ?
Instaurée par les Etats généraux de l'agriculture en 2017, elle reconnaît l'engagement des entreprises agricoles dans le développement durable avec des modes de production respectueux de l'environnement. La certification se déroule en 3 étapes :
Niveau 1 : les exigences environnementales de la conditionnalité sont respectées et l'exploitant a réalisé une évaluation de son exploitation.
Niveau 2 : l'exploitation respecte un référentiel « Certification environnementale » de moyens qui comporte 16 points portant sur la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, l'optimisation de la fertilisation et la gestion de la ressource en eau.
Niveau 3 : obtention de la mention HVE (Haute valeur environnementale) avec respect d'indicateurs de résultats permettant de mesurer les performances environnementales de l'exploitation sur les 4 thématiques clés.
Pourquoi la HVE ?
En France, le nombre de certifications HVE est en progression régulière en particulier dans la filière viticole. Pour un exploitant agricole, être certifié HVE permet de répondre aux besoins des consommateurs qui réclament de plus en plus des produits issus d'une agriculture soucieuse de l'environnement. La grande distribution et certains négociants invitent également à aller dans ce sens.
Un accompagnement grâce à la formation.
Pour réussir la transition écologique dans les meilleures conditions, et se labelliser, certains exploitants choisissent de se former. En Bourgogne-Franche-Comté, les premières formations financées par Vivea se développent en particulier en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire. Elles ont pour objectifs de permettre aux viticulteurs de découvrir la certification HVE et ses enjeux puis de préparer l'exploitation à la certification en évaluant sa faisabilité. A l'issue de la formation, le viticulteur dispose des moyens pour préparer sereinement son domaine à l'audit de certification.

En bref

Crédit Agricole

Emmanuel Vey, nouveau directeur général de Champagne-Bourgogne

Emmanuel Vey, 50 ans, marié et père de deux enfants, originaire du sud-est de la France, a succédé le 1er juillet dernier à Jacques Kermarrec au poste de directeur général du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.
Précédemment directeur général adjoint du Crédit Agricole Centre-Est, à Lyon, Emmanuel Vey est titulaire d'un Magistère d'économie industrielle, d'un MBA de la Chicago Booth GSB et d'un DEA d'économie internationale de l'Université Sorbonne Paris Nord.
Après des débuts au sein du Groupe Siparex, l'essentiel de son parcours professionnel s'est déroulé dans le groupe Crédit Agricole où il a exercé différentes fonctions depuis 1996. La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne ne lui est pas inconnue puisqu'il y a occupé de 2006 à 2013, le poste de directeur Développement Entreprises, Institutionnels, Banque Privée et Immobilier. Emmanuel Vey a également créé et développé, entre 2002 et 2006, Carvest, la filiale de capital-investissements commune à onze caisses régionales de Crédit Agricole.
Le nouveau directeur général du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne entamera dès cet été, un cycle de visites sur le terrain qui lui permettra de rencontrer les femmes et les hommes de l'entreprise et les acteurs locaux des 4 départements qui constituent le territoire de la Caisse régionale : l'Aube, la Côte-d'Or, la Haute-Marne et l'Yonne.

Rendez-vous Tech&bio 2020 à Villers-Pater (70)

La bio tiendra salon

Les préparatifs de Tech&Bio élevage, le grand rendez-vous technique de la fin de l'été se poursuivent pour accueillir exposants et visiteurs les 9 et 10 septembre prochain à Argirey.

Sur le site du Gaec d'Argirey, qui accueille la manifestation, le « Village de la Bio » réunira les stands des acteurs institutionnels à l'œuvre pour accompagner la dynamique de conversion des exploitations. Formation, avec les réseaux des lycées, CFA, CFPPA et MFR de la région… mais aussi Chambres d'agriculture et Fnab appuyés de l'INAO pour tout savoir sur la conversion. Les interprofessions seront aussi présentes avec leur dimension filière. Sans oublier les Jeunes agriculteurs, des conseillers installation et transmission des chambres d'agriculture en soutien des projets de transmission d'activité agricole ou de reprise. Un speed dating est d'ailleurs organisé mercredi 9 à 14 h avec la présence d'une dizaine d'exploitants de fermes bio qui recevront des repreneurs potentiels (inscription préalable en ligne obligatoire sur devenir-agriculteurbfc.fr).

Les organisateurs de l'évènement ont commencé à dévoiler le programme des conférences qui réuniront experts et témoignages d'agriculteurs :
Mercredi 9 septembre
- La nouvelle règlementation bio à partir de 2021 (11h à 12h)
- Comment atteindre l'autonomie fourragère et alimentaire de son exploitation ? (13h30 à 15h)
- Les clés pour gérer la santé du troupeau en AB (15h30 à 17h)

Jeudi 10 septembre
- Bovins viandes bio : état des lieux de la filière et débouchés (9h30 à 11h)
- L'engraissement des bovins en bio (11h30 à 13h)
- La nouvelle règlementation bio à partir de 2021 (11h à 12h et 15h à 16h)
- Lait bio : état des lieux de la filière et débouchés (13h30 à 15h)
- La gestion raisonnée des traitements : règlementation, exemples... (15h30 à 17h).



L'évènement Tech&Bio mobilise particulièrement les équipes de la Chambre d'agriculture de Haute-Saône.

Assurance récolte

La profession demande plus de souplesse et d'adaptation

L'assurance récolte est l'un des grands dossiers agricoles qui dépendent du prochain budget de la Pac 2021-2027. Les professionnels craignent une enveloppe en baisse due au Brexit, tiennent à rappeler leur attachement au fonds des calamités et reviennent sur leurs attentes pour améliorer la politique assurantielle des agriculteurs.

La moyenne olympique sur cinq ans. C'est sans doute le critère de calcul d'indemnités le plus remis en cause par les agriculteurs ayant souscrit à une assurance climat. Prenant en compte les rendements moyens des trois années intermédiaires en excluant la meilleure et la pire, *« quand on subit des pertes d'exploitation régulièrement, ça ne devient plus intéressant de s'assurer »*, affirme Gérard Gallot, en charge du dossier assurance climat à la FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes. C'est le cas en arboriculture, en viticulture, mais aussi en grandes cultures et en maraîchage lors d'épisodes de gel ou de grêle virulents. Ce qui, d'année en année, devient de plus en plus fréquent. *« Au lieu d'assurer ton potentiel, tu assures un rendement mais lorsque tu as eu plusieurs aléas climatiques d'affilée sur tes cultures, ça n'a vraiment plus aucun d'intérêt. Cela revient trop cher de s'assurer, on le voit très bien chez les arboriculteurs, c'est flagrant ! »* ajoute le responsable professionnel.

Arboriculture : quid des moyennes départementales ?

Quelle serait alors la solution la plus adaptée ? *« En arboriculture, nous demandons d'augmenter les franchises pour amener plus d'attractivité et faire rentrer plus de producteurs dans le système assurantiel. À partir de deux sinistres causant une perte totale de production, nous suggérons de prendre en compte les moyennes départementales (barème des calamités) sur un ou deux ans, au lieu de calculer la moyenne olympique sur cinq ans. Cela permettrait au producteur d'avoir une référence plus forte et de pouvoir au moins rentrer dans le système assurantiel »*, explique Bruno Darnaud, président de l'AOP pêches et abricots de France. La filière a aussi demandé aux assureurs *« d'enlever les frais de cueille non engagés »* sur les contrats, une somme qui peut avoisiner les *« - 20 à - 30 % »* sur les indemnisations versées aux producteurs. *« C'est non négligeable. Les assurances partent du principe que dès que nous subissons un aléa, nous ne faisons plus rien. Ce que nous leur expliquons, c'est qu'on est loin de faire du résultat et de s'enrichir lorsque nous sommes touchés par un aléa climatique. Au contraire, ces situations difficiles à gérer nous donnent beaucoup du travail »*, ajoute celui qui a participé à la consultation sur la gestion des risques lancée par le ministère de l'Agriculture en juin 2019, dans le groupe de travail « gouvernance économique des fruits et légumes ».

Autre dossier chaud : le lien entre les contrats d'assurance et le fonds de calamités agricoles. Aujourd'hui, les contrats d'assurance ne permettent pas d'avoir accès à ce fonds public pour toutes les cultures assurables, en cas de pertes de récolte.

Plus de liens entre assurances et fonds de calamités agricoles

« Les prairies sont, par exemple, compliquées à assurer. D'autant plus que dans la région Aura, nous avons des sécheresses à répétition… Pour que l'indemnisation soit intéressante, il faut indéniablement le soutien de l'État qui ne doit pas laisser toute la charge et la responsabilité aux assureurs. Nous pourrions imaginer un système de réassurance mais que mettrons-nous dedans ? Des fonds d'État, européens ? Le budget qui sera accordé à la France dans la prochaine Pac sera déterminant et, je l'espère, nous permettra de réaliser des choix concrets. Nous espérons qu'il sera à la hauteur de nos espoirs », précise Gérard Gallot. L'éleveur ligérien tient à souligner l'attachement des agriculteurs au fonds des calamités agricoles *« bien qu'il soit loin d'être parfait »*. *« En l'état actuel des choses, il a toute sa place, tant qu'on n'a pas trouvé un système assurantiel solide qui peut gagner encore en transparence et lisibilité »*, estime-t-il. Parallèlement, il y a une forte attente des producteurs de continuer à travailler sur une politique d'investissement forte avec le reste de la société. *« Lorsque vous installez des ballons antigrêle, ils ne sont pas profitables qu'à l'agriculteur. Ils vont aussi protéger les voitures, le parc immobilier, les installations communales, estime Gérard Gallot, il y a sans doute de nouveaux partenariats à trouver pour que ces investissements pèsent moins sur les agriculteurs ».*

ALISON PELOTIER



Gérard Gallot est en charge du dossier assurance climat à la FRSEA Aura.

Décryptage

Mieux comprendre l'assurance récolte

Souvent jugés complexes, les contrats d'assurance récolte font partie du paysage des solutions en matière de gestion des risques. Pour mieux les comprendre, voici quelques explications.

L'assurance récolte regroupe *« tous les contrats d'assurance qui couvrent un ou des aléas climatiques sur cultures. C'est un outil de sécurisation des revenus agricoles, dont on peut regretter qu'il ne soit pas généralisé »*, indique Claude Perrot, responsable du domaine assurance récolte à Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Le contrat historique est celui pour le risque grêle : il prend en charge *« les pertes consécutives à l'action mécanique des grêlons sur la plante »*. Il propose aussi une extension *« tempête »* pour certaines cultures. En 2005, a été mise en place l'assurance multirisque climatique ou MRC. Elle couvre désormais 17 aléas climatiques, *« avec une franchise de 25 % à l'espèce pour tous ces aléas, sauf la grêle et la tempête optionnelles, qui peuvent être assurées avec une franchise à la parcelle, souvent de 10 % »*. Il existe, enfin, un contrat d'assurance revenu *« Objectif Stabilité chez Groupama »*, précise Claude Perrot, *qui couple une garantie de perte de rendement (MRC) avec une garantie de prix »*. MRC et assurance revenu indemnisent aussi les frais de resemis et des frais supplémentaires (ex. : appel à prestation extérieure).

Quels sont les risques couverts ?

La MRC couvre 17 aléas climatiques : les coups de soleil, les excès d'eau et pluies torrentielles (y compris les inondations), l'humidité excessive, les excès de température et coups de chaleur, les températures basses et coups de froid, le gel, la grêle, le manque de rayonnement solaire, les pluies violentes, le poids de la neige et du givre, la sécheresse, les tempêtes, les tourbillons et les vents de sable. Les contrats MRC cultures couvrent *« la récolte pendante »*, explique l'assureur.

Contrat socle : de quoi parle-t-on ?

En 2014 a été introduit le *« contrat socle »*. Il correspond au contrat *« de base »* de l'assurance MRC et garantit l'ensemble des aléas climatiques énoncés ci-dessus, avec une franchise à l'espèce fixée à 30 %. Ce contrat n'inclut ni complément de prix, ni rendement et ne permet pas de souscrire des options. En revanche, il permet *« d'obtenir le maximum des droits à subvention, soit 65 % de la cotisation »*, précise Claude Perrot.

Les contrats subventionnables

Une aide est octroyée aux agriculteurs qui ont souscrit une assurance MRC couvrant leurs récoltes, qui consiste en une prise en charge par l'État des primes d'assurance pour ces contrats. Il existe deux types de contrats subventionnables. Le premier, le plus répandu, est le contrat *« par groupes de cultures »* (grandes cultures, vigne, fruits et maraîchage). Ces contrats sont soumis à une obligation de couverture : au moins 70 % des surfaces cultivées en grandes cultures et la totalité des cultures ; 100 % des surfaces pour les trois autres groupes. Les contrats à l'exploitation, plus rares, sont basés sur une mutualisation, au sein de l'exploitation, entre les différentes natures de récolte assurées. La condition : assurer au moins 80 % de la superficie en culture de vente de l'exploitation et avoir au moins deux natures de récolte.

Capital, franchise, seuil de déclenchement

Le capital assuré est le premier élément du contrat d'assurance récolte. Il correspond à une surface x un rendement x un prix. *« Dans la mesure où les contrats MRC sont subventionnés, l'administration surveille les composantes du capital pour ne pas verser des subventions indues »*, alerte l'assureur. Intervient alors le rendement historique, qui est calculé, soit sur la moyenne olympique des 5 dernières années (en excluant la pire et la meilleure), soit sur celle des 3 dernières années. Celui-ci peut être complété par un rendement complémentaire, qui n'est pas subventionné. Les surfaces assurées peuvent, quant à elles, être ajustées à l'appui des déclarations Pac.

La franchise est la part qui reste à la charge de l'assuré en cas de sinistre ; elle *« porte sur le capital assuré »*, rappelle Claude Perrot. Dans le cas d'une franchise à la parcelle : celle-ci s'applique sur le capital de la parcelle sinistrée. Pour une franchise à l'espèce : on calcule son montant sur le capital global de l'espèce, sur l'ensemble des parcelles assurées.

Enfin, le seuil de déclenchement permet de savoir à quel moment le contrat va se mettre en œuvre. Il est fixé à au moins 30 % de perte pour que l'assuré puisse être indemnisé. *« Chez Groupama, nous n'avons pas de seuil de déclenchement, nous payons tout ce qui au-dessus de la franchise de 25 % »*, précise l'assureur.

MRC et calamités : quelle articulation ?

Les dommages considérés comme assurables sont exclus de l'indemnisation au titre des calamités agricoles. Les pertes de récolte pour les grandes cultures et la viticulture ne sont plus couvertes. Seules les pertes de fonds pour ces productions restent éligibles, explique la FNSEA dans une note détaillée sur la gestion des risques. Toutefois, faute d'offre assurantielle suffisante, quelques productions continuent, pour certains risques, à bénéficier des calamités agricoles tout en ayant la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. C'est par exemple le cas en arboriculture pour le risque grêle et pour les surfaces en prairie pour le risque sécheresse, complète le syndicat agricole. Le contrat *« prairies »* consiste à *« couvrir les pertes de quantité d'herbe (en tonne de MS) sur pied nécessaire à l'alimentation du cheptel, évaluées par la variation d'un indice, la variation étant consécutive à la survenance d'un aléa climatique, essentiellement la sécheresse »*, indique, pour sa part, Claude Perrot.

SÉBASTIEN DUPERAY

Aymeric Rouge, éleveur laitier à Charcenne, Haute-Saône

Valoriser le pâturage

Le Gaec des Herbues, à Charcenne, a équipé ce printemps deux vaches de son troupeau de montbéliardes de colliers GPS connectés, dans le cadre de la charte « *Lait Grand Pâturage* » de la fromagerie Milleret.



Le troupeau du Gaec des Herbues jouit d'une belle parcelle de 15 ha qui jouxte le bâtiment d'élevage… un environnement idyllique en termes de bien-être, que les éleveurs apprécient de pouvoir valoriser économiquement.



Après la traite matinale, les laitières passent à l'abreuvoir et gagnent le pâturage.

Depuis ce printemps, cinq élevages laitiers de Charcenne et des environs participent à une expérimentation innovante dans le domaine du suivi du pâturage : deux vaches de chaque troupeau sont équipées d'un collier GPS qui émet un signal tous les quarts d'heure, ce qui permet de renseigner l'emploi du temps du troupeau. Le Gaec des Herbues fait partie de ce groupe. « *Nous élevons 65 vaches montbéliardes, à 9 200 kg de moyenne, pour une référence laitière de 600 000 litres, vendus à la fromagerie Milleret* », détaille Aymeric Rouge, associé à son père sur cette exploitation familiale. La ferme est signataire, avec quatre autres du secteur, de la Charte "Lait de grand pâturage", une démarche que les éleveurs ont élaborée collégialement, sous la houlette de la fromagerie, pour essayer de tirer parti de deux atouts forts de leurs élevages : leur proximité avec l'entreprise de transformation (elles sont situées dans un rayon de 12 km) et la pratique du pâturage, perçue très favorablement par les consommateurs. « *L'idée de valoriser ceux qui prennent le temps d'organiser le pâturage – c'est une gestion – nous a plu. À vrai dire, mis à part l'aliment certifié sans OGM, on n'a pas modifié nos pratiques, chez nous les vaches ont une grande parcelle de 15 ha en libre accès, elles sortent dès le mois de mars, de jour comme de nuit, et reviennent au bâtiment quand elles veulent, par exemple quand il fait trop chaud* ». Le bâtiment à ossature bois, largement ouvert, offre en effet un abri aussi bien en cas d'intempéries que de fortes chaleurs. En contrepartie du respect du cahier des charges, les producteurs engagés voient leur lait bénéficier d'un prix supérieur.

Une première en France

L'outil Chronopature, qui permet de collecter les données relatives aux déplacements du troupeau, est actuellement en phase de développement et d'expérimentation. « *C'est une solution développée par l'entreprise Adventiel, qui est déjà notre fournisseur de logiciels*, explique Rémi Vacelet, responsable collecte chez Milleret. *Sous cette forme, c'est une première en France. Le principe est d'automatiser la collecte des données, ce qui facilite les déclarations et améliore la traçabilité du temps passé par les vaches au pâturage, ainsi que la transparence vis-à-vis des consommateurs. Le cahier des charges prévoit au minimum 180 jours de pâturage par an, sachant qu'une journée de pâturage, c'est six heures dehors. Or dans la réalité, l'enregistrement du temps passé au pâturage au jour le jour est assez lourd pour les éleveurs. En fonction des événements météos, on peut avoir des journées incomplètes…* ».

Engagements sociétaux

Les cinq élevages engagés dans la charte produisent 2,5 millions de litres de lait destinés à être transformé en "Ortolan grand Pâturage". Le produit, malgré toutes ces qualités, peine encore à se faire une place sur un créneau très concurrentiel, celui des "ovales", ces fromages onctueux à pâte molle et à croûte fleurie. L'objectif des 100 tonnes par an n'est pas encore atteint, mais la fromagerie Milleret entend bien mettre en avant les engagements sociétaux de ses producteurs pour se différencier. « *Nous allons communiquer sur les réseaux sociaux de la fromagerie sur la possibilité de suivre le quotidien des vaches connectées*, explique Laurie Curty, chef de produit. *Actuellement une campagne de publicité de 15 jours ciblée sur google permet de faire découvrir l'ortolan de grand pâturage, avec des bons de réduction* ».

ALEXANDRE CORONEL



Sur son smartphone, Aymeric Rouge peut consulter l'historique de fréquentation du pâturage de son troupeau, renseigné automatiquement par Chronopature d'après les données émises par les colliers connectés.



Une balise GPS couplée à un émetteur GSM permet d'envoyer la position de la vache tous les quarts d'heure, pour une meilleure traçabilité du temps passé au pâturage.

En bref

Betteraves Le gouvernement va légiférer pour permettre l'usage des néonicotinoïdes en enrobage

Le gouvernement proposera une *« modification législative cet automne »* pour permettre l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves, annonce le ministère de l'Agriculture dans un communiqué le 6 août. Une décision que le ministre Julien Denormandie justifie par la *« crise inédite »* que traverse la filière : *« Il n'existe pas aujourd'hui d'alternative pour protéger la betterave des pucerons et de la jaunisse »*, explique-t-il dans le communiqué. Les semis 2021 seront décidés dans les prochaines semaines, et l'infestation de jaunisse fait courir le *« risque d'un abandon massif de la betterave »*, plaide la Rue de Varenne. Cette dérogation serait accordée pour 120 jours, « pour la campagne 2021 et le cas échéant les deux campagnes suivantes ». Permise par la réglementation européenne (règlement n°1107/2009), cette mesure serait assortie de *« conditions strictes d'usage »* : pulvérisation prohibée et *« interdiction de planter des cultures attractives de pollinisateurs, suivant celles de betteraves ». Insecticides dangereux pour les pollinisateurs, les néonicotinoïdes sont interdits depuis septembre 2018. La dérogation à venir s'inscrit dans un plan de soutien plus large, qui comprend notamment des indemnisations « dans le cas de pertes importantes »* (régime des minimis), 5 millions d'euros supplémentaires pour la recherche d'alternatives à ces substances, ou encore *« la définition d'ici fin 2020 d'un plan de protection des pollinisateurs »*.

Néonicotinoïdes Satisfecit de la CGB

« C'est le bon sens qui prime », se félicite Franck Sander, président de la CGB (betteraviers, FNSEA), dans un entretien à Agra Presse le 6 août, en réaction à l'annonce de la dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes par le ministère de l'Agriculture. Selon cet agriculteur du Bas-Rhin, *« le ministre a compris qu'il fallait apporter des garanties aux planteurs pour éviter que la filière s'effondre »*. En contrepartie du plan de soutien annoncé le 6 août, *« les industriels se sont engagés à ne pas fermer d'usines »*, précise-t-il. *« Ces annonces sont de nature à sécuriser les semis de betteraves pour la campagne 2021/2022 »*, approuve de son côté Tereos, n° 1 français du sucre, dans un communiqué.

Sécheresse Le ministre autorise le report de l'implantation des cultures dérobées

« Face à l'épisode de sécheresse en cours, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, autorise le report de la date limite d'implantation des cultures dérobées valorisées comme surface d'intérêt écologique (SIE) » au 20 août pour les exploitants de 25 départements qui le demanderaient, annonce un communiqué du 7 août. *« La sécheresse des sols constatée dans certains départements est désormais susceptible de compromettre la levée des cultures dérobées »*, justifie le ministère. Or, ces SIE doivent être obligatoirement présentes sur une période de huit semaines à partir d'une date définie pour chaque département qui, pour certains, tombe dans les prochains jours. De plus, pour 11 départements *« dont la période de présence débutait le 6 août au plus tard, les exploitants qui auraient déjà implanté leurs cultures dérobées doivent déposer une demande de dérogation à la levée si ces cultures dérobées ne lèvent pas ou lèvent partiellement ». « Je resterai particulièrement attentif à l'évolution de la situation et en fonction, je veillerai à déclencher les mesures complémentaires qui s'avéreraient nécessaires pour accompagner les producteurs dans ces difficultés »*, assure Julien Denormandie. Dans le même communiqué, le ministère annonce que *« les agriculteurs bénéficieront le 16 octobre de l'augmentation des taux d'avance des aides [de la Pac] à hauteur de 70 % des montants finaux pour les aides directes (au lieu de 50 %) et de 85 % pour l'ICHN (au lieu de 75 %) »*.

Moisson 2020 L'AGPB réclame un *« plan d'urgence pour soutenir les céréaliers »*

Alors que les céréaliers bouclent une moisson 2020 *« catastrophique »* selon l'AGPB (producteurs de blé, FNSEA), son président Éric Thirouin a demandé *« l'adoption sans attendre d'un plan de mesures exceptionnelles »*, d'après un communiqué du 6 août. Une requête formulée au ministre de l'Agriculture Julien Denormandie lors d'un déplacement dans une exploitation céréalière du Cher le 5 août. Attendue en dessous de 30 Mt, la récolte 2020, *« peut-être l'une des pires depuis 30 ans »*, arrive après *« six années extrêmement difficiles qui ont déjà fortement pesé sur les revenus »*, rappelle l'AGPB. L'association spécialisée de la FNSEA veut la création de cellules de crise dans les départements les plus touchés. Autres mesures réclamées par l'AGPB : *« le déblocage du fonds d'allègement des charges, l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, l'allégement des charges sociales et une avance des aides de la Pac majorée à 80 % au plus tard le 15 octobre 2020 ». « Nous demandons au gouvernement d'agir vite pour soutenir un secteur stratégique pour notre souveraineté alimentaire et l'économie de notre pays »*, martèle Éric Thirouin. Par ailleurs, lors de sa visite dans le Cher, le ministre *« a pu constater la situation particulièrement difficile des céréaliers en zone intermédiaire »*, ajoute l'AGPB.

Semis de colza 2020

Surveiller la pluie et maintenir les leviers agronomiques !

Les sols secs, les températures très élevées annoncées et l'absence de pluie significative pour les huit prochains jours minimum posent beaucoup de questions quant au semis des parcelles de colza. Cette année encore, le contexte de sol sec nous oblige à nous adapter, mais cela ne remet pas en cause les recommandations de Terres Inovia faites les années précédentes.


Photo Terres Inovia

Semer le colza avant la pluie

Des précipitations sont annoncées pour le milieu de la semaine prochaine. Si ces prévisions se confirment, il y a une opportunité à saisir !

Avec le temps sec qui va perdurer au moins jusqu'au milieu de la semaine prochaine, les semis précoces seront impossibles à réaliser. Est-ce impactant ? L'objectif en année « normale » est d'être prêt à semer début août pour profiter des précipitations et ainsi assurer une levée rapide des colzas. Pour avoir un colza robuste, l'objectif est d'avoir une levée au plus tard le 1er septembre et d'atteindre le stade 3-4 feuilles au 20 septembre (stade de fin de sensibilité aux grosses altises adultes).

Cet objectif n'est pas encore remis en cause !

Cela signifie que plus nous irons vers une date de semis tardive dans le mois d'août, plus il faudra être réactif pour saisir les fenêtres climatiques favorables et actionner les autres leviers. Rappelons-le, une date de semis précoce est un levier parmi d'autres ! Si ce levier ne peut pas être utilisé, il faudra alors être plus vigilant pour mettre en œuvre les autres leviers.

Adapter la conduite pour assurer un colza robuste

Le semis avant une pluie est toujours plus pertinent. Éviter un assèchement supplémentaire en travaillant trop les sols. Le semis après la pluie est souvent plus hétérogène, notamment dans les sols argileux. Compte tenu du délai et dans le souci de ne pas assécher le sol, les semis dans les parcelles déjà préparées (ou en semis direct) seront à privilégier. Un roulage après semis pour conserver la fraîcheur est indispensable en sol argileux. En limon battant ou terre crayeuse, il est préférable de semer après la pluie pour éviter une croûte de battance.

Le semis de plantes compagnes est possible jusqu'à 20-25 août. En effet, au-delà, leur développement ne sera pas suffisant pour avoir un effet sur les insectes d'automne et elles seront par ailleurs moins sensibles au gel.

Assurer l'alimentation de la plante pour avoir une croissance continue sur la phase automnale : apporter de l'azote et du phosphore au semis sous formes organiques ou minérales (respecter la réglementation Nitrates en vigueur).

Éviter la surdensité. Viser un peuplement maximum de 30-35 pieds levés.

Privilégier les semis au semoir de précision

Attendre pour désherber : dans un contexte d'incertitude de pluviométrie, nous conseillons d'attendre en post-levée pour désherber les parcelles.

Et les semis tardifs ?

Si l'épisode de pluie ne se confirme pas, quel est le risque de semer plus tardivement sur septembre ?

Un semis jusqu'à mi-septembre est envisageable mais il sera malgré tout plus risqué en sol superficiel qu'en sol profond. En effet, à cette date, le colza sera moins vigoureux et sera potentiellement plus exposé aux arrivées de grosses altises adultes lorsqu'il sera à un stade jeune (levée – 4F). Dans ce cas, privilégier un semis au monograine qui permet une levée plus rapide, des apports de PRO, une variété vigoureuse et surtout ne pas détruire des repousses de colza à proximité (risque de migration massive de petites altises).

Terres Inovia,
L'équipe de la zone Nord & Est


Photo Terres Inovia

Se préparer à semer pour profiter des précipitations et ainsi assurer une levée rapide des colzas.

Déménagement

Granday prépare son installation à Beaune

L'entreprise, composante du groupe vendéen Ouvrard, va se doter d'un tout nouveau site sur la zone d'activité de la Porte de Beaune. Elle va y déplacer ses ateliers actuels de Montagny-lès-Beaune.



Gwénaëlle Morio, dirigeante du groupe Ouvrard, entourée (de gauche à droite) de Pascal Vauthier, directeur de Nodimat, et des commerciaux Hervé Lenoir et Thierry Putey, sur la parcelle où a débuté la construction du futur site Granday.

L'investissement dans un futur site dont la construction a débuté en avril dernier sur une surface d'un hectare acquise au cœur de la zone d'activité de la Porte de Beaune, s'inscrit dans la double volonté de développer le secteur *« viticulture »*, mais aussi de rationaliser un outil de travail qui comprenait notamment le point relais-service Nodimat de Vignoles, plus orienté sur l'activité agricole, également proche de Beaune, mais qui n'était plus adapté à une prestation de service moderne. Le futur site, qui représente un investissement de 3 millions d'euros, aura donc cette double vocation, viticole et agricole, l'aspect viticole occupant néanmoins plus de place. Au total, une vingtaine de personnes y travailleront, dont, notamment deux commerciaux bons connaisseurs de la viticulture : Hervé Lenoir et Thierry Putey.

À la hauteur d'une ambition

« Dans notre métier, précise Gwénaëlle Morio, *l'importance liée aux produits et aux marques que nous commercialisons est indissociable de celle que nous accordons à nos services après-vente. À travers cet investissement, facilité par la grande réactivité de la communauté de communes Beaune Côte et Sud, notre groupe a la volonté de s'appuyer sur un outil à la hauteur de cette ambition. C'est une manière, pour nous, de démontrer, auprès de notre clientèle locale de viticulteurs, notre volonté de pérenniser le savoir-faire reconnu de Granday ».* Le groupe Ouvrard veut apporter à ses équipes la possibilité de faire des démonstrations de matériel, ce qui implique de disposer de capacités de stockage et d'exposition conséquentes. Ce sera le cas avec ce site dont l'ouverture est programmée pour le premier semestre 2021. Sur 3 500 m², en bordure de rocade, et bénéficiant donc d'une bonne visibilité, on trouvera les principaux partenaires du groupe (New Holland, CMC, GRV, Horch…) avec une importante partie atelier, et une autre consacrée au magasin de pièces détachées en libre-service, une vraie nouveauté par rapport aux sites actuels de Vignoles et Montagny-lès-Beaune. Les machines des clients en révision seront abritées sous un auvent. Les commerciaux et administratifs y disposeront de nouveaux bureaux.

BERTY ROBERT



Une vue du projet du site qui devrait ouvrir ses portes au cours du premier semestre 2021.

Repères Ouvrard poursuit sa conquête de l'est

Le groupe familial vendéen Ouvrard est un acteur de poids de la vente et de la réparation de matériel agricole. Il est dirigé par Gwénaëlle Morio et dispose aujourd'hui de trente-trois agences réparties sur plus de dix départements. Il emploie 560 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 155 millions d'euros. Parmi ses composantes figure Granday, implantée depuis 35 ans à Montagny-lès-Beaune, au sud de Beaune, en Côte d'Or. *« Nous sommes présents en viticulture et agriculture »* précise la directrice générale. Né dans l'Ouest, le groupe Ouvrard a entamé son développement dans l'Est en 2016, dans une logique de croissance externe. Cela s'est d'abord traduit par la reprise de Nodimat et de ses sites de Haute-Marne, de Côte-d'Or et de l'Aube, dont la direction a été confiée à Pascal Vauthier. Granday a été repris en avril 2018 à la suite du départ en retraite de ses fondateurs, dans une logique de diversification en viticulture.

▶ Des professionnels à votre service

CHAUX DE TERNANT®
Une gamme de chaux calciques et de chaux magnésiennes
De la fabrication à l'épandage
Fours à chaux VINCENT - 58250 TERNANT
✆ 03 86 30 82 92 - 06 07 50 10 02
www.chaux-de-ternant.com

Vous souhaitez figurer dans cette rubrique ? 03 80 78 90 35

SARL Gatellier

Démonstration du nouveau Köckerling Allrounder Flatline

Les Ets Gatellier, concessionnaires Massey Ferguson à Suilly la Tour (58), ont organisé le 30 juillet dernier, une démonstration du nouveau déchaumeur du constructeur allemand Köckerling. Plus d'une trentaine de clients ont bravé la canicule pour venir découvrir le nouvel Allrounder Flatline. Ce déchaumeur à dents de 6 et 7,50 m est destiné au déchaumage superficiel et le travail du sol jusqu'à 15 cm de profondeur pour préparer un lit de semence. L'Allrounder Flatline est doté de 6 rangées de dents espacées de 13 cm, qui reçoivent des pointes de 60 mm de large ou des socs patte d'oie coupant sur 200 mm d'envergure et permettant un désherbage du sol mécanique, sans manques sur toute la largeur.
L'Allrounder Flatline se complète à l'avant, en option, d'un rouleau couteau ou d'une rangée de lames de nivellement. Le constructeur annonce une puissance minimale de 200 CV pour un travail de qualité avec ce déchaumeur.



Bovins

Tendances locales

SICAFOME MOULINS-ENGILBERT **11/08/2020**

Effectif global: 403 - Taux de vente: 86%. AGNEAUX : La vente est encore rapide cette semaine les cours sont revenus de saisons, et les agneaux de bonnes qualités trouvent preneurs rapidement. BREBIS : Forte demande dans les brebis grasses italiennes.

Effectif total: 83 - Taux de vente: 92%

BROUTARDS 6-12 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)

RACE	SEXE	CONFORMATION	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
CHAROLAIS	M	U	300-350	2,34 €	2,60 €	2,57 €	=
			350-400	2,57 €	2,58 €	2,57 €	=
			400-450	2,49 €	2,61 €	2,54 €	=
	F	U	250-300	2,65 €	2,78€	2,74 €	=
		R	300-350	2,54 €	2,62€	2,59 €	=

Effectif total: 67 - Taux de vente: 71%

BOVINS MAIGRES 12-18 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)

RACE	SEXE	CONFORMATION	ÂGE	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
CHAROLAIS	M	U	450 - 500	2,19 €	2,40€	2,28 €	=
		R	300 - 350	2,20 €	2,45€	2,35 €	=
	F	U	350 - 400	2,52 €	2,61€	2,57 €	=
			400 - 450	2,48 €	2,51€	2,50 €	=

Effectif total: 253 - Taux de vente: 88%

BOVINS MAIGRES +18 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)

RACE	SEXE	CONFORMATION	ÂGE	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
TAUREAUX	M	U	+ 500 kg	1,89 €	1,89 €	1,89 €	+0,19
VACHES CHAROLAISES		R	+ 500 kg	1,56 €	1,56 €	1,56 €	-0,08
VACHES / GENISSES DE 30 MOIS : Présentation très hétérogène en qualité. En effet avec la sécheresse qui sévit, de plus en plusd'animaux moins préparés arrivent sur le marché et ceux-là se commercialisent moins rapidement et plus difficilement quelque soitl'âge. Les sujets proche de la finition (- de 90 jours d'engraissement) se placent rapidement et à des cours encore attractifs.	F	U	- 5 ans	1,84 €	2,18 €	1,99 €	+0,01
			5 à 10 ans	1,78 €	2,24 €	1,94 €	+0,03
		R	- 5 ans	1,62 €	1,81 €	1,73 €	-0,01
			5 à 10 ans	1,67 €	1,88 €	1,73 €	-0,01
			+ 10 ans	1,61€	1,72 €	1,67 €	-0,02
		O	+ 10 ans	1,22€	1,59 €	1,46 €	-
GÉNISSES		E	24 à 36 mois	2,33 €	2,52€	2,40 €	-0,53
	F	U	24 à 36 mois	2,01 €	2,30€	2,11 €	-0,01
		R	24 à 36 mois	1,74€	1,99€	1,85 €	-0,01

Commentaire FNB

INFORMATION : « Indicateurs de marché viande bovine » de la semaine 31.
En bref, pour cette semaine :
Abattages : les abattages sont à un niveau normal en semaine 31, avec un moindre en volume en vaches laitière mais un peu plus de vaches allaitantes et de jeunes bovins.
Les cotations du JB et des vaches viandes sont stables, alors que celles du broutard perdent 1 ct par rapport à la semaine passée. Les cotations Italiennes du JB sont stables.
Stock JB viande : avec les congés estivaux, les données de cette semaine n'ont pas été transmises. Les informations sont communiquées jusqu'à la semaine 30.
Exports maigre : avec les congés estivaux, les données (douanes – DGAL) depuis la semaine 28 ne sont plus transmises. Les informations sont communiquées jusqu'à la semaine 27, en mettant en avant les cumuls 2020 par rapport à 2019, et avec le détail en période de confinement, puis de déconfinement.

Sicagemac (prix au kg vif) — Marché de Corbigny du 03/08/2020

Bovins : 206

Broutard : (235 - 330 kg)	600 - 860	2,54 - 2,60	
Broutard : (425 - 465 kg)	1030 - 1150	2,42 - 2,54	
Taurillons d'herbe :	(295 - 450 kg)	730 - 1090	2,13 - 2,47
Laitonnes :	(260 - 325 kg)	600 - 870	2,30 - 2,69
Génisses 18-24 mois :	(320 - 510 kg)	750 - 1050	2,05 - 2,34
Génisses 24-36 mois :	(565 - 800 kg)	100 - 1810	1,87 - 2,47

Vaches légères : 840 - 1090
Vaches entre deux : 1110 - 1250
Vaches lourdes : 1270 - 1780
Apports moins importants en mâles mais le placement demeure sélectif entrainant quelques invendus. Cours reconduits en femelles lourdes, légère baisse en légères ou non vaccinées.
Les sorties sont toujours importantes en vaches et de qualité correcte. On notera un fléchissement des tarifs en supérieures et plus prononcé en vaches âgées et maigres.

Bovins gras : 8
Vaches de viande : 3,62 à 4,00 Đ kg de viande.
Tarifs inchangés en vaches grasses.

SA des Grivelles (prix au kg vif) -Tel. 02 46 65 01 79 Marché de Sancoins (18) du 05/08/2020

BROUTARDS 6-12 MOIS Effectif total : 61 - Taux de vente : 88%

RACE	SEXE	Conformation	POIDS	COURS RELEVÉS (EN EUROS/KG VIF) MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
CHAROLAIS Broutards : Très faible demande et très peu d'apports en cette veille de semaine de congés annuelles. Laitonnes: La demande est forte et les cours très attractifs, nous manquons d' apports dans cette catégorie pour contenter nos clients.	M	U	300 - 350	2,45 €	2,64 €	2,58 €	-0,04
			350 - 400	2,42 €	2,58 €	2,52 €	-0,09
		R	200 - 250	2,70 €	2,98 €	2,78 €	-
	F	U	200 - 250	2,56 €	2,69 €	2,66 €	-
			250 - 300	2,42 €	2,58 €	2,55 €	-

SA des Grivelles (prix au kg vif) -Tel. 02 46 65 01 79 Marché de Sancoins (18) du 05/08/2020

BROUTARDS +18 MOIS Effectif total : 137 - Taux de vente : 84%

RACE	SEXE	Conformation	POIDS	COURS RELEVÉS (EN EUROS/KG VIF) MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Vaches : Les animaux sont encore de bonne qualité cette semaine, la vente est moins rapide on constate l'absence de quelques acheteurs. Les cours sont reconduits dans la majeure partie des catégories.	F	U	- 5 ans	2,10 €	2,28 €	2,14 €	+0,02
			5 à 10 ans	1,82 €	2,12 €	1,92 €	-0,08
			+10 ans	1,74 €	2,12 €	1,82 €	=
		R	- 5 ans	-	-	-	-
			5 à 10 ans	-	-	-	-
			+10 ans	-	-	-	-
Taureaux	M	U	+ 500 kg	-	-	-	-
Génisses	F	U	24 à 36 mois	2,22 €	2,48 €	2,32 €	+0,04

Ovins

OVINS / CAPRINS

SANCOINS **05/08/2020**

Effectif total: 870 - Taux de vente: 93%

AGNEAUX DE BOUCHERIE AU KG VIF

RACE	SEXE	CONFORMATION	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Effectif total: 378 - Taux de vente : 100%							
Agneaux : La vente est encore rapide cette semaine les cours sont revenus de saisons, et les agneaux de bonnes qualités trouvent preneurs rapidement.	M		M	30,00 €	136,00 €	95,00 €	-
	F	U	< 60 kg (F)	1,24 €	1,82 €	1,28€	-
			> 60 kg (F)	1,18 €	1,54 €	1,36€	-
		R	< 60 kg (F)	0,96 €	1,22 €	1,05€	-
			> 60 kg (F)	0,94 €	1,21 €	1,12€	-

OVINS DE BOUCHERIE +1AN AU KG VIF

RACE	SEXE	CONFORMATION	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Effectif total: 275 - Tx de vente : 86%							
Brebis : Forte demande dans les brebis grasses italiennes.	F	U	32 - 38 kg	3,16 €	3,49 €	3,24 €	-
			38 - 44 kg	3,10 €	3,44 €	3,26 €	-
			> 44 kg	2,91 €	3,26 €	3,11 €	
		R	38 - 44 kg	2,95 €	3,18€	3,13 €	-
			> 44 kg	2,91 €	3,26€	3,11 €	

AGNEAUX de BOUCHERIE-+1AN AU KG VIF

RACE	SEXE	CONFORMATION	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Effectif total: 58 - Tx de vente : 91%							
	F	O	-	6 €	36 €	28 €	-

CAPRINS

RACE	SEXE	CONFORMATION	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Effectif total: 159 - Tx de vente : 88%							
		U	25 - 35 kg	72 €	94 €	81 €	-
		R	25 - 35 kg	30 €	81 €	58 €	-

AGNEAUX MAIGRES

Sicagemac (prix au kg vif) — Marché de Corbigny du 03/08/2020

Ovins : 318	Prix moy. (animal)	Prix moy. (kg)
Agneaux	100 - 156	(2,59 - 3,83)
Brebis	30 - 112	(1,02 - 1,34)
Béliers	100 - 115	-

Cotations régionales des agneaux de boucherie du 03/08/2020 au 09/08/2020

Prix «entrée-abattoir» HT exprimé en euro/kg de carcasse (5ème quartier inclus) frais de transport inclus

AGNEAUX		COTATIONS RÉGIONALES							
		ZONE NORD				ZONE SUD			
État engraissement	Conformation	13 A 16 kg	16 A 19 kg	19 A 22 kg	+ de 22 kg	13 A 16 kg	16 A 19 kg	19 A 22 kg	+ de 22 kg
2 (ciré)	U	-	7,13	7,04	5,83	-	-	-	-
	Var.		-0,05	-0,05	-0,51				
	R	6,54	6,79	6,73	-	7,11	6,98	-	-
	Var.	-0,10	-0,09	-0,25		0,02	0,02		
	O	-	-	-	-	6,43	6,46	-	-
	Var.					0,35	0,42		
3 (couverts)	U	-	7,17	7,14	6,09	-	7,34	7,20	6,45
	Var.		0,05	0,08	-0,01		0,05	0,06	
	R	6,91	6,96	6,88	6,07	7,21	7,10	6,86	6,25
	Var.	-0,02	-0,06	-0,18	-0,38	0,07	0,06	0,06	0,07
	O	-	6,14	-	-	6,63	6,39	6,19	-
	Var.		-0,54			0,11	0,24	0,28	
	R	-	-	-	-	-	6,25	-	-
	Var.						-		
	O	-	-	-	-	-	-	-	-
	Var.								

Zone nord : retour à une activité normale et régulière après l'Aïd. Ajustement des cours.
Zone sud : Application du réseau.

FMBV - Cotations des Gros Bovins Vifs sur les marchés
Semaine 32 du 03 au 09 aout 2020
Cotations en €/kg carc, excepté
pour le MOL Lamballe en €/kg vif

TYPE	RACE	CONFORMATION	AGEN	ARRAS	BOURG-EN-BRESSE	CHOLET	FORGES LES EAUX	LAISSAC	LEZAY	M.O.L. Lamballe (€/kg VIF)	RETHEL	SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	MOYENNE NATIONAL (Hors le MOL)	VARIATION S-1
Boeufs	Viande	E		4,9									4,90	=
	Viande	U					4,15						4,15	+0,02
	Viande	R		3,65			3,86						3,76	+0,02
	Mixte	O					3,2						3,20	=
	Laitier	O		2,9			3,06				2,97		2,98	=
	Laitier	P		2,52									2,52	=
Génisses	Viande	E		5,4		5,15							5,28	=
	Viande	U		4,15	4,4	4,46		4			4,15	4,5	4,28	+0,03
	Viande	R		3,85	3,9	4,04		3,6			3,9	4	3,88	+0,03
	VML	U			4,3	4,46	4,55			2,73	3,85	4,5	4,33	+0,02
	VML	R			3,45	4,04	4,16	3,25		1,91	3,45	4	3,73	+0,06
	VML	O		3,2	3		3,41	3,1		1,42			3,18	=
	Blondes	U				5							5,00	=
	Blondes	R				4,1							4,10	=
	Charolaises	U				4,22							4,22	=
	Charolaises	R				4							4,00	=
	Limousines	U				4,55							4,55	+0,05
	Limousines	R				4,1							4,10	=
Jeunes Bovins	Viande	E				4,05							4,05	=
	Viande	U		3,73		3,72	3,69			2,1	3,72		3,72	-0,02
	Viande	R				3,62	3,51			1,79			3,57	-0,03
	Blonds	E				4,12							4,12	=
	Blonds	U				3,95							3,95	=
	Mixte	R												
	Mixte	O					3,31			1,49			3,31	-0,03
	Laitier	O		3,05			3,07				2,98		3,03	-0,02
	Laitier	P								1,47				
Labels (St Christophe)	Génisse Viande	U										4,7	4,70	-0,08
	Vache Charolaise	U										4,2	4,20	-0,05
Taureaux	VML	URO		2,85	2,55		2,66	2,9				3,07	2,81	-0,05

Selon l'Arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de Terres de Bourgogne est fixé pour l'année 2019 à 1,82 € HT le millimètre colonne pour les départements de la Côte d'Or et de la Nièvre et à 1,95 € HT le millimètre colonne pour le département de l'Yonne. Ce prix est établi selon les prescriptions et la présentation imposées par ledit arrêté sur la base du nombre de lignes de référence de 40 signes (espaces inclus), composées en corps 6,5 exprimé en point pica, soit une hauteur de 2,288 mm/ligne.

CÔTE D'OR

NOMINATION

BOURGOGNE PERFUSION DISPOSITIFS MEDICAUX

Société par actions simplifiée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 10B rue des Novalles
21240 TALANT
790 608 855 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 02 juillet 2020, l'associé unique a décidé :

. De nommer en qualité de Directeur Général, à compter du 02 juillet 2020 pour une durée illimitée, Madame Sylvie GUILLEMIN, demeurant 1, Impasse du Meix Durand, 21121 ETAULE.

POUR AVIS

Le Président

AL213328154

SAS BALOCHARD ET ASSOCIES

SAS au capital de 10 000€ Siège social : 21400 Chatillon sur Seine Avenue Noël Navoizat 501 801 708 RCS DIJON Par DAU du 31/7/20, la SAS dénommée FUNECAP EST, 3 rue Clément Désormes, le Prisme, 21000 Dijon, 388 796 526 RCS DIJON, a été nommé Président en remplacement de M. Didier Farion et M. Luc Behra demeurant 18 bis boulevard Frédéric Mistral 83400 Hyères a été nommé Directeur Général. Dépôt légal au RCS de Dijon.

AL213328163

TRANSFERT DE SIÈGE

ARNOULT

SCI au capital de 150.000€. Siège: 22 rue de la Brot ZAE CAPNORD, 21000 DIJON. 438 869 760 RCS DIJON. L'AGO du 03/08/2020 a transféré le siège au 4 av de la 1ère Armée 21000 DIJON. RCS DIJON.

AL213328132

BOURGEX

SCI au capital de 132.525€. Siège: 22 rue de la Brot ZAE CAPNORD, 21000 DIJON. 439 898 511 RCS DIJON. L'AGM du 03/08/2020 a transféré le siège au 4 av de la 1ère Armée 21000 DIJON. RCS DIJON

AL213328133

CENTREPOT

SCI au capital de 1600€. Siège: 22 rue de la Brot, 21000 DIJON. 343 285 482 RCS DIJON. L'AGO du 03/08/2020 a transféré le siège au 4 av de la 1ère Armée 21000 DIJON. RCS DIJON.

AL213328135

IMMOLOG

SCI au capital de 1600€. Siège: 22 rue de la Brot, 21000 DIJON. 388 657 702 RCS DIJON. L'AGO du 03/08/2020 a transféré le siège au 4 av de la 1ère Armée 21000 DIJON. RCS DIJON.

AL213328136

SCI REGIS

SCI au capital de 105.000€. Siège: 22 rue de la Brot, 21000 DIJON. 412 648 131 RCS DIJON. L'AGO du 03/08/2020 a transféré le siège au 4 av de la 1ère Armée 21000 DIJON. RCS DIJON.

AL213328137

TRANS COLIS EXPRESS

GESTA B.F.C 20 RUE DU VALLON 25480 ECOLE VALENTIN TRANS COLIS EXPRESS EURL au capital de 24000 € Siège social : 46 46 Boulevard de la Marne, 21000 Dijon 810 909 473 RCS de Dijon En date du 01/02/2019, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 6 Route de Beaune, 21630 Pommard , à compter du 01/02/2019. Mention au RCS de Dijon

AL213328151

SCI DFI DEVELOPPEMENT

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 60 avenue du 14 Juillet
Bâtiment B
21300 CHENOVE
804 015 667 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 27 juillet 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 60 H avenue du 14 Juillet, Immeuble Pythagore, 21300 CHENOVE au 60 avenue du 14 Juillet, Bâtiment B, 21300 CHENOVE à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON. Pour avis

AL213328155

LIMA

SARL au capital de 8 000 euros Siège social : Centre Commercial de l'Arche Avenue François Mitterrand 71200 LE CREUSOT 821 843 745 RCS CHALON SUR SAONE Aux termes d'une délibération en date du 28/07/2020, l'AGE a décidé de transférer le siège social à NUITS ST GEORGES (21700) 12, rue Charles André Rémi Arnoult, carrefour de l'Europe à compter du 01/09/2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 821 843 745 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de DIJON. Gérance : M. Denis DE CLERCQ et Mme Fabienne DE CLERCQ, demeurant à BRAZEY EN PLAINE (21470) 11 rue de la résistance. La Gérance

AL213328158

MODIFICATION DE CAPITAL

RENTALOAD

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 189 400 euros
Siège social : 1 Chemin de Chaumour
21500 MONTBARD
RCS DIJON 818 118 358

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2020 entériné par la décision de la gérance du 23 juin 2020, le capital social a été réduit de 10 600 euros pour le porter de 200 000 euros à 189 400 euros par voie de rachat et d'annulation de 53 parts sociales appartenant à certains associés, à la valeur unitaire de 943,40 euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence :

- Ancienne mention : 200 000 euros
- Nouvelle mention : 189 400 euros

Mention sera faite au RCS : DIJON

Pour avis,

AL213328148

MATTHIEU GILLE

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
porté à 91 960 euros
Siège social : 34 Route Nationale 74
21700 COMBLANCHIEN
831 225 735 RCS DIJON

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 juillet 2020 que le capital social a été augmenté de 81 960 euros par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :

Capital social : 10 000 euros

Nouvelle mention :

Capital social : 91 960 euros

Pour avis. La Gérance

AL213328165

MODIFICATION DE STATUTS

ESPACES CABLES SN

SAS au capital de 10.000 euros
Siège social :
518, rue des Vignes Dardelain
21160 MARSANNAY LA COTE
798 038 386 RCS DIJON

Le 20 Juillet 2020, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de M. Bertrand CROCHETON, et de la société OUEST ATLANTIQUE AUDIT, respectivement Commissaire aux Comptes Titulaire et Suppléant.

Mention faite au RCS de DIJON

AL213328088

SERPOLLET CENTRE EST

Société par actions simplifiée
au capital de 315 000 euros
Siège social : 15 rue du Bailly Zae
Cap Nord, 21000 DIJON
841 048 473 RCS DIJON

AVIS DE MODIFICATION

Le 05/06/2020, l'Associée Unique :

- a pris acte de la démission le même jour de Madame Alexandra MATHIOLON de son mandat de Directrice Générale, et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement ;
- a augmenté le capital social de 380 650 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, pour le porter à 695 650 euros, puis réduit le capital social de 595 650 euros par voie de réduction du nombre d'actions pour le ramener à 100 000 euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Dijon.

Pour avis

La Présidente

AL213328141

STIMED

Société par Actions Simplifiée
au capital de 15 244,90 Euros
Siège social : 22, Impasse de L'Ouillette
21200 BEAUNE
387 804 586 R.C.S. DIJON

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 5 août 2020, les associés ont constaté la fin des mandats, à compter du même jour, de la SARL ELYPS'6 (anciennement ODYSSEE FINANCES) et de Madame Alexandra LE GOUZ de SAINT-SEINE, Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société, et n'ont procéder ni à leur renouvellement, ni à la nomination de nouveaux Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L 227-9-1, D 221-5 et D 227-1 du Code de Commerce. Pour avis

AL213328168

GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

LIMA

Aux termes d'un acte SSP en date à LE CREUSOT (71200) du 30/07/2020, la société CSF SAS au capital de 100.347.710 €, dont le siège social est à MODEVILLE (14120) ZI route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 440 283 752 a donné en location gérance à La société LIMA, SARL au capital de 8.000 €, dont le siège est à NUITS SAINT GEORGES (21700) 12, rue Charles André Rémi Arnoult Carrefour de l'Europe, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 821 843 745 Un fonds de commerce de type supermarché, avec drive adossé et station de distribution de carburants sis exploité à NUITS SAINT GEORGES ((21700) 12, rue Charles, André Rémi Arnoult Carrefour de l'Europe connu sous l'enseigne MARKET pour une durée initiale d'un an à compter du 01/09/2020 reconductible tacitement pour une durée indéterminée. En vertu de ce contrat, la société LIMA exploitera ce fonds à ses risques et périls et sous son entière responsabilité, le loueur ne sera tenu d'aucune dette ni d'aucun des engagements contractés par le locataire gérant et le fonds ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des créanciers du locataire gérant. Pour avis

AL213328159

AEB BOURGOGNE

SARL au capital de 2000 €
Siège social : 136 Avenue Victor Hugo
21000 DIJON
753539063000010 RCS de DIJON

p>Par AGE du 01/07/2020, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. JULIAN Thierry demeurant 30 Rue Carnot 21440 ST SEINE L'ABBAYE à compter du 01/07/2020 en remplacement de M. JULIAN david démissionnaire. Mention au RCS de DIJON

AL213328160

GFA DU DOMAINE LOUIS HUELIN

Groupement foncier agricole
Au capital de 57 991,61 €
21220 CHAMBOLLE MUSIGNY
393 037 502 RCS DIJON

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 03/03/2020, la collectivité des associés a constaté le décès Madame Sylvie DUPLAA survenu le 10/06/2017. Les fonctions de gérante assurées par Madame Sylvie DUPLAA ont cessé à cette même date.

Pour avis et mention, la gérance

AL213328169

SCI FONTANNE

SCI au capital de 15.245 €
Siège social : 21 route de Troyes
21121 DAROIS
300 824 182 RCS DIJON

Modifications

Par décision du 29 juillet 2020, il a été décidé de nommer en qualité de gérants, Mme Catherine Alison BRAIN épouse NIJDAM demeurant 3, cité de Varenne 75007 Paris et M. Etienne BRAIN demeurant 14, rue du Mont Valérien 92210 Saint-Cloud, en remplacement de M. Jean-Pierre BRAIN.

AL213328170

DISSOLUTION LIQUIDATION

F.I.B.

SARL au capital de 4 573,64 euros, siège social et de liquidation : 13 Bis rue du Champ aux Prêtres, 21850 ST APOLLINAIRE, 347 905 010 RCS DIJON, AGE du 30/06/2020 : dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, nomme liquidateur : M. Luc MOULAINE (3 Route d'Is sur Tille 21120 MOLOY), siège de liquidation : siège social. Pour avis

AL213328065

SCCV 37 RUE CHARLES LE TEMERAIRE EN LIQUIDATION

Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation: 5 Rue d'Alise
21000 DIJON
799 309 596 RCS DIJON

L'A.G.E. du 28/07/2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 28/07/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur la SOCIETE DE PROMOTION ET D'INGENIERIE IMMOBILIERES - SOPIRIM - 5 Rue d'Alise - 21000 DIJON, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du T.C. de DIJON, en annexe au R.C.S.

Pour avis. Le Liquidateur.

AL213328139

SCCV LOT 9 - HEUDELET 26 EN LIQUIDATION

Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation:
5 Rue d'Alise - 21000 DIJON
493 212 385 RCS DIJON

L'A.G.E. du 28/07/2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 28/07/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur la SOCIETE DE PROMOTION ET D'INGENIERIE IMMOBILIERES - SOPIRIM - 5 Rue d'Alise - 21000 DIJON, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du T.C. de DIJON, en annexe au R.C.S.

Pour avis. Le Liquidateur.

AL213328143

SCCV LA CLOSERIE 2 EN LIQUIDATION

Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation: 5 Rue d'Alise
21000 DIJON
07 872 684 RCS DIJON

L'A.G.E. du 28/07/2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 28/07/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur la SOCIETE DE PROMOTION ET D'INGENIERIE IMMOBILIERES - SOPIRIM - 5 Rue d'Alise - 21000 DIJON, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du T.C. de DIJON, en annexe au R.C.S.

Pour avis

Le Liquidateur.

AL213328144

SCCV 8 RUE CONSTANT PIERROT EN LIQUIDATION

Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation: 5 Rue d'Alise
21000 DIJON
807 873 047 RCS DIJON

L'A.G.E. du 28/07/2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 28/07/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur la SOCIETE DE PROMOTION ET D'INGENIERIE IMMOBILIERES - SOPIRIM - 5 Rue d'Alise - 21000 DIJON, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du T.C. de DIJON, en annexe au R.C.S.

Pour avis

Le Liquidateur.

AL213328145

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/07/2020 à DIJON, il a été constitué une Société Civile Immobilière / SCI présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : REZZO SCI

Objet social : Investissement immobilier

Siège social : 5 rue du bataillon de choc - 21000 DIJON

Capital social : 3€ de capital de base répartis à hauteur de 33,33%, soit 1€ chacun.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérance : - M. REZZONICO Mathieu - Demeurant 9 allée Jean Sébastien Bach - Bâtiment 10 - 38090 VAULX MILIEU

- M. REZZONICO Benjamin - Demeurant 1 rue Pierre Joseph Magnin - 21000 DIJON

- M. REZZONICO Clément - Demeurant 5 rue du bataillon de choc - 21000 DIJON

sont désignés en qualité de Gérants pour une durée de 99 ans.

Immatriculation en cours au RCS de DIJON.

Pour avis, La Gérance.

AL213328005

ANNONCES LEGALES
legales@terres-de-bourgogne.net

AVIS DE CONSTITUTION

Acte SSP du 15/07/2020, constitution SARL dénommée: AVINTURES. Siège: 20 rue du Fbg St Nicolas 21200 BEAUNE. Capital: 10.000€. Objet: négoce/conseils/commercialisation vins et spiritueux. Gérance: M. Thomas TURNER, 20 rue Ste Marguerite 21200 BEAUNE et M. Jingjing HAO, 20 rue Ste Marguerite 21200 BEAUNE. Durée: 99 ans. RCS DIJON

AL213328134

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 03/08/20, il a été constitué la SCI dénommée ECHEC & MAT.Siège social: 11 rue jean rostand 21500 Montbard.Capital: 100€.Objet: acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. Gérance: M. Abbes Moungad et Mme Raphaële Hasslauer, 11 rue jean rostand 21500 Montbard.Cessions soumises à agrément.Durée: 99 ans.Immatriculation au RCS de DIJON.

AL213328138

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés du 29/06/2020 a été constituée une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Laureau Holding

Siège social : 23 rue Jacques Cellerier – 21000 DIJON

Durée : 99 ans

Objet : la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit ; toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres

Capital social : 1.400 €

Apports en numéraire : 1.400 €

Président : Mr Mathieu PÉRON demeurant à DIJON, 23 rue Jacques Cellerier,

Directeur général : Mr Jean-Henri NÉNERT demeurant à DIJON, 23 rue Jacques Cellerier,

Admission aux assemblées : chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par un mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Clauses restreignant la libre disposition des actions : toute cession d'actions est soumises à agrément

Immatriculation : RCS DIJON

Pour avis

AL213328146

BRAVARD AVOCATS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/08/2020, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : AMS MARSANNAY Objet social : Entretien et réparation de véhicules automobiles, location de courte durée de voitures et véhicules légers, vente de produits d'entretien et petits accessoires automobiles, pose et dépose de pare brise. Siège social : 6 rue René Ampère, 21160 Marsannay la Côte. Capital : 1000 € Durée : 99 ans Président : AMS AUTO MANAGEMENT SERVICE, SAS au capital de 4000 euros, ayant son siège social 100 RUE DE NORVEGE AIRPARC 69124 Colombier Saugnieu, 818 467 615 RCS Lyon Directeur Général : HOLDING MAGORY, SASU au capital de 1000 euros, ayant son siège social 20 rue Camille Flammarion, 25000 Besançon, 883 894 784 RCS Besançon Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, chaque action donnant droit à une voix Clause d'agrément : Cession libre entre associés et soumise à agrément dans tous les autres cas.

AL213328149

FIDUCIAL SOFIRAL

LA FAMIGLIA

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 7 B place Grangier
21000 DIJON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à DIJON du 24 juillet 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : LA FAMIGLIA

Siège social : 7 B place Grangier, 21000 DIJON

Objet social : L'épicerie fine portant particulièrement sur les produits italiens, la vente de vins et de spiritueux, et dégustation sur place ou à emporter, la vente de produits frais, de charcuterie et de fromages,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 500 euros

Gérance : Monsieur Claude ANDALI, demeurant 2 rue du Moulin Gamet 71400 AUTUN, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.

Pour avis. La Gérance

AL213328152

AVIS DE CONSTITUTION

PharmaCub Société par actions simplifiée au capital de 100 euros Siège social : 5 place de la Libération, 21320 POUILLY EN AUXOIS AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à POUILLY EN AUXOIS du 10 Juillet 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée; Dénomination : PharmaCub ; Siège : 5 place de la Libération, 21320 POUILLY EN AUXOIS; Durée : quatre vingt dix neufs ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ; Capital : 100 euros ; Objet : L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et le négoce de tous produits ; Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Président : Madame MINN Anne Laure, demeurant 16 rue du ruisseau, 21320 CREANCEY La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon. POUR AVIS. Le Président

AL213328157

Maître Amaury PANIER CABINET FIDACT
13 Rue des Tonneliers - BP 48
71700 - TOURNUS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 05/08/20 à REULLE VERGY, il a été constitué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société civile particulière régie par les articles L.324-1 à L.324-11 du Code rural et de la pêche maritime.

DENOMINATION : « DOMAINE SEBASTIEN BROCARD ».

SIEGE SOCIAL : 2 Rue de l'Etang - 21220 REULLE VERGY.

OBJET : La société a pour objet l'exercice d'activités agricoles.

DUREE : 99 ans RCS de DIJON.

APPORTS : 43 800 euros d'éléments mobiliers d'exploitation agricole.

CAPITAL : 43 800 euros.

GERANCE : Monsieur Sébastien BROCARD demeurant au 2 Rue de l'Etang - 21220 REULLE VERGY.

CESSION DE PARTS : Les cessions de parts sociales sont soumises à agrément, quelle que soit la qualité du cessionnaire.

Pour avis et mention

La Gérance

AL213328162

Société d'Avocats
6 rue Louis de Broglie
21000 DIJON

AVIS DE CONSTITUTION

SAS VIARDOT Père et Fils
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 €
Siège social : 34 bis route de Norges
21490 BRETIGNY

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à DIJON du 07 août 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : SAS VIARDOT Père et Fils

Siège : 34 bis route de Norges – 21490 BRETIGNY

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2.000 €

Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger, la création et l'entretien d'espaces verts, la pépinière, la vente de produits de jardin et végétaux, la maçonnerie paysagère, la location de tous matériels de jardin. Tous travaux forestiers, élagage, abattages. La pose de bennes. La production et la vente de produits de bois énergie : notamment plaquettes forestières, pellets,

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Yannick VIARDOT demeurant à BRETIGNY (Côte d'Or) – 34 bis route de Norges.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.

POUR AVIS : Le Président

AL213328166

ANNONCES LEGALES
legales@terres-de-bourgogne.net
03 80 78 90 42

NIÈVRE

SUCCESSION

SCP GUYARD & BLOIN
Notaires à Châtillon-en-Bazois (Nièvre)
3, rue Saint Goar
Bureaux annexes à La Machine-Saint Saulge
et Moulins-Engilbert

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe en date du 13/05/2016, M. Gérard Joseph BOURSIER, Retraité, demeurant à AUNAY-EN-BAZOIS (58110) Sauvigny, né à VAULNAVEYS-LE-HAUT (38410), le 19/03/1948, divorcé de Mme Sonia Claire DUBREUIL, décédé en son domicile, le 21/11/2019, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du PV d'ouverture et de description de testament reçu par Me Denis BLOIN, Notaire Associé à CHATILLON-EN-BAZOIS le 01/08/2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Denis BLOIN, notaire à CHATILLON EN BAZOIS, référence CRPCEN : 58026, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de NEVERS de l'expédition du PV d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL583328145

NOMINATION

KAZI TANI

Société par actions simplifiée
au capital de 340 000 euros
Siège social : Le message, 58000 CHALLUY
RCS NEVERS 317 664 191

Modification des dirigeants

Le 05.06.2020 l'AGO a nommé Président M Patrick KAZI TANI, demeurant «Les Ruisseaux» 45260 NOYERS, en remplacement de M Gilles KAZI TANI, 11 rue de la Fontaine 58180 MARZY. M Patrick KAZI TANI a abandonné ses fonctions de Directeur Général à partir du même jour et il n'a pas été procédé à son remplacement. Pour avis.

AL583328084

GENEOL GENIE CLIMATIQUE

Société par actions simplifiée
au capital social de 40 000 Euros
Siège social : ZA des Chamonds
Rue Edouard Branly
58640 VARENNES VAUZELLES
R.C.S. NEVERS 731 880 258

Le 29.07.2020, l'Assemblée générale nomme Monsieur Paul REYNE sis 13 rue Henri Choquet 58640 VARENNES VAUZELLES en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société COD AUDIT CONSEILS SAS et la société KPMG SA dont le siège est Tour Eqho 2, 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis.

AL583328152

TRANSFERT DE SIÈGE

LA SCI LMDA

Capital social : 1000 Euros Siège social : Le Mantelet 58290 St SULPICE SIREN 849 192 406 R.C.S. NEVERS Par PV d'AGE du 15/06/20 de cette société ayant pour gérante Mme Lydia BEILLARD demeurant La Tourauderie 49390 VERNOIL LE FOURRIER (nommée en cette qualité par PV d'AGOA du 16/06 suite à la cession de parts) a décidé de transférer le siège social au 5 rue St Jean 49400 SAUMUR. En conséquence elle sera immatriculée au RCS de SAUMUR.

Pour avis.

AL583328154

DESBOIS IMMOBILIER

SCI Capital social : 1000 Euros
Siège social : 56 rue de Plantenoix
58200 COSNE COURS SUR LOIRE
SIREN 533 466 959 R.C.S. NEVERS

Le 25 mai 2020, l'assemblée générale extraordinaire de cette société ayant pour gérant M. Olivier DESBOIS demeurant 36 Chemin du Tacot 58200 COSNE COURS SUR LOIRE a décidé de transférer le siège social au 36 Chemin du Tacot 58200 COSNE COURS SUR LOIRE à compter du 1er juin 2020.

Pour avis.

AL583328169

5DISCOVERY

SASU au capital de 30000 €
Siège social : 7bis Rue Du 13ième De Ligne,
Village By Ca 58000 NEVERS
848834289 RCS de NEVERS

L'associé unique en date du 27/07/2020, a décidé de transférer le siège social au 7bis Boulevard De La République 58000 NEVERS, à compter du 01/08/2020.

Mention au RCS de NEVERS

AL583328172

ÉLECTIONS

MEDICAVET

ZA le Clos Ry - 1 Rue Louis Pasteur
58 000 Sermoise/Loire

AVIS

Les adhérents réunis ou représentés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2019 ont procédé au vote pour renouveler les administrateurs dont le mandat venait à échéance. Ont été élus administrateurs pour une période de 6 ans Madame Anne Cécile THIRION et Messieurs Marc ARBONA et Richard COURTIGNE. Le poste d'administrateurs de Stefaan BUTSERAEN, qui ne se représentait pas, a été supprimé. L'Assemblée Générale Ordinaire a par ailleurs approuvé les comptes, bilan et conventions. Elle a décidé d'affecter aux réserves facultatives le résultat de l'exercice.

Alexandre ANIER
Directeur général

AL583328148

MODIFICATION DE CAPITAL

ORATIO
AVOCATS
Rue de Québec 49300 CHOLET

BUFFATIAG

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée Au capital de 7 622,45 euros Siège social : CD 40 58640 VARENNES VAUZELLES 423 560 374 RCS NEVERS AVIS DE TRANSFORMATION Aux termes d'une délibération en date du 30/06/2020, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227 3 du Code de commerce, a décidé : * la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Le siège social, la durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la société demeurent inchangées. L'article 1 des statuts est modifié en conséquence ; * la modification de la dénomination sociale de la société qui devient : BUFFATIAG. L'article 3 des statuts est modifié en conséquence ; * L'extension de l'objet social aux activités de conseil en gestion et en organisation des entreprises et a décidé de modifier, en conséquence, l'article 2 des statuts. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des trois quart des voix des associés disposant du droit de vote. Monsieur Jean Michel CHAUVET, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme, la Société est dirigée par Monsieur Jean Michel CHAUVET, Président, demeurant 49 Route de Corcelles 58180 MARZY. Pour avis, Le Président

AL583328168

CONVOCATION

CGACSO
69 avenue de Lattre de Tassigny
18023 BOURGES CEDEX
N° Siret : 350 466 876 00017 –
APE : 6920 Z

AVIS DE CONVOCATION

Les adhérents de CGACSO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le

jeudi 17 septembre 2020 à 14h30 à CGACSO- 69 Avenue de Lattre de Tassigny –

18023 BOURGES Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral 2019
- Rapport financier 2019
- Rapport du réviseur des comptes
- Rapport spécial sur les indemnités administrateurs
- Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31/12/2019
- Approbation du budget 2020
- Ajustement et indexation des indemnités des administrateurs

AL583328157

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Maître Sylvia JOUMIER
Notaire à Lucenay-les-Aix
(Nièvre)
2 route de Dornes

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable (article 1397 al 3 du c.civ.)

Suivant acte reçu par Maître Sylvia JOUMIER, Notaire à LUCENAY-les-AIX (58380) office notarial n° 58010, le TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT, Monsieur Robert Paul Henri BOURASSIN et Madame Laurence Françoise Odette LEFRANT, son épouse, demeurant ensemble à TOURY LURCY (58300) 4 rue de la Rèpe, mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINTE MONTAINE (18700) le 29 avril 1978, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandé avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Sylvia JOUMIER, notaire à LUCENAY LES AIX (58380) où il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Pour avis.

AL583328153

SCP JP JACOB
Notaire
14 rue du Maréchal Leclerc
58200 COSNE COURS SUR LOIRE

AVIS DE CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Julie PLANCON, Notaire au sein de la SCP JP JACOB, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre) 14 rue du Maréchal Leclerc, le 31 juillet 2020,

Mr ASSELINEAU Gilles Serge, et Mme BURTIN Evelyne Marie-Angèle, son épouse, dt à ARQUIAN (Nièvre) 1 les Chérus, mariés à VILLEURBANNE (69100) le 30 juin 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage, ont déclaré conjointement convenir dans l'intérêt de leur famille, de changer de régime matrimonial et d'adopter le régime de la communauté universelle.

Les oppositions des créanciers, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois à compter de la présente insertion et devront être notifiées par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Julie PLANCON, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, 14 rue du Maréchal Leclerc.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

POUR INSERTION

Me PLANCON Julie, Notaire.

AL583328165

MODIFICATION DE STATUTS

CUMA DE CHAMPS CHEVRIER

N° d'agrément : 58-265
RCS NEVERS 324 238 922 00011

MODIFICATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la CUMA « DE CHAMPS CHEVRIER » à Chantenay St Imbert, réunie le 07 Mars 2020, a décidé

- de mettre en conformité ses statuts avec l'arrêté du 20 Février 2020,
- de transférer son siège social de Les Anizon Chez M BARLE Paul 58240 CHANTENAY ST IMBERT à Les Prodins 58240 CHANTENAY ST IMBERT

Le Président de la CUMA

AL583328171

CESSION

SCP DINET et Associés
Notaires à Clamecy (Nièvre),
24, rue Marie Davy

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Guillaume DINET, notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «DINET et Associés» titulaire d'un office notarial dont le siège est à CLAMECY (Nièvre), 24, rue Marié-Davy, le SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT, enregistré le 28 juillet 2020 au service des impôts des entreprises de NEVERS, référence 5804P01 2020 N 00351, La Société dénommée ISTANBUL, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500,00 euros ayant son siège social à COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre) 2 rue des Frères Gambon identifiée sous le numéro SIREN 879 550 317 RCS NEVERS A CÉDÉ A :

Madame Gulseren COLAK, Sans profession,demeurant à COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre)7 Mail Saint Laurent,célibataire, née à MERAM (TURQUIE)le 5 juillet 1996.

Un fonds de commerce de restauration rapide à emporter et sur place sans alcool connu sous le nom de ISTANBUL situé et exploité à COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre)2 rue des Frères Gambon

Prix : VINGT MILLE EUROS (20.000,00 euros) s'appliquant savoir :

- aux éléments incorporels pour TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS(13.940,00 euros)
- aux éléments corporels pour SIX MILLE SOIXANTE EUROS(6.060,00 euros)

Entrée en jouissance au 16/07/2020

Les oppositions devront être faite en l'office notarial de Maître Guillaume DINET, notaire où domicile est élu dans les DIX (10) jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire.

Pour avis unique.

AL583328147

GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

SCI LMDA

Capital social : 1.000 Euros Siège social : Mantelet 58270 ST SULPICE L'AGOA du 16/06/2020 a nommé Gérante Mme Lydia BEILLARD demeurant la Tourauderie 49390 VERNOIL LE FOURRIER, en remplacement de Mme Isabelle BIGEARD suite à la cession de parts intervenue par acte SSP du 16/06/20.

Pour avis.

AL583328155

DISSOLUTION LIQUIDATION

AVIS DE DISSOLUTION

Dénomination sociale : Morvan Services

Forme : EURL en liquidation

Siège social : Les Granges 58140 Gacogne

Capital social : 1000 euros

Numéro SIREN 845 210 665 RCS Nevers

Par décision en date du 03 aout 2020 , l'associé unique a décidé la dissolution volontaire anticipée de la société à compter du 23 août 2020 et sa mise en liquidation amiable. Sebastien Dat demeurant Parjot 58140 Gacogne a été nommé en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif lui ont été confiées. Le siège de liquidation est fixé a Parjot 58140 Gacogne au même titre que l'adresse de correspondance.

Mention sera faite au RCS de Nevers

Pour avis et mention.

AL583328136

EARL DE CHEVRENOT

EARL en liquidation au capital de 113.000 € Siège social : Ferme de Prémoisson 58110 ROUY Siège de liquidation : 12, Rue du Maréchal Gallieni 77165 SAINT SOUPPLETS 800 984 296 RCS NEVERS AVIS DE LIQUIDATION Aux termes des décisions du 30.06.2020, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidations, déchargé Delphine MAURICE de son mandat de liquidateur ; donné à cette dernière quitus de sa gestion et ont constaté la clôture de la liquidation au 30.06.2020. La société sera radiée au RCS de MEAUX. Pour avis, le liquidateu

AL583328140

AVIS DE CONSTITUTION

SCI LE VILLAGE DE LA GREEN VALLEY

Par ASSP du 9/07/2020 constitution de la SCI à capital variable : SCI LE VILLAGE DE LA GREEN VALLEY. Capital min : 100€. Capital souscrit : 100€. Capital max : 1 000 000€. Sise: Pâture Derrière, Les Valottes, 58230 Alligny-en-Morvan. Objet: Gestion immobilière. Gérance: Guillaume Coursin, 10 rue Emile Bougard, 94250 GENTILLY. Cession soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Nevers.

AL583327999

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 29/07/2020, il a été constitué la SCI suivante :

Dénomination : SCI SAVONNET

Capital social : 300€

Siège social : 18 rue du Commerce, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Objet : La société a pour objet l'acquisition par vente ou apport ou acquisition de parts de société immobilière ou l'exploitation par bail, location ou autrement, la jouissance, la gestion et l'exploitation de locaux ou biens immobiliers.

Gérant : Madame SAVONNET épouse HANRIOT Laetitia demeurant 18 rue du Commerce, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Durée : 50 ans

Cession des parts : Les cessions de parts sociales entre vifs sont libres entre associés. Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par décision extraordinaire représentant plus des trois quarts du capital social.

La société sera immatriculée au RCS de Nevers.

AL583328109

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 28 Juillet 2020, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

DENOMINATION IROKO

Objet social : acquisition, administration, exploitation par bail, locations de terrains et autres biens immobiliers

Siège social : 5 Rue du Bourg 58210 CUNCY LES VARZY

Capital : 100 euros

Gérance : M MARIO FERREIRA demeurant 5 Rue du Bourg 58210 CUNCY LES VARZY

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS

AL583328127

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 20/07/2020, il a été constitué une SCI

Dénomination : KAM

Siège social : 2 Rue Eugene Perreau 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

Capital : 1000 €

Activités principales : l'acquisition et l'administration des biens immobiliers

Durée : 99 ans

Gérant : M. EID AHMED 12 Allee Des Nenuphars 93600 AULNAY SOUS BOIS

Cession de parts sociales : Libre entre associé soumise à agrément dans les autres cas

Immatriculation au RCS de NEVERS

AL583328146

D.P.V DISTRIBUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à POUGUES LES EAUX (58) du 31/07/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : D.P.V DISTRIBUTION

Siège social : 67 D rue des Gravières, 58320 POUGUES LES EAUX

Objet social : l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 8 000 euros

Gérance : M. David VEYRET, demeurant 67 D rue des Gravières 58320 POUGUES LES EAUX, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au RCS de NEVERS.

Pour avis : La Gérance

AL583328149

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 06 août 2020 constitution de la SAS :

ANTHONY FAVRE OUTILLAGE

Capital social : 2 000 euros.

Siège social : 1 route des Comtes - lieudit Thou 58130 POISEUX

Objet : Négoce et commercialisation de tous matériel, outillage ou autres biens d'équipement ; distribution, achat, vente ou revente de tous produits, de toutes prestations, de tous services.

Président : M. Anthony FAVRE demeurant 1 route des Comtes - lieudit Thou 58130 POISEUX

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Sauf en cas d'associé unique (cession libre), les transmissions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NEVERS.

AL583328156

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 03/07/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

ACTIVE HERITAGE

Sigle : AH **Siège social :** 28 Chemin du Magny 58600 FOURCHAMBAULT **Capital :** 500 € **Objet social :** Consultance, conseil, expertise en stratégie de développement, de marketing événementiel et de communication. **Gérance :** M Etienne DESBRUERES demeurant 28 Chemin du Magny 58600 FOURCHAMBAULT ; M Fabrice LAURENT demeurant 15 rue Robert Folz 21000 DIJON **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS.

AL583328159

Société d'Avocat GILBERT MARTIN
14 rue Georges Dufaud –
58000 NEVERS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à IMPHY (Nièvre) du 06 août 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : FORMATION CONSEIL PRESTATIONS DE SOUDAGE par abréviation F.C.P.S.

Forme : Société par Actions Simplifiée

Capital social : 1.500 €

Siège social : 5 rue Louis Pasteur – 58160 IMPHY

Objet : La formation professionnelle et accessoirement l'assistance technique en soudure industrielle.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Président : Monsieur Loïc MICHON dt 5 rue Louis Pasteur – 58160 IMPHY

Admission aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres sont inscrits à son nom. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : Toute transmission de titres de capital quel qu'en soit le bénéficiaire, sauf s'il est déjà associé, est soumise à l'agrément préalable de la société donnée par décision collective des associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de NEVERS.

Pour avis, le Président,

M. Loïc MICHON

AL583328160

TPF MORVAN

Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros
Siège social : Le Bourg
58 230 ALLIGNY EN MORVAN
Société en cours de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 3/8/2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : TPF MORVAN

FORME : Société par actions simplifiée

CAPITAL : 5.000 euros

SIEGE : Le Bourg – 58 230 ALLIGNY EN MORVAN

OBJET : Travaux publics et forestiers et location d'engins avec chauffeurs

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote

PRESIDENT : Monsieur Romain BRANLARD, demeurant Le Bourg – 58 230 ALLIGNY EN MORVAN

IMMATRICULATION : au RCS de NEVERS

AL583328163

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 07 août 2020 constitution de la SAS :

HOLDING SC

Capital social : 15 000 euros.

Siège social : 8, route de Marcé 58180 MARZY

Objet : propriété et gestion de tous biens meubles et immeubles, toutes prises de participations dans toutes sociétés créées ou à créer, quelle qu'en soit la forme et l'objet ; administration d'entreprises, toutes activités de prestations de services, de conseils et d'assistance aux entreprises notamment en matière de management, d'organisation, de contrôle, d'information et de gestion, de relations publiques et de communication interne comme externe, toutes études de marché, d'ingénierie en matière financière.

Président : Mme Corinne SIMONET demeurant 8, route de Marcé 58180 MARZY

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Sauf en cas d'associé unique (cession libre), les transmissions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NEVERS.

AL583328164

YONNE

SUCCESSION

Maître Maryse BELLIAU
Notaire à Charny Orée
de Puisaye (Yonne)
5, rue André Martin

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe en date du 27 juillet 2020, Madame Jocelyne Léone Annie Noëlle GREMAUX, en son vivant retraitée, demeurant à CHARNY OREE DE PUISAYE (89350)7 La Latte GRANDCHAMP. Née à CLICHY LA GARENNE (92110), le 25 décembre 1943. Veuve de Monsieur Jean Constant Pierre Marie GUILLARD et non remariée. Décédée à AMILLY (45200) (FRANCE) 658 rue des Bourgoins, où elle se trouvait momentanément, le 21 juillet 2019.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Maryse BELLIAU, Notaire à CHARNY ORÉE DE PUISAYE (Yonne), 5 rue André Martin, le 27 juillet 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Maryse BELLIAU, notaire à CHARNY OREE DE PUISAYE, référence CRPCEN : 89097, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de SENS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL893328253

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe du 1er mars 2015, Monsieur Emile Jean GUILLAUMIN, en son vivant retraité, veuf, non remarié, de Madame Renée Suzanne MOCATI, demeurant à AVALLON (Yonne) 5 rue du Val des Vaux, né à MONTROUGE (Hauts-de-Seine) le 11 février 1936, décédé à AVALLON (Yonne) le 18 décembre 2019,

A institué des légataires universels.

Consécutivement au décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Gérard LEGUY, notaire à AVALLON (Yonne), le 4 août 2020, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession :

Me LEGUY, notaire à AVALLON (89200) 4 rue de Lyon, références CRPCEN : 89031, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament, ce dépôt a été enregistré par le greffe du Tribunal Judiciaire d'AUXERRE.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis

Maître Gérard LEGUY

AL893328256

TESTAMENT OLOGRAPHE

Madame TOSSOUNIAN Irène, née TOSSOUNIAN, le 6 juin 1940 à PARIS (75012) demeurant à Résidence le Village, Avenue Pompidou ST GEORGES SUR BAULCHE 89000, décédée le 5 décembre 2019 à ST GEORGES SUR BAULCHE, célibataire.

Suivant testament olographe en date du 10 novembre 2003, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au Greffe le 6 août 2020 a institué un légataire.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Brigitte GRANA , notaire à Joigny, le 15 février 2020.

Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Emilie SABIAUX 11 Rue des Hospitaliers 89000 AUXERRE. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Me Emilie SABIAUX, Notaire à AUXERRE

AL893328274

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil.
Article 1378-1 du Code de Procédure Civile.
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016.

Suivant testament olographe du 29 novembre 1989, Madame Sylvaine POLETTE veuve de Monsieur Emile SERVIN née à CHENY (89400) le 22 Juin 1928 et décédée à LIGNY LE CHATEL (89144) le 6 avril 2020 a consenti un legs universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Florence MERLET, Notaire associé à SEIGNELAY (89250), 12 bis rue d'Auxerre, le 5 août 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès dudit notaire dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AUXERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. Pour unique insertion. Le notaire

AL893328280

➜ TRANSFERT DE SIÈGE

CABINET D'INFIRMIERES SINSON

SCM au capital de 976 €
Siège social : 3, rue Sinson - 89100 SENS
429 185 168 RCS SENS

Le 01/04/2020, les associées ont décidé de transférer le siège social de SENS (89100), 3 rue Sinson à SENS (89100), 3 rue Champbertrand, à compter du 1er avril 2020. En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié.

AL893327926

S.J.B. Société d'Avocats

SAUREA

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE

Société par actions simplifiée au capital de 335 000 euros Siège social : 6 Rue Soufflot - 89000 AUXERRE 819 426 164 RCS AUXERRE Aux termes d'une délibération en date du 3 juillet 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée SAUREA a décidé de transférer le siège social du 6 Rue Soufflot, 89000 AUXERRE au 105 Rue des Mignottes, 89000 AUXERRE, à compter du 3 juillet 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

AL893328247

SARL L'AUTRE MONDE

Société à responsabilité limitée Au capital de 25 000 euros Siège social : 106 grande rue - 89270 BESSY-SUR-CURE 789 153 152 RCS AUXERRE Personne habilitée à engager la société : M. Thierry Amicel, gérant, domicilié au 42 rue Marin Marie - 22190 PLERIN. Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 16 décembre 2019, il a été décidé de transférer le siège social de la SARL L'AUTRE MONDE au 42 rue Marin Marie - 22190 PLERIN et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. A compter du 16 décembre 2019, le siège social : - qui était : 106 grande rue - 89270 BESSY-SUR-CURE - est au 42 rue Marin Marie - 22190 PLERIN En conséquence, la SARL L'AUTRE MONDE, qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE sous le numéro 789 153 152, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SAINTBRIEUC.

Pour avis, Le gérant.

AL893328265

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ALICE

Société civile immobilière
Siège social 28 rue de l'Yonne
89140 SERBONNES
Immatriculée au RCS de SENS
sous le n°824 069 538

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2020, a décidé de transférer le siège social de la société à SERBONNES (89140), 7 rue du Bac.

Le dépôt légal sera effectué auprès du greffe du Tribunal de Commerce de SENS.

Pour avis, la gérance.

AL893328268

SARL AUXERRE SECOURS 89

Société à responsabilité limitée au capital de 6 000,00 euros Siège social : 27 rue des Prés Coulons 89000 AUXERRE 534 352 927 Rcs AUXERRE Aux termes d'une délibération en date du 1er août 2020, les associés ont décidé de transférer, à compter de ce jour, le siège social au 6 Allée Jacquard 89000 Auxerre. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE. Pour avis, la gérance.

AL893328269

METACHAUD

SARL au capital de 4 000€, 6 rue des Prunelliers, 89100 Sens, 482 100 203 RCS Sens. L'AGO a décidé, le 26/6/2020, de transférer le siège social de la société, le 1/7/2020, au 53 avenue Valentin, 85160, Saint Jean De Monts. La société sera radiée du RCS de Sens et réimmatriculée au RCS de La Roche sur Yon

AL893328273

CULTURE SUR MESURE

SARL au capital de 1000 €Siège social :11 BIS RUE DES PARISIENS, 92600 Asnières sur Seine499 601 243 RCS de NanterreL'AGE du 31/07/2020 a décidé de transférer le siège social de la société 5 rue des Cèdres, 89100 Villeroy, à compter du 31/07/2020Gérant : Mme DICHAMP Geneviève, demeurant 5 rue des Cèdres, 89100 VilleroyRadiation au RCS de Nanterre et réimmatriculation au RCS de Sens

AL893328283

➜ ADDITIF

SOCIETE ICAUNAISE D'ELECTRICITE

SAS au capital de 76 860€ Siège social : 89600 VERGIGNY Lieu dit La Caillotte Bouilly 325 697 993 RCS AUXERRE Par AGM du 30/7/20, le siège social est transféré au 8 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS. La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

AL893328266

➜ RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans La Liberté de l'Yonne du 12 février 2015, concernant la société SASU THIERRY VIGE, demeurant 1 Lieudit La Porcherie, 89500 Bussy le repos. S'agissant du capital social, il y a lieu de lire 69.400,00 Euros, et non pas : 170.230,00 Euros.

AL893328281

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans La Liberté de l'Yonne du 12 février 2015, concernant la société SASU VERONIQUE VIGE, demeurant Favereaux, 89330 St martin d ordon. S'agissant du paragraphe CAPITAL SOCIAL, il a lieu de lire 19.700,00 Euros, et non pas : 63.000,00 Euros.

AL893328282

➜ CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

INSERTION AVIS DE CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Clotilde TATAT, notaire associé à SENS (89100), 28 Avenue Georges Pompidou, le 28 juillet 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec attribution intégrale de celle-ci au survivant en cas de dissolution par décès par :

Monsieur Guy Alain MARKIEWIEZ, retraité, et Madame Martine Cécile Julienne VANCAYSEELE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à BRIENON-SUR-ARMANCON (89210) 10 rue Monaco.

Monsieur est né à BRIENON-SUR-ARMANCON (89210) le 16 juin 1951,

Madame est née à LA SELVE (02150) le 11 avril 1952.

Mariés à la mairie de CHAMPLOST (89210) le 3 avril 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

AL893328288

➜ CHANGEMENT DE NOM

ENERGIE FACADES SARL

au capital de 1.000 €
Siège social : Rue du Bas des Jonches
ZI La Plaine des Isles
89000 AUXERRE
821 449 931 R.C.S. Auxerre

Suivant procès-verbal en date du 20 juillet 2020, l'assemblée générale a décidé de modifier la dénomination qui devient :

NRJ FACADES

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié.

Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Auxerre.

Pour avis.

AL893328267

➜ MODIFICATION DE STATUTS

P2F

SARL au capital de 30 000 €
Siège social :
4 rue du Fays VAREILLES
89320 LES VALLEES DE LA VANNE
490 291 291 R.C.S. SENS

Aux termes d'une délibération en date du 10/07/2020, les associés ont décidé : -de modifier l'objet social de la société en supprimant toutes activités liées à la prestation de services. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence ; - et statuant dans les conditions prévues par l'article L. 223-43 du Code de commerce, ont décidé la transformation de la Société en société civile à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et la date de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à 30 000 €.

Gérant : M. Francis HUVER demeurant au 4 rue du Fays, VAREILLES, 89320 LES VALLEES DE LA VANNE

Dépôt légal au RCS de Sens

AL893328174

FIDAL

Fidal
Société d'Avocats
9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim
Tél : 03.90.22.06.30

BEKALUBE FRANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 200.000 Euros
Siège social :
4 bis rue de l'Artisanat
89100 Paron
490 972 015 RCS SENS

En date du 21 juillet 2020, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de Directeur Général de Monsieur Serge Della Valentina et ne pas désigner de remplaçant.

Pour avis

AL893328249

Notaires

SCP TARDY-MENTRE
6 Rue Eugène Pottier
71300 MONTCEAU-LES-MINES

LES SANGLIERS

Société civile immobilière
au capital de DEUX MILLE EUROS
(2.000,00 Euro)
FLOGNY LA CHAPELLE (89360),
11 place du Commerce,
RCS AUXERRE numéro 509 190 674

Par assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12.05.2020 il a été pris acte :

- du transfert de siège social de la société dénommée LES SANGLIERS susnommée du 11 place du Commerce 89360 FLOGNY LA CHAPELLE à la nouvelle adresse au 154 rue de Verdun 71410 SANVIGNES LES MINES à compter du 12.05.2020. Radiation au RCS d'AUXERRE et immatriculation au RCS de MACON.
- de la nomination de Monsieur Nicolas Jean-Pierre André FEBVRE, demeurant 154 rue de Verdun 71410 SANVIGNES-LES-MINES en qualité de nouveau gérant, à compter du 12.05.2020 pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Christine Bernadette VERLANT, décédée le 11.10.2019. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON.

AL893328277

SCI AVACO

Objet social

Dénomination : SCI AVACO.

Forme : SCI au capital de 500 euros.

Siège social : 34 GRAND RUE, 89420 VASSY-SOUS-PISY.

831279245 RCS AUXERRE.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 mars 2020, les associés ont décidé d'étendre l'objet social aux activités de : La propriété et la gestion de société civile de placement immobilier (SCPI) et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Mention sera portée au RCS de AUXERRE.

AL893328284

SCI DU MARAYV

Objet social

Dénomination : SCI DU MARAYV.

Forme : SCI au capital de 1500 euros.

Siège social : 34 GRANDE RUE, 89420 VASSY-SOUS-PISY.

453930190 RCS d'AUXERRE.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 mars 2020, les associés ont décidé d'étendre l'objet social aux activités de : La propriété et gestion de société civile de placement immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Mention sera portée au RCS de d'AUXERRE.

AL893328285

➜ CESSION

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Me COLINOT MARTIN, notaire à MONETEAU,17 rue de Seignelay,le 31/07/2020 enregistré à SPFE AUXERRE 1 le 04/08/2020 doss 202000021703 REF 8904P012020N00771,a été cédé:

Par M. Joseph CARINO, demeurant 26 rue Renée Chevalier, 89500 CHAUMOT

A LA PARENTHESE SAS au capital de 10000 €, dont le siège est 65 rue de Paris, 89000 AUXERRE, immatriculée 884437583 au RCS d'AUXERRE

Un fonds de commerce de restaurant, bar avec licence IV, cave à vin, salon de thé, glacier, location de salles exploité 65 rue de Paris, 89000 AUXERRE lui appartenant connu sous le nom «LE BISTROT DU PALAIS» et pour lequel il est immatriculé sous le n°399825074 au RCS D'AUXERRE

La cession est consentie moyennant le prix de 39000€ s'appliquant :

- Aux éléments incorporels pour 27.940€
- Aux matériels, mobiliers, agencements pour 11.060,00€.

Propriété-jouissance : 31 juillet 2020.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, en l'office notarial où domicile a été élu.

Le notaire

AL893328279

➜ GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

JAGULAK SENS LEVAGE

SARL au capital de 124 539 €
Siège social : 17, rue des Grahuches
ZI des Vauguillettes
89100 SENS
305 791 782 RCS SENS

Le 31/12/2019, l'associée unique a pris acte de la démission de M. Franck JAGULAK en qualité de co-gérant et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

AL893328244

CLOS DE ROCHY SARL

Dénomination : CLOS DE ROCHY SARL.

Forme : SARL.

Capital social : 92231 €

Siège : 3 ROCHY, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

419055744 RCS SENS.

Aux termes de l'AGE du 20.05.20, les associés ont

modifié la gérance de la société :

- Madame Pauline GOIS, demeurant 3 ROCHY,

89120 CHARNY OREE DE PUISAYE en

remplacement de M. Armand GOIS

Mention sera portée au RCS de SENS.

AL893328261

EQUIPE CROSS - PIASKOWSKI

Société civile au capital de 100 Euros, Siège : 10 promenade de l'ouest 89510 VERON, 842 060 238 RCS SENS.

Suivant décisions du 29/02/2020 et à compter de ce jour : Duncan FIRTH demeurant Unit 15, 8 Goodwin Street, Kangaroo Point, QLD 4169, AUSTRALIA a été nommée gérante, en remplacement de André PIASKOWSKI, gérant démissionnaire.

AL893328263

AVIS DE LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 01 aout 2020 à Villiers Louis,Madame Aernout Concepcion, 8 rue du relais de la poste 89320 Villiers Louis immatriculé au RCS de Sens sous le numero 53501819600019 a donné en location-gerance à Monsieur Domece Jean-Marc, 46 rue de la République 89100 Saint Clement en cours d'immatriculation à la chambre des métiers de l'Yonne un fonds de Taxi muni de l'autorisation de stationnement numero 1 de Villiers Louis 89320 pour une durée de 78 mois à compter du 01 aout 2020

AL893328275

FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS

LE GF DES GRANDS POMMIERS D'ARGENT

Gérant

Groupement Forrestier au capital de 441000 €. Siège social : 10 Rue Henri Surier, 89400 MIGENNES. 791084858 RCS SENS. Aux termes de l'AGM du 28/07/2020, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société à compter de ce jour : - Madame Jacqueline GODARD née GOURDIN (partant) Et ont decide la modification de l'article 7 des statuts, relatif à la repartition des parts sociales entre associés. Mention sera portée au RCS de GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE SENS. Pour avis

AL893328289

GFA DE LA BORDE

GFA au capital de 366 030,09 euros. Siège social : 2 chemin de Fouronnes - 89480 FESTIGNY. 345 078 166 RCS AUXERRE. L'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2020 a constaté la fin des fonctions de gérant de M. Claude BUSSON au 19 décembre 2019, date de son décès, et a nommé aux fonctions de gérants Mme Françoise BAILLY veuve BUSSON, demeurant 2 chemin de Fouronnes, 89480 FESTIGNY, et M. David BUSSON, demeurant 1691 route de Lacommande, 64290 LASSEUBE. Pour avis, la gérance.

AL893328290

➜ POURSUITE D'ACTIVITÉ

GFA DE BEAULIEU

Groupement Foncier Agricole
au capital de 38 874,50 euros
Siège social : Rue de la Porte d'en Haut
89240 CHEVANNES
317 542 389 RCS AUXERRE

Prorogation durée

Aux termes du procès-verbal des délibérations d'une Assemblée Générale Mixte en date du 31 décembre 2019, les membres ont décidé de proroger de 20 années la durée de la Société, soit jusqu'au 14 janvier 2040, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Lors de cette même Assemblée, il a été nommé Madame Hélène GAUTHERON, demeurant 1 Bis Rue Renan - 89000 AUXERRE, en qualité de co-gérante, pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 2020. Monsieur Jacques GAUTHERON conserve son mandat de co-gérant.

AL893328254

➜ NON DISSOLUTION

S.J.B. Société d'Avocats

REFERENCE COIFFURE

Avis

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros ; Siège social : 50 Boulevard Lyautey - 89000 AUXERRE ; 391 911 831 RCS AUXERRE. Aux termes d'une délibération en date du 29 juillet 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AL893328286

➜ DISSOLUTION LIQUIDATION

JEANNOT AND CO

SARL au capital de 7700€ Siège social : 2 Bd Davout 89000 Auxerre 433935228 RCS Auxerre L'AGE du 27/07/2020, a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/08/2023, nommé en qualité de liquidateur M. Lourdin Michel , demeurant 32 rue des Vignes Blanches 89113 Charbuy et fixé le siège de liquidation au domicile du liquidateur Dépôt : RCS Auxerre

AL893328192

FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS

HOLDING DU BUISSON

Dissolution anticipée

SPFPL DE VETERINAIRES, SPFPL en liquidation, au capital de 12000 €. Siège social : BUISSON DES CAVES, 89240 VILLEFARGEAU. 804926848 RCS AUXERRE. Aux termes d'une décision en date du 15 mai 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.. Mme Hélène HURE, demeurant 1 Les Clercs 89130 Fontaines a été nommée liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Pour avis.

AL893328246

PENELIA

SCI au capital de 113 550 €
47 rue du Chemin de Ronde
89190 Courgenay
RCS SENS 437 910 250

Aux termes du PV des décisions de l'associé unique en date du 29/06/2020, il a été de dissoudre par anticipation la société à compter de ce jour, de nommer en qualité de liquidateur Monsieur Franck LACHASSE demeurant 2 A allée Château du d'Eau 93340 Le Raincy. Le siège de liquidation est fixé au domicile du liquidateur.

Pour avis

AL893328251

Société ARCHIBALD

Résidence Le Palais
1, Rue de l'Épée 89100 Sens

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTATS DE CRÉANCES SALARIALES
Article R. 625-3 du code de commerce

au titre de la procédure suivante :

POLYBAT89 SARL

Liquidation Judiciaire du 19/02/2019

58 rue des Pâtis - 89140 SERBONNES

L'ensemble des relevés des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Sens le 16 juillet 2020.

La date de la présente publicité fait courir le délai prévu à l'article L. 625-1 du Code de Commerce.

Pour avis, le Mandataire Judiciaire

AL893328053

PENELIA

SCI au capital de 113 550 €
47 rue du Chemin de Ronde
89190 Courgenay
RCS SENS 437 910 250

Aux termes du PV d'AGE en date du 29/06/2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et déchargé le liquidateur de son mandat, constaté la clôture de liquidation au 29/06/2020.

La société sera radiée du RCS de SENS

AL893328252

BATIFARGEAU

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social :
8 AVENUE MICHEL DE TORO
89170 SAINT FARGEAU
814 842 548 RCS AUXERRE

Clôture de liquidation

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 27 Juillet 2020 :

Par décision du 27 Juillet 2020, l'associé unique, statuant au vu du rapport du Liquidateur a :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur MAZURIER Patrick, demeurant 40 Rue Paul Desjardins 89230 PONTIGNY et l'a déchargé de son mandat ;
- décidé la répartition du produit net et de la liquidation ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de AUXERRE.

Mention sera faite au RCS : AUXERRE.

AL893328259

SCI DES JARDINS

Siège social :
SEIGNELAY (89250)
22 rue Darlot
Capital : 36587,76€
387 867 757 RCS AUXERRE

Par assemblée en date du 7 juillet 2020, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Monsieur François BROYON demeurant à SEIGNELAY (89250), 2 rue de la Villechère, qui a été déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les actes et pièces de la liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Auxerre. Pour avis. Le liquidateur.

AL893328262

ACE GUARD

SASU au capital de 5000 € Siège social : 19 boulevard du Pont Neuf ZAC des Sablons 89100 SENS RCS SENS 821671740

Par décision de l'associé Unique du 09/06/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 09/06/2020 , il a été nommé liquidateur(s) Mme BURTHUN Samirah demeurant au 21 avenue Paul Eluard 93000 BOBIGNY et fixé le siège



de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de SENS.

AL893328271

PEINTURE DECORATION SERVICES

SAS au capital de 1000 € Siège social : 5 RUE SAINT SAUVEUR DES VIGNES, PEINTURE DECORATION SERVICES, 89100 Sens 828 115 873 RCS de Sens L'AGE du 30/06/2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Sens. Radiation au RCS de Sens

AL893328278

→ AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par un acte SSP en date du 27/07/2020, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes : dénomination : SOLEIL Capital : 200€ Siège social : 12 avenue des Ardilles 89000 St Georges sur Beaulche Objet : ménage, nettoyage des locaux et entreprises ainsi que les logements des particuliers. Durée : 99 ans Gérant : M. Mohamed Lahrizi demeurant 12 avenue des Ardilles 89000 St Georges sur Beaulche RCS Auxerre

AL893328217

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp du 01/08/20, création de la sasu:Consult Lb,18 rue charles de gaulle, aillant/tholon 89110 Montholon. Cap:1000€. Obj:conseil et vente en télécommunication. Pdt:Laurent Briffaut,18 rue charles de gaulle, aillant/tholon 89110 Montholon. 99 ans au rcs de Sens.

AL893328248

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 3 juillet 2020, à CHAMPLAY. Dénomination : BÂTIRÉNOV ET CIE. Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Siège social : 13 rue des Vignes - Le grand Longueron, 89300 Champlay. Objet : Maçonnerie, couverture, charpente, ravalement, montage de clôtures et de grilles, isolation, travaux de démolition, terrassement courants, plâtrerie intérieure et extérieure, travaux de menuiserie bois, pvc et alu, travaux de revêtement des sols et des murs, travaux de peinture intérieure et extérieure, travaux d'étanchéification, pose de bardage extérieur. Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 100 euros Gérant : Monsieur Dimitri PICARD, demeurant 13 rue des Vignes - Le grand Longueron, 89300 Champlay La société sera immatriculée au RCS de SENS.

Pour avis.

Le gérant

AL893328260

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 05 août 2020, il a été constitué une Société par actions simplifiée :

Dénomination : OROFRUITS

Capital : 10.000 Euros

Siège social : ZA saint fiacre

23 route de Misy

89140 VINNEUF

Objet : commerce de gros

Durée : 99 ans

chaque action a droit de vote, cession sous agrément

Président : M Adil Lerjab, 32 rue du bois de chartres M14 91120 Bretigny sur orge

Immatriculation au RCS de AUXERRE.

AL893328153

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BRION en date du 4 août 2020, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : SCI GAMBETTA, SIEGE SOCIAL : 1 rue Voltaire, BRION (Yonne) OBJET : L'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement, de tous immeubles bâtis et non bâtis, leur détention et leur administration pour ses associés, la restauration et la construction de tous immeubles, la mise à disposition de tout ou partie des immeubles au bénéfice de ses associés et/ou la location de tout ou partie des immeubles de la Société ; L'ouverture et la gestion de tous comptes bancaires ; La conclusion de tout emprunt, hypothécaire ou non et, à titre exceptionnel, le cautionnement hypothécaire des associés ; Le cas échéant, la vente, l'échange, l'apport et l'arbitrage, de tout ou partie des éléments immobiliers et mobiliers du patrimoine de la Société, à condition de respecter strictement le caractère civil de la Société ; DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. CAPITAL : 100 euros apportés en numéraire GERANCE : Monsieur Anthony JACQUEMAIN, demeurant 59 rue Boileau, PARIS (Ville de Paris), AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, l'ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas associé. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales. IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de SENS. Pour avis, le gérant

AL893328264

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 5 août 2020, à Saint Georges sur Baulche. Dénomination : JBMF FORMATIONS. Forme : Société à responsabilité limitée. Siège social : 21 Boulevard du 11 Novembre, 89000 AUXERRE. Objet : CENTRE DE FORMATION A LA CONDUITE ET A LA SECURITE ROUTIERE. Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 10000 euros Gérant : Madame Muriel FOUINAT née HAMON, demeurant 18 rue des Vallées, 89700 Serrigny Gérant : Monsieur Jérémy BEAUVOIRE, demeurant 3 Place de la Chapelle Lac Sauvin, 89270 Arcy sur cure La société sera immatriculée au RCS de AUXERRE.

Pour avis.

AL893328270

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant A.S.S.P en date à FRESNES le 24/06/2020, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION SOCIALE : AU PALAIS DE CHATEAUROUX

FORME : SAS

CAPITAL : 1.000 euros

OBJET : La Société a pour objet en France et à l'étranger : TERMINAL DE CUISSON DE PRODUITS DE BOULANGERIE, BOULANGERIE, PATISSERIE, CONFISERIE, CHOCOLATS, GLACE, VENTE DE BOISSONS A EMPORTER, TRAITEUR, SANDWICHES.

SIEGE SOCIAL : 45, rue Victor Hugo – 36000 CHATEAUROUX

DUREE : 99 années à compter de la date d'immatriculation au RCS

PRESIDENT : M. Hedi BOUCHAMIA, demeurant 23, Avenue Jean-Jacques Rousseau – 89400 MIGENNES, nommé pour une durée illimitée.

La Société sera immatriculée au RCS de CHATEAUROUX.

Pour insertion.

AL893328272

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société suivant statuts constitutifs en date du 31 juillet 2020 et présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : FONCIERE UBITWIN FORME : Société par Actions Simplifiée SIEGE SOCIAL : 19, rue du Général ALLIX 89100 SENS OBJET : Toutes activités de marchand de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente. La gestion par voie de location en meublé ou en non meublée ou de mise à disposition des associés, de tout bien et/ou droit immobilier susceptible de valoriser les immeubles ou de faciliter leur utilisation par les occupants (et notamment de tout immeuble mitoyen et de tout emplacement de stationnement situé à proximité), ainsi que toute opération civile ou commerciale pouvant se rattacher directement à cet objet. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandité, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, du fusion ou d'association en participation ou autrement, Toutes opérations financières, commerciales, ou industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une des activités ci-dessus spécifiées ou a toutes autres similaires ou connexes. Et, l'achat, la vente, la location de tout matériel en rapport direct ou non avec son objet social, l'Import-Export, le commerce de gros, de demi-gros et au détail de tout produit, de tout matériau non réglementés et non alimentaires. DUREE : 99 années CAPITAL : 900 (Neuf cents) euros PRESIDENCE : Arnaud LEFRANC demeurant 107, rue des Charmes 89100 SENS DIRECTEUR GENERAL : Julien MORESCO demeurant 18, rue Sainte-Colombe 89100 SAINT-DENIS-LES-SENS IMMATRICULATION au RCS de SENS Pour Avis,

AL893328291



bulletin d'ABONNEMENT

À retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à :

TERRES DE BOURGOGNE

1 rue des Coulots - CS 80075 - 21110 Bretenière - 03 80 78 90 40

abonnement@terres-de-bourgogne.net

AVEC VOTRE ABONNEMENT,

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN ACCÈS ILLIMITÉ

AU SITE agribourgogne.fr





*Cochez la case correspondante et choisissez votre revue parmi les titres suivants :

- ◯ Bovins viande
- ◯ Grandes cultures
- ◯ Lait élevage
- ◯ Porcs
- ◯ Vigne
- ◯ Volailles
- ◯ Fruits & légumes
- ◯ Pâtre
- ◯ Chèvre

Terres de Bourgogne

Je m'abonne pour 1 an 110 €

Je m'abonne pour 2 ans 200 €

+ 1 revue Réussir de mon choix*

- ◯ pour 1 an 50 €
- ◯ pour 2 ans 100 €

TOTAL

NOM PRÉNOM

RAISON SOCIALE

N° RUE

CP VILLE

Tél Fax Mobile

Email @

◯ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

◯ Je règle € par chèque à l'ordre de SEP de Bourgogne

◯ Je règle € par carte bancaire N° ___/___/___/___

date d'expiration: ___/___

SIGNATURE

Lieux de sociabilité

Le renouveau des bistrots ruraux

La crise sanitaire va-t-elle précipiter la fin des cafés de campagne, ou leur impulser un élan de vitalité ? Analyse.



Hôtel-restaurant du Nord, à Cornus (Aveyron) tenu par la famille Fabreguette depuis 1922. www.hotel-cornus.com.

Nos parents s'en souviennent : les routes, les villages furent semés de petits bars, restaurants, épiceries, cafés-coiffeurs. Même le garagiste tenait comptoir, près de sa pompe à essence. Un rendez-vous pratique pour lire le journal, écouter les nouvelles du bourg. Une pause-café est souvent le premier pas avant de s'installer dans un territoire, ce que cherchent désormais de nombreux citadins adeptes du télétravail. Or la campagne est devenue *« un cimetière de cafés-hôtels-restaurants »*, déplore Roland Héguy, président du syndicat UMIH, *« alors que ces commerces ont toute leur place dans la régénération de l'économie rurale »*. Plusieurs causes expliquent cette raréfaction : l'aménagement routier, la grande distribution, les lois et normes, l'évolution du mode de vie. Nouveau souci, l'épidémie de Covid-19 complique les relations humaines directes, qui font justement le charme du café. Les activités les plus affectées sont culturelles et festives : concerts, spectacles et soirées qui rassemblent le public.

Les dégâts de l'épidémie

Alain Fontaine préside *« l'association pour la reconnaissance de l'art de vivre dans les bistrots et cafés de France en tant que patrimoine culturel immatériel »* et agit pour le classement à l'Unesco. Il estime *« que 20 % des bistrots vont fermer, les plus fragiles, ceux installés récemment et ceux en fin de carrière qui cherchaient un repreneur. Ceux qui ont investi toute leur vie voient ainsi leur entreprise partir à la casse »*. Roland Héguy confirme cette coupe de 15 à 20 %. Marcel Bénezet, président de la branche Cafés du Gni-Synhorcat, l'autre syndicat, est plus pessimiste : *« C'est dramatique, les gens sont désespérés, 30 % risquent de disparaître. À Paris, sans les touristes, c'est une catastrophe. En province, un couple non endetté, qui travaille en cuisine et en salle, peut encore s'en sortir. Le café est un lieu de sociabilité à protéger, l'âme et le cœur du village »*. Des maires au Président de la République, tous reconnaissent son rôle dans la qualité de la vie. Ils chantent les louanges de cet ambassadeur d'un territoire et des produits locaux, emblématiques de *« l'art de vivre à la française »*. Prise de conscience ou éloge funèbre ?

Le multiservice, une évidence

La fédération des Bistrots de Pays, dirigée par Bastien Giraud, rassemble 120 adresses rurales ouvertes toute l'année : *« Nous avons déploré trois cessations d'activité pendant le confinement. Nos conseils pour tenir : renforcer notre attachement aux circuits courts, nourritures et vins locaux. Rassurer le visiteur (gel, masque, plexiglas, hygiène). Constituer un fichier client pour mieux communiquer, notamment sur l'offre à emporter, crucial en cas de reconfinement. Négocier report, modulation ou annulation de loyer, si le bailleur est public »*. Les experts sont unanimes : le café-restaurant rural doit élargir son offre vers le multiservice (dépôt de pain, billets de train, épicerie, colis…) Les Bistrots de Pays jouent déjà un rôle d'information touristique. Certes, selon Marcel Bénezet, *« ils ne font pas fortune, mais ont la qualité de vie de la campagne et le contact humain. Il faudrait que la mairie participe en laissant des locaux à titre gratuit, du moins au départ. Avec les réseaux sociaux, on draine du monde »*. Pour Roland Héguy, le multiservice est une évidence : *« Voyez comment la vente à emporter s'est imposée depuis le confinement ! Les cafés-hôtels-restaurants ruraux doivent devenir ces drugstores et multiplier les sources de recettes. C'est vital pour eux et pour les communes, les habitants doivent pouvoir faire leurs courses ailleurs que dans la grande surface à 15 km ! »*. Alain Fontaine évoque *« la demande des patrons pour des formations »*, nécessaires pour acquérir ces compétences multiples.



Auberge de la Fontaine, à Cheissoux (Haute-Vienne) devenue La Bohème. La neige rend parfois difficile l'accès des clients.

Une offre culturelle éparpillée ?

Organiser des concerts, expositions, conférences fait aussi partie des possibilités à offrir à la clientèle. *« C'est une évidence, les salles de spectacle vont s'éparpiller en confetti dans le moindre café, afin que la culture vienne au plus proche »*, envisage Alain Fontaine. Pour Marcel Benezet, *« Les maires doivent créer des activités autour du café. Il y a de nombreuses richesses en France, des associations… »* Roland Héguy acquiesce : *« Beaucoup de cafés voudraient donner davantage de spectacles, mais sont limités par la réglementation. Nous soutenons les cafés culture et le GIP café culture, premier dispositif d'aide à l'emploi artistique dans les cafés, hôtels et restaurants qui prend en charge une partie de la rémunération des artistes »*. Pour ces entreprises rurales fragiles, les syndicats demandent des mesures concrètes : adapter fiscalité et droit social à leur situation et à leur rentabilité ; alléger les normes pour les petits hôtels ; créer une 6ème catégorie d'établissement recevant du public (ERP) ; exonérer des charges sociales pendant cinq ans, comme l'État le permet dans les banlieues ; garder les panneaux routiers qui les signalent ; une meilleure collaboration avec la Sacem ; et pour éviter qu'un nouvel habitant n'exige la fermeture du bistrot voisin, un droit d'antériorité. La nomination de Joël Giraud, secrétaire d'État chargé de la Ruralité, offre tout du moins un interlocuteur avec qui aborder ces nombreux sujets.

PIERRICK BOURGAULT

Pour aller plus loin
www.bistrotdepays.com
www.bistrotsetcafesdefrance.org
www.gni-hcr.fr
www.umih.fr



Le Pub à Victor, à Lassay-les-Châteaux (Mayenne) où la région des Pays de la Loire a organisé pour le public local la représentation d'un opéra, Le Pauvre Matelot de Darius Milhaud, sur un livret de Jean Cocteau.



Concert-bal du groupe La P'tite Moisson à l'auberge du Goupil à Montigny-en-Morvan (Nièvre). www.aubergedugoupil.com

Loisir et tradition

Obut vise juste !



À Saint-Bonnet-le-Château (Loire), l'entreprise Obut, fondée en 1955 et toujours entre les mains des familles des fondateurs, continue son rayonnement sur le petit monde de la pétanque. Elle est devenue la référence dans sa spécialité. Retour sur une success story avec Romain, représentant de la quatrième génération de la famille Souvignet, tourné vers les enjeux de demain.

Faire d'un jeu, d'une passion, un métier, et mieux, une réussite entrepreneuriale sur plusieurs générations. C'est l'incroyable pari réussi par quelques artisans visionnaires de Saint-Bonnet-le-Château. Nous sommes dans les années cinquante, les stigmates de la seconde guerre mondiale s'effacent, c'est le début de la civilisation des loisirs. Certains s'engouffrent dans la brèche. En 1955, Frédéric Bayet (fabricant de serrures) et Antoine Dupuy (mécanicien) se reconvertissent dans la boule à jouer en créant la marque Obut. En 1958, la famille Souvignet, spécialiste en fourche télescopique pour cyclomoteurs, intègre l'entreprise. Au début des années soixante, l'histoire s'accélère et les associés se lancent à fond dans l'aventure. C'est la période de fort développement de la pétanque que la marque Obut accompagne avec ses actions de promotion. Le produit se démocratise, arrive dans les grandes surfaces au cœur des années soixante-dix. Dans les années quatre-vingt viendront les camions et les magasins spécialisés.

Marché à maturité

« L'entreprise a connu un fort développement durant ses 25 ou 30 premières années d'existence avant que le marché arrive à maturité parce que la plupart des gens étaient déjà équipés », résume le directeur général, Romain Souvignet. Le second ralentissement a lieu plus tard avec la concurrence des boules de fabrication asiatique, à moindre coût. *« Depuis dix ans, nous connaissons une certaine stabilité, même si nos ventes dépendent en partie de la météo,* note Romain. *Notre enseigne existe depuis 65 ans et la pétanque depuis 100 ans »*, comme pour traduire en chiffres cette stabilité. Le dirigeant se montre globalement optimiste pour l'avenir : *« En France, le relais générationnel se passe bien, la pétanque est appréciée des plus jeunes »*, estime-t-il. La pétanque compte 300 000 licenciés dans l'Hexagone auprès de 7 000 clubs (600 000 licenciés dans le monde) mais plus encore, de très nombreux joueurs occasionnels. Talon d'Achille de ce marché, il demeure limité dans l'espace. La France domine largement bien sûr, les boules de pétanque se vendent un peu en Europe, à Madagascar ou en Thaïlande [1] *« mais c'est compliqué aux États-Unis ou en Chine par exemple car ce sport ne fait pas partie de leur culture »*, regrette le dirigeant. Environ 30 % de la production de l'entreprise Obut est vendue en direct : au magasin, sur le site internet ou via les deux camions événements (à l'arrêt pour l'instant en raison de contraintes sanitaires).



Romain Souvignet, directeur général d'Obut.



Forge, soudure, usinage, polissage, traitements… la fabrication d'une boule de pétanque nécessite de nombreuses compétences.

La boule, rien que la boule

Cette contrainte pourrait-elle pousser l'entreprise Obut à se diversifier et à produire d'autres marchandises que la boule de pétanque et ses accessoires ? Romain Souvignet ne cache pas que *« cela fait partie des interrogations régulières mais pour l'instant, c'est non. On se concentre sur ce que l'on sait faire »*. L'entreprise a donné sa priorité à une autre mission : relocaliser au maximum la fabrication de tous les accessoires. *« Pour la bagagerie, nous arriverons à atteindre 95 % de Made in France, bientôt 100 %, et souvent du local. Les emballages sont fabriqués à Saint-Didier-en-Velay, les cochonnets, quant à eux, viennent du Jura »*. Comme tous les secteurs d'activité, Obut a été impacté par le confinement. *« Forcément car 70 % de nos ventes se font via des revendeurs qui étaient fermés durant le confinement. Les magasins recommencent à commander normalement. On ne va pas se plaindre. On pense revenir sur des mois normaux, mais ce qui est perdu est perdu… »*, avance prudemment Romain Souvignet. *« Peut-être que cet été, si les gens voyagent moins, ils se contenteront de loisirs plus simples, de proximité comme la pétanque ? »* poursuit-il, positif.

Saint-Bonnet, la vitrine

Depuis 2012, l'usine de fabrication est aussi un lieu de détente avec son Carré pétanque, espace dédié à la pratique du sport avec six pistes, mais également un musée, une boutique, un restaurant : *« On ne cherche pas la rentabilité, c'est d'abord une vitrine pour l'entreprise et la pétanque en général. Et puis, c'est un lieu où les personnes intéressées par l'achat peuvent tester les boules en situation »*. Le site accueille également des séminaires et des stages *« et ça marche bien,* reconnaît le directeur général. *Nous avons repris la gestion du restaurant en direct pour assurer une meilleure synergie. On y mange des produits locaux »*. Le site est actuellement en travaux, les deux bâtiments, l'usine et le carré pétanque, vont être reliés. À la sortie du restaurant, les clients pourront tranquillement déambuler dans le musée en libre accès. *« À terme,* annonce Romain, *nous allons créer un parc extérieur dans le respect de la nature, un peu comme un golf, pour jouer en conditions naturelles »*. Objectif : continuer à démocratiser ce loisir, ou ce sport c'est selon, à promouvoir cet art de jouer à la française et lui donner une seconde jeunesse. La boule Obut n'a pas fini de rouler.

David Bessenay

(1) : La Reine mère, venue en France passer ses vacances il y a 40 ans, a apprécié ce sport qui nécessite concentration et précision et elle en a imposé la pratique aux militaires de son pays !



Grâce au Carré Pétanque, l'entreprise Obut maintient un contact direct avec ses clients.

Obut en chiffres

- **85 employés**
- **12 000 m² d'ateliers**
- **2 tonnes d'acier consommé par an**
- **2 millions de boules fabriquées par an**
- **100 % des boules fabriquées à Saint-Bonnet-le-Château**
- **3 boutiques (Vallauris, Paris et Saint-Bonnet-le-Château)**